



PRÉFECTURE du PAS de CALAIS

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 23000035/59 en date du 16/03/2023. Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais à ARRAS N° 2023-102 en date du 21 Mars 2023.
OBJET DE L'ENQUETE	Demande d'autorisation de la S.A.S ESCOFI d'exploiter le Parc Eolien du Mont Huet comprenant 5 aérogénérateurs et 2 Postes de Livraison sur le territoire des communes de CORMONT et LONGVILLIERS (62).
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Claude MONTRAISSIN.



SOMMAIRE

NUMERATION	THEME	PAGE
	Préambule.	8
I	GENERALITES.	8
1	<i>CADRE GENERAL.</i>	8
1.1	Enjeux -Objectifs du projet.	8
2	<i>CADRE REGLEMENTAIRE.</i>	11
3	<i>DESCRIPTION DU PROJET.</i>	13
3.1	Présentation du demandeur, capacité, garanties financières.	13
3.2	Nature et caractéristique du projet.	14
3.2.1	Localisation du projet.	14
3.2.2	Description du projet.	16
3.2.3	Caractéristiques du Projet.	17
3.2.4	Composition-Fonctionnement d'une éolienne.	19
3.2.5	Description des Travaux.	20
3.3	Historique du projet-Etudes-Scénarios.	23
3.4	Concertation.	24
3.5	Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme d'aménagement du territoire et de planification.	24
4	<u>COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE.</u>	26
5	<i>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.</i> Impacts - mesures Eviter/Réduire/Compenser	27
5.1	Les aires d'étude.	27
5.2	Les Impacts -Mesures E-R-C.	28
6	<i>Le MILIEU PHYSIQUE.</i>	30
6.1	Contexte géologique et Pédologique.	30
6.1.1	Impacts.	30
6.1.2	Mesures E-R-C.	31
6.2	Le Relief.	34
6.2.1	Impacts	34
6.3	Tableau de Synthèse du <i>Contexte géologique, Pédologique, Relief.</i>	35
6.4	Contexte hydrogéologique et Hydrologique.	36
6.4.1	Impacts.	36
6.4.2	Mesures E-R-C.	39
6.5	Contexte climatologique.	42
6.5.1	Impacts.	42
6.6	Risques Naturels.	43
6.6.1	Impacts.	43
6.6.2	Mesures E-R-C.	43
6.7	Tableau de Synthèse du <i>Contexte Hydrologique climatologique et risques naturels.</i>	44
7	<i>Le MILIEU NATUREL.</i>	45
7.1	Les périmètres réglementaires et inventaire du milieu naturel par rapport au projet.	45
7.2	Les ZNIEFF, ZICO.	45
7.3	Site Natura 2000-Evaluation des incidences.	45

7.4	Mesures E-R-C.	47
7.5	Les Habitats.	48
7.6	La Flore.	48
7.6.1	Mesures E-R-C.	49
7.6.2	Impacts cumulés.	49
7.7	L'Avifaune.	49
7.7.1	Les Oiseaux.	49
7.7.1.1	Etude-flux migratoire-répartition spatiale- Hauteur des vols.	49
7.7.1.2	Mesures E-R-C.	52
7.7.2	Les chiroptères.	52
7.7.2.1	Etude-activité des chiroptères.	52
7.7.3	Résultats suivi mortalité -chiroptère-avifaune.	54
7.7.4	Mesures E-R-C.	55
7.7.5	Effets cumulés-Avifaune-Chiroptère.	56
7.7.6	Autres Espèces.	56
7.8	Tableau de Synthèse des Impacts et Mesures E- R-C du Milieu Naturel.	56
8	Le MILIEU HUMAIN : Intégration du projet dans le cadre de vie.	61
8.1	<i>Environnement paysager.</i>	61
8.1.1	Contexte Eolien.	63
8.1.2	Choix de l'implantation du projet du parc éolien	64
8.1.2.1	Comparaison des 3 variantes.	64
8.1.3	L'Aire d'Etude éloignée.	65
8.1.3.1	Synthèse des Enjeux paysagers et des sensibilités de l'aire d'étude éloignée.	66
8.1.4	L'Aire d'Etude rapprochée	67
8.1.4.1	Synthèse des Enjeux paysagers et des sensibilités de l'aire d'étude rapprochée.	68
8.1.5	L'Aire d'Etude immédiate.	70
8.1.5.1	Synthèse des Enjeux paysagers et des sensibilités de l'aire d'étude immédiate.	71
8.1.6	Effets cumulés.	73
8.1.7	Etude de la Saturations Visuelle.	73
8.1.7.1	Conclusion de l'étude de la saturation visuelle.	73
8.1.7.2	Mesures E-R-C.	74
8.2	<i>Contexte sonore.</i>	76
8.2.1	Impacts sonores en Phase Chantier.	76
8.2.1.1	Mesures E-R-C.	76
8.2.2	L'Etude acoustique.	77
8.2.2.1	Détermination des Mesures Acoustiques.	78
8.2.2.2	Présentation des résultats.	79
8.2.2.3	Mesures E-R-C.	84
8.2.2.4	Effets cumulés Projets Mont Huet et Sepe Rose.	86
8.2.2.5	Mesures E-R-C.	91
8.2.2.6	Impacts Résiduels.	92
8.3	<i>Contexte Socio-Economique.</i>	92
8.3.1	Démographie.	92
8.3.1.1	Impacts.	93
8.3.2	Logements.	93
8.3.2.1	Impacts.	93
8.3.3	Economie.	93
8.3.3.1	Impacts.	93

8.3.4	Emploi.	95
8.3.4.1	Impacts.	95
8.3.5	Activités Agricoles.	96
8.3.5.1	Impacts.	96
8.3.5.2	Mesures E-R-C.	97
8.3.5.3	Impacts résiduels.	98
8.3.6	Ambiance lumineuse.	98
8.3.6.1	Impacts.	98
8.3.6.2	Mesures E-R-C.	98
8.4	Santé.	100
8.4.1	Qualité de l'air.	100
8.4.1.1	Impacts.	100
8.4.1.2	Mesures E-R-C.	100
8.4.1.3	Impacts résiduels.	101
8.4.2	Qualité de l'Eau.	101
8.4.2.1	Impacts.	101
8.4.3	Les Déchets.	102
8.4.3.1	Impacts.	102
8.4.3.2	Mesures E-R-C.	102
8.4.3.3	Impacts résiduels.	103
8.4.4	Infrasons-basse fréquence.	104
8.4.4.1	Impacts.	104
8.4.5	Champs électromagnétiques.	104
8.4.5.1	Impacts.	104
8.4.6	Effets Stroboscopiques.	105
8.4.6.1	Impacts.	105
8.4.7	Vibration -Odeurs.	105
8.4.7.1	Impacts.	105
8.4.8	Tableau de Synthèse qualité de l'air, de l'eau, - déchets autres impacts.	106
8.5	Infrastructures-Transport.	107
8.5.1	Impacts.	107
8.5.2	Mesures E-R-C.	107
8.5.3	Tableau de Synthèse Infrastructures-Transport.	108
8.6	Infrastructures électriques.	109
8.6.1	Impacts.	109
8.7	Activités de Tourisme et de Loisirs.	109
8.7.1	Impacts.	109
8.7.2	Mesures E-R-C.	109
8.7.3	Tableau de synthèse des activités de tourisme...	110
8.8	Risques Technologiques.	111
8.8.1	Impacts.	111
8.8.2	Mesures E-R-C.	111
8.9	Servitudes d'utilité publique.	111
8.9.1	Mesures E-R-C	112
8.9.2	Les servitudes électriques-Impacts.	112
8.9.3	Les Radars Météorologiques-Impacts.	113
8.9.4	Les servitudes aéronautiques-Impact	113
8.9.5	Les servitudes radioélectriques-Impacts.	113
8.9.6	Mesures E-R-C.	113
8.10	Les vestiges archéologiques-Impacts.	114
8.10.1	Mesures E-R-C.	114
8.11	La Réception télévisuelle-Impacts.	114
8.11.1	Mesures E-R-C.	115

8.11.2	Impacts cumulés.	116
8.11.3	Impacts résiduels.	116
8.12	Tableau de Synthèse des Servitudes.	116
8.13	Synthèse des Impacts cumulés du Contexte Humain.	117
9	L'Etude des Dangers.	118
9.1	Contexte climatique.	118
9.2	Risques Naturels.	118
9.3	Voies de communication.	119
9.4	Transports de Matières Dangereuses.	119
9.5	Réseaux Publics et Privés.	119
9.6	Patrimoine Historique Culturel.	119
9.7	Etude des dangers liés au fonctionnement.	119
9.7.1	Projection de tout ou partie des pales.	121
9.7.2	Effondrement de l'éolienne.	121
9.7.3	Chute d'éléments d'éolienne.	121
9.7.4	Chute de glace.	121
9.7.5	Projection de glace.	122
9.7.6	Effets Dominos.	123
9.8	Mesures E/R/C.	123
10	Avis des Personnes Publiques Associées .	124
11	Avis de L' Autorité Environnementale .	126
12	<u>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.</u>	131
12.1	Désignation du commissaire enquêteur.	131
12.2	Modalité de l'enquête publique.	131
12.3	Information du public.	133
12.4	Réunion préparatoire.	133
12.5	Visite du site.	134
12.6	Climat de l'enquête.	134
12.7	Clôture de l'enquête.	134
13	<u>OBSERVATIONS DU PUBLIC.</u>	134
13.1	Relations comptables des observations.	134
13.2	Analyse des observations.	136
14	P.V. De synthèse des observations et mémoire en réponse.	146
15	<u>CONCLUSIONS DU RAPPORT.</u>	153
	09 Annexes	

ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u>	Décision de désignation du C.E N° E 23000035/59 en date du 16mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.
<u>ANNEXE 2</u>	Arrêté d'ouverture d'Enquête Environnementale de Monsieur le Préfet du Pas de Calais à ARRAS N° 2023-102 en date du 21 Mars 2023.
<u>ANNEXE 3</u>	Photocopies des insertions dans la presse de l'Avis d'Enquête Publique « Voix du Nord » » Terres et Territoire « en date du 31 Mars 2023 et 21 Avril 2023.
<u>ANNEXE 4</u>	Trois constats de Publication Internet, et de la vérification de l'affichage de l'Enquête Publique dans les mairies et sur les lieux Maitres Philippe FONTAINE, Antoine VALLET, et Pierre DHERS Commissaires de Justice associés les 31 mars 2023, 17 avril 2023, et 17 mai (joint exemplaire Préfet)
<u>ANNEXE 5</u>	1 « flyer » de présentation du projet de repowering du parc éolien du Mont Huet distribué aux habitants-1 Newsletter d'août 2022.
<u>ANNEXE 6</u>	P.V de synthèse des Observations du Public en date du 23 Mai 2023.
<u>ANNEXE 7</u>	Mémoire en réponse aux observations du P.V de Synthèse en date du 05 juin 2023.
<u>ANNEXE 8</u>	15 Délibérations des Conseils Municipaux-1 délibération du Conseil Communautaire de la CA2BM.
<u>ANNEXE 9</u>	Liste des personnes signataires de la lettre pétition ainsi qu'une attestation de M. Pierre AUSSE DAT Experts en biens ruraux - (Transmis au C.E par M. ANSELIN, Benoit par E-mail le 31 mai 2023).

LEXIQUE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie.
ARS	Agence Régionale de Santé.
C.E	Commissaire Enquêteur.
DDTM	Direction Départementale des Territoires de la Mer.
DGAC	Direction Générale d l'Aviation Civile.
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.
EP	Enquête Publique.
GES	Gaz à Effet de Serre
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie.
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
PPRN	Plan de prévention des Risques Naturels.
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques.
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale.
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.
SRE	Schéma Régional Eolien
UDAP	Union Départementale Architecture et du Patrimoine.
ZER	Zone à Emergence Réglementaire
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.
ZPPA	Zones de Présomption de Prescription Archéologique.
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

Préambule

La présente enquête publique est effectuée du « *lundi 17 avril 2023 au mercredi 17 mai 2023* » (pendant 31 jours).

Elle concerne le projet de renouvellement (*repowering) par la S.A.S. ESCOFI, de son parc éolien du Mont Huet, en service depuis plus de 15 ans (2006), sur les communes de CORMONT (62) et LONGVILLIERS (62).

Le parc actuel se compose de **6** aérogénérateurs, (**4** à Cormont+ **2** P.D.L-**2** à Longvilliers), avec une puissance de **9** MW-et une Production de **20.5** GWh/an.

Le projet objet de cette enquête concerne l'implantation de **5** aérogénérateurs de plus grands gabarits et plus efficaces repositionnés sur le même territoire (**3** à **Cormont** + **2** PDL, **2** à **Longvilliers**), avec une puissance de **21** MW -et une Production de **47** GWh/an.

* le repowering » éolien est une technologie qui consiste à remplacer d'anciennes machines par des turbines plus performantes.

« Le projet d'un parc éolien est actuellement en cours d'instruction. Il est présenté par la SEPE ROSE. Il se situe à LONGVILLIERS (62) dans le prolongement, au sud, du projet du Mont Huet et se compose de 6 aérogénérateurs et d'un PDL. L'enquête publique est effectuée simultanément à la présente enquête ».

I-GENERALITES :

1 CADRE GENERAL :

1.1 Enjeux-Objectifs du projet :

Le dérèglement climatique est une des conséquences des activités humaines qui utilisent les énergies fossiles qui libèrent des quantités de Gaz à Effet de Serre qui menacent certains territoires et espaces côtiers. Les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) sont responsables de plus de 75% des émissions mondiales de G.E.S et de 90% environ de toutes les émissions de dioxyde de carbone.

Il est possible de réduire la consommation d'énergies fossiles en faisant le choix d'utiliser des énergies renouvelables produites à partir du soleil, du vent, de l'eau... (Energie solaire, Eolienne, hydrauliques, biomasse, géothermie). Les énergies renouvelables sont des solutions de substitution aux combustibles fossiles. Elles contribuent à réduire les émissions de G.E.S.

En France, dans un contexte de crise énergétique renforcé par le conflit en Ukraine, l'accélération du développement des énergies renouvelables constitue l'un des piliers de la stratégie énergétique Française. Pour concilier la sortie des énergies fossiles et la souveraineté énergétique tout en protégeant le pouvoir d'achat et l'industrie européenne, Il est nécessaire de déployer massivement des sources d'énergie bas-carbone.

L'accord de PARIS (COP 21) du 12 décembre 2015 avait pour objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale à un niveau inférieur à 2°celsius par rapport aux niveaux industriels et à 1,5° d'ici à 2100. (Objectifs rappelés dans le rapport du **G**roupement **I**ntergouvernemental sur l'**E**volution du **C**limat le 4 avril 2022).

Le parlement Français a promulgué La loi relative à la Transition énergétique pour la Croissance Verte N° 2015-992 du 17 août 2015 qui vise à permettre à la France de contribuer efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique. Elle porte des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables. La politique énergétique nationale a pour objectif :

- De réduire les Emissions de Gaz à Effet de Serre de 40% entre 1990 et 2030.
- De diviser par 4 les Emissions de GES entre 1990 et 2050
- De réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.
- De réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à 2012.
- De porter la part des Energies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

« Les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz ».

- De réduire la part de nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025. (Échéance portée à 2035 par la loi Energie Climat de 2019 ; l'objectif de réduction à 50% de la part du nucléaire dans le mix électrique d'ici 2035 a été supprimé).

La LOI N° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, reprend l'objectif de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris (12/12/2015)

Le développement de l'éolien est inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)- 2019-2028, document de planification pris par décret qui organise la politique Energétique de la France. La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi. :

- Accélérer la transition énergétique pour atteindre la neutralité carbone en 2050
- Anticiper de nouveaux besoins en électricité.

L'éolien constitue un axe important de la stratégie bas carbone. Il représente la 2^{ème} source de production d'électricité renouvelable après l'hydraulique, et la 3^{ème} source de production d'électricité en France après le nucléaire.

Afin de respecter le schéma de développement fixé dans la PPE 2019-2028 qui comprend un objectif de doublement de la puissance éolienne installée certaines recommandations ont été formalisées :

-Prioriser l'utilisation d'appels d'offres pour soutenir la filière en réduisant le périmètre du guichet ouvert aux parcs de petite taille et développés dans des zones contraintes et aux parcs citoyens.

-Rendre obligatoire d'ici 2023 le recyclage des matériaux constitutifs des éoliennes lors de leur démantèlement ;

-Lancer des expérimentations de solutions innovantes pour réduire les nuisances lumineuses tout en préservant la sécurité des aéronefs et permettre d'envisager de nouveaux dispositifs pouvant prétendre à une homologation début 2021.

-Elaborer un protocole pour mesurer avec exactitude et de manière non discutable les niveaux de bruits générés par les éoliennes.

-Généraliser le principe d'une excavation totale des fondations éoliennes lors du démantèlement et augmenter le montant des garanties financières pour tenir compte des nouvelles technologies.

-Equilibrer le développement de l'éolien au niveau national afin d'éviter les risques de saturation ; *réutiliser des sites éoliens en fin de vie* pour y réimplanter des machines plus performantes.

La puissance installée en France est de 20,4 GW (Au 30/06/2022) dont 480MW (d'éolien en mer) -2183 installations environ.

La puissance unitaire est comprise entre 2,9 et 3,8 MW. Les éoliennes ont fourni 7,8% de la consommation électrique nationale (1^{er} semestre 2022). La puissance des projets en cours d'instruction s'élève à 14,2 GW.

Des orientations sont fixées au niveau international et au niveau européen.

Au niveau national la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et la Loi Energie Climat (8/11/2019) reprennent les engagements européens et portent la part des énergies renouvelables à 33% dans le Mix énergétique en 2030.

La puissance installée d'énergie éolienne terrestre devra atteindre 24,1 GW à la fin 2023 puis 33,2GW (option basse) -34,7GW (option haute) à l'horizon 2028. Cela correspondrait à un parc de 14 200 à 15 500 aérogénérateurs sur le territoire Français (contre environ 9500 fin 2021).

Au rang européen, la puissance électrique éolienne raccordée française se situe en troisième position, derrière l'Espagne (27,2 GW) et l'Allemagne (62,6 GW). Elle contribue à 7% du mix électrique national.

La Chine et les États-Unis occupent les premières places mondiales avec une production respective de 229,6 GW et 105,4 GW.

Les régions Hauts-de-France, (539 installations 5,4GW) et Grand-Est disposent des capacités installées les plus élevées représentant à elles deux près de 57% de la puissance totale raccordée en France.

Concernant l'impact carbone les éoliennes émettent environ 12,7 g d'équivalent CO2 pour produire un KWh électrique.

La filière éolienne emploie actuellement environ 25500 personnes au sein de 1 000 entreprises. Selon les projections de l'Agence de la transition écologique elle pourrait représenter 60 000 emplois en 2050 en cumulant, emplois directs et indirects dans l'exploitation, la maintenance et les activités liées à la phase d'investissements.

L'éolien reste pour l'heure une énergie d'ajustement aux besoins, en complément de la capacité électrique nucléaire et des autres sources d'énergies renouvelables.

Au-delà des limites techniques de capacité de production électrique (dimension des pales, puissance du vent, stockage de l'énergie), l'éolien terrestre est confronté dans son expansion à des freins d'ordre réglementaires et d'acceptabilité des populations.

Avant l'implantation de nouvelles éoliennes terrestres, les autorisations d'exploiter devront prendre en compte de nouveaux facteurs dont "les effets de saturation visuelle" dans le paysage.

L'installation d'éoliennes terrestres doit se conformer à un ensemble de normes, qu'il s'agisse de, l'éloignement à des zones d'habitation (>500 mètres), d'émergences sonores (<35 dB) ou de distanciation par rapport à des installations militaires (perturbations radars) ou de survol d'aviation.

Le renouvellement des installations éoliennes terrestres est l'un des leviers identifiés pour permettre le maintien, voire l'augmentation, des capacités déjà raccordées dans l'optique de réaliser les objectifs ambitieux fixés pour la France en matière de production d'énergie électrique d'origine renouvelable.

Le cadre réglementaire actuel permet le traitement des modifications de parc, et donc le renouvellement, en application de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

2 CADRE REGLEMENTAIRE :

La procédure d' Enquête Publique est conduite conformément aux prescriptions suivantes:

Au titre des dispositions sur les Installations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement.

Le Décret 2011-984 en date du 23 août 2011(modifié par le décret N° 2019-1096 du 28/10/2019) modifiant la nomenclature des installations classées -rubrique 2980- A. (autorisation) rayon d'affichage 6 kms.

L'Arrêté Ministériel du du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. (dernière modification 10/12/2021).

N°	A-Nomenclature des installations classées		
	Désignation de la rubrique	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs: 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m. 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mât et de la nacelle au dessus du sol est inférieure à 50m et au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au dessus du sol est supérieure ou égale à 12m, lorsque la puissance totale installée est:	A	6
	a/ Supérieure ou égale à 20MW b/ Inférieure à 20MW	A D	6

(1) A: Autorisation, D: Déclaration, E enregistrement, S servitude d'utilité publique
C soumis au contrôle périodique (L 512-11 Code de l'environnement).

(2) Rayon d'affichage en km.

La loi N° 2009-967 du 3 Août 2009 (loi grenelle 1).

La loi N° 2010-788 du 12/07/2010 portant Engagemen National pour l'Environnement (Grenelle 2).

Le Décret N° 2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

L'Ordonnance N° 2017-80 du 26 janvier 2017 art 15 (L 181-24 à L 181-28 code de l'environnement) relative à l'autorisation environnementale

Le code de l'environnement:

Articles: L 123-1 à L 123-19 - R 123-1 à R 123-27 (E.P)

L 511-1 à L.512-6-1- R.512-1 à R.512-46-30.

(installations classées soumises à autorisation)

L 515-44 à L 515-47

L 122-1 à L 122-3 (étude impacts)

R.515-24 à R.515-31

L181-14, R 181-45- R 181-46 (repowering)

La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E 23000035/59 en date du 16 mars 2023.

L'Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais à ARRAS N° 2023-102 en date du 21 mars 2023.

3 DESCRIPTION DU PROJET :

3.1 Présentation du demandeur, capacité, garanties financières :

Le demandeur de l'Autorisation environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc est la société « Parc éolien du Mont Huet SAS. Cette société a été créée à l'occasion de la construction du parc éolien sujet au présent repowering il y a plus de 15 ans.

Cette société appartient à 100% au groupe Escofi

Dénomination de la société	Parc éolien du MONT Huet SAS
Nom de projet	Projet éolien du Mont Huet
Forme juridique	Société par Action Simplifiée
Capital social	75000€
Siège social	19 B rue de l'Epau, à Sars et Rosières59
Registre du commerce	RCS -481 782 084-Valenciennes
Code NAF	3511 Z-Production d'électricité
Qualité du signataire	Monsieur DELABY, Jean-Edouard Président
Dossier suivi par	Madame Yasmina DURIEZ

La société ESCOFI fondée en 1988 possède plus de 400m² de locaux en France sur 3 localisations. Le siège social est situé près de la métropole valenciennoise. Elle développe les projets dans la région des Hauts de France et Grand Est. Les agences de Nantes et Lyon permettent le développement de projets éoliens et solaires sur les régions Nouvelle Aquitaine, Pays de la Loire, Centre Val de Loire, Bourgogne Franche-Comté, Auvergne Rhône Alpes et Occitanie.,

La société ESCOFI exploite deux centrales hydroélectriques au Portugal, une centrale hydroélectrique en France, et 5 parcs éoliens situés dans le Pas de Calais, le Nord et l'Aisne pour une puissance totale de 90,4 MW.

Capacités du porteur du projet :

ESCOFI va mettre en service et exploiter 61,2 MW autorisés d'ici 2025.

	Parcs autorisés	Puissance
Eolien	Parc éolien de l'Espérance	18 MW
	Parc éolien des Puyats	28,8MW
	Extension du parc éolien du chemin d'Avesnes à Iwuy	14,4MW

Elle possède un portefeuille de projets en développement d'environ 400MW dans toute la France.

La société ESCOFI dont l'objet social est l'étude, la conception, l'administration et la gestion technique et financière de projets d'énergies renouvelables aura délégation pour assurer l'ensemble de ces opérations.

Au 31/12/2019, les capitaux propres du groupe ESCOFI sont de 28 289 000 euros.

Le chiffre d'affaires consolidé des 3 dernières années figure sur le tableau ci- après :

ANNEE	CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE (€)
2017	5 377 000
2018	6 356 000
2019	12 505 000

Cette capacité est destinée au financement en fonds propres de leurs projets de parcs éoliens en complément du financement bancaire réalisé auprès de leurs partenaires bancaires.

ESCOFI dispose des capacités financières nécessaires au développement du projet.

Un compte d'exploitation prévisionnel a été réalisé avec les modèles d'éoliennes pressentis dans l'étude d'impact (Vestas V 117 – Nordex N 117). La trésorerie dégagée par l'exploitation des éoliennes est suffisante pour assurer le remboursement des emprunts.

Financement du projet :

La société « Parc éolien du Mont Huet SAS » sera propriétaire des installations. Pour financer le projet la société bénéficiera de deux apports – un apport en compte courant de 20% du montant total provenant du Groupe Escofi- Un financement bancaire de 80% sur une période de 15 à 20 ans.

Le démantèlement des parcs éoliens est soumis à des dispositions spécifiques qui conditionnent la mise en service à la constitution de garanties financières et permettent le cas échéant au Préfet de se substituer à l'exploitant en cas de défaillance.

Garanties financières :

Lors du montage juridique et financier du projet des garanties bancaires sont exigées et permettent en cas de difficulté financière de l'opérateur de provisionner un fond destiné au démantèlement éventuel. Dans le cas du projet éolien du Mont Huet cela correspond à : 5 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 4,2 MW un minimum de 360 000 euros. (Réactualisé tous les 5 ans).

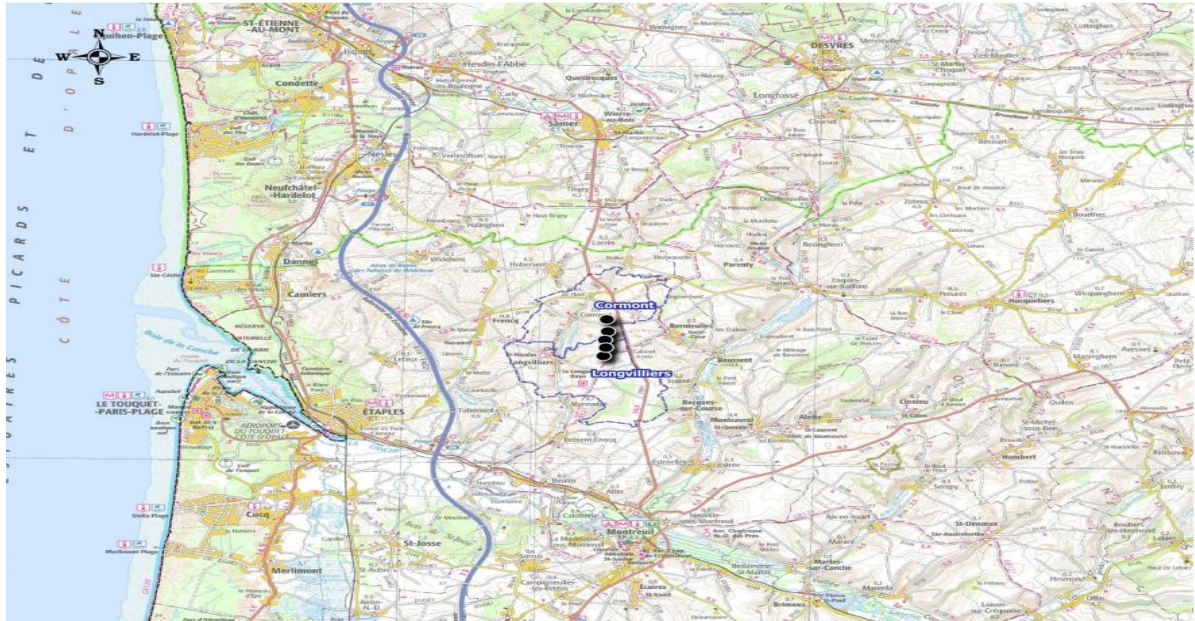
3.2 Nature et Caractéristique du projet :

3.2.1 Localisation du projet :

Le projet éolien du Mont Huet se situe sur le territoire des communes rurales de CORMONT -327 habitants - et LONGVILLIERS- 251 habitants - dans le département du Pas de Calais, canton de Berck sur Mer arrondissement de Montreuil sur mer. Ces communes font partie de Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois, La CA2BM créée le 1^{er} janvier 2017 qui regroupe 46 communes.

Le projet du parc est localisé sur des terres agricoles à 6,5 km d'Étaples à 19 kms de Boulogne sur Mer et à 19,6km de Berck sur Mer.

L'accès au parc éolien s'effectue par La RD 147 issue de la RD 901 Axe Montreuil-Boulogne. De nombreux chemins ruraux et voies communales sillonnent les alentours immédiats du projet.

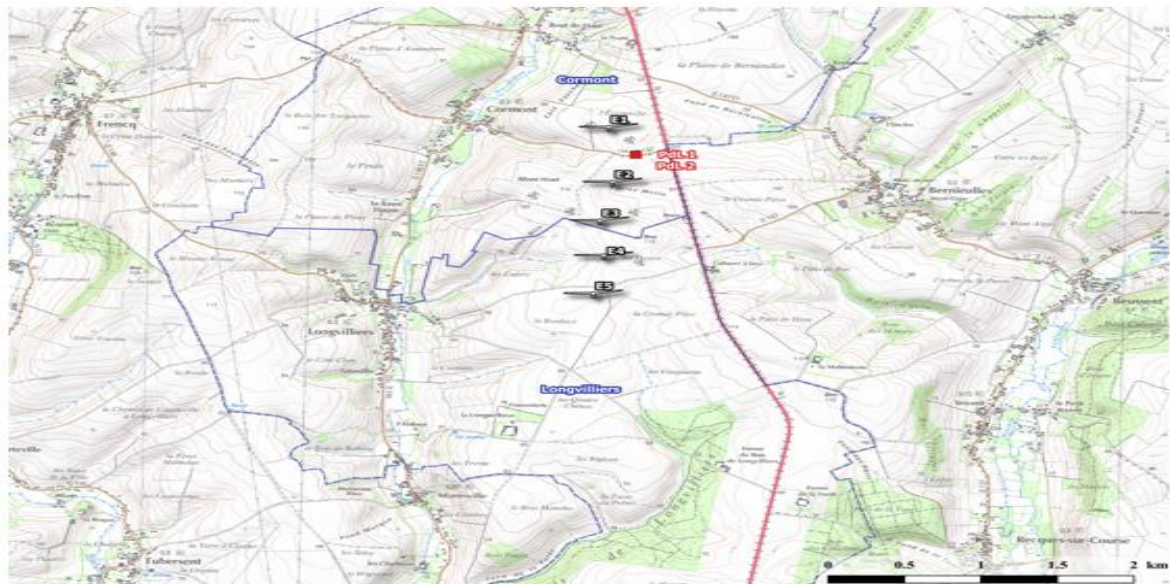


PROJET :

La construction de 5 éoliennes et 2 postes de livraison est prévue sur :

La commune de Cormont :3 éoliennes E1 à E3 – 2PDL.

La commune de Longvilliers :2 éoliennes E4-E5.



- Légende**
 Projet éolien du Mont Huet
- ▲ Éolienne
 - Poste de livraison
 - Limites territoriales
 - Limite communale

Identification cadastrale :

Dénomination	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Superficie Parcelle
E1+PDL1et2	Cormont	L'Ecoperche	ZH	32	12,84 ha
E2	Cormont	Vallée Merlin	ZI	14,15 et 30	32,9 ha
E3	Cormont	Vallée Merlin	ZI	30 et 32	26,4 ha
E4	Longvilliers	Les Douze	ZE	20 et 21	29,38 ha
E5	Longvilliers	La Bouloye	ZH	20	5,47 ha

La superficie cadastrale est de 19 250 m² (éoliennes+ Plateformes+ pistes créées+ PDL).

L'emprise foncière se situe sur des parcelles privées en zone Agricole.

Les parcelles demandées à l'exploitation sont en partie utilisées par le parc éolien du Mont Huet déjà en exploitation.

Seule une partie de ces parcelles pour une superficie maximale de 3215m² par éolienne et 22 m² par PDL sera concernée par le repowering du parc éolien du Mont Huet.

Lors de l'exploitation du parc la superficie non cultivable est donc au maximum de 12 130 m² pour les plateformes et 7120m² de chemins et accès à créer.

L'habitat est dispersé autour des éoliennes, dans les communes de Cormont, Longvilliers et Bernieulles.

Cormont : zone urbaine à 714 m de E1et à 883m de E2.

Longvilliers : première habitation à 1005 m de E5 et à 1177m de E 4.

Bernieulles : première habitation à 674 m de E4, à 777m de E5, et 827m de E3.

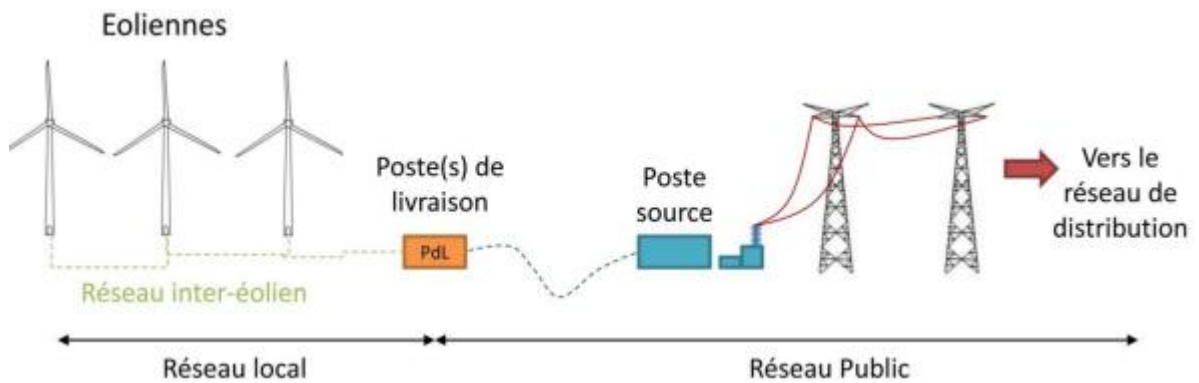
3.2.2 Description du projet :

Description d'un parc éolien :

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité fonctionnant à partir de l'énergie du vent.

Il est composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Plusieurs éoliennes fixées sur une fondation adaptée et d'une aire stabilisée appelée « plateforme » ou « aire de grutage ».
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers un Poste De Livraison électrique. (Réseau inter-éolien).
- Un ou plusieurs postes sources locaux (point d'injection de l'électricité sur le réseau public)
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au poste de livraison vers le poste source (réseau externe), appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité.
- Un réseau de chemins d'accès
- Des éléments annexes type mât de mesure de vent, aire d'accueil du public, aire de stationnement...



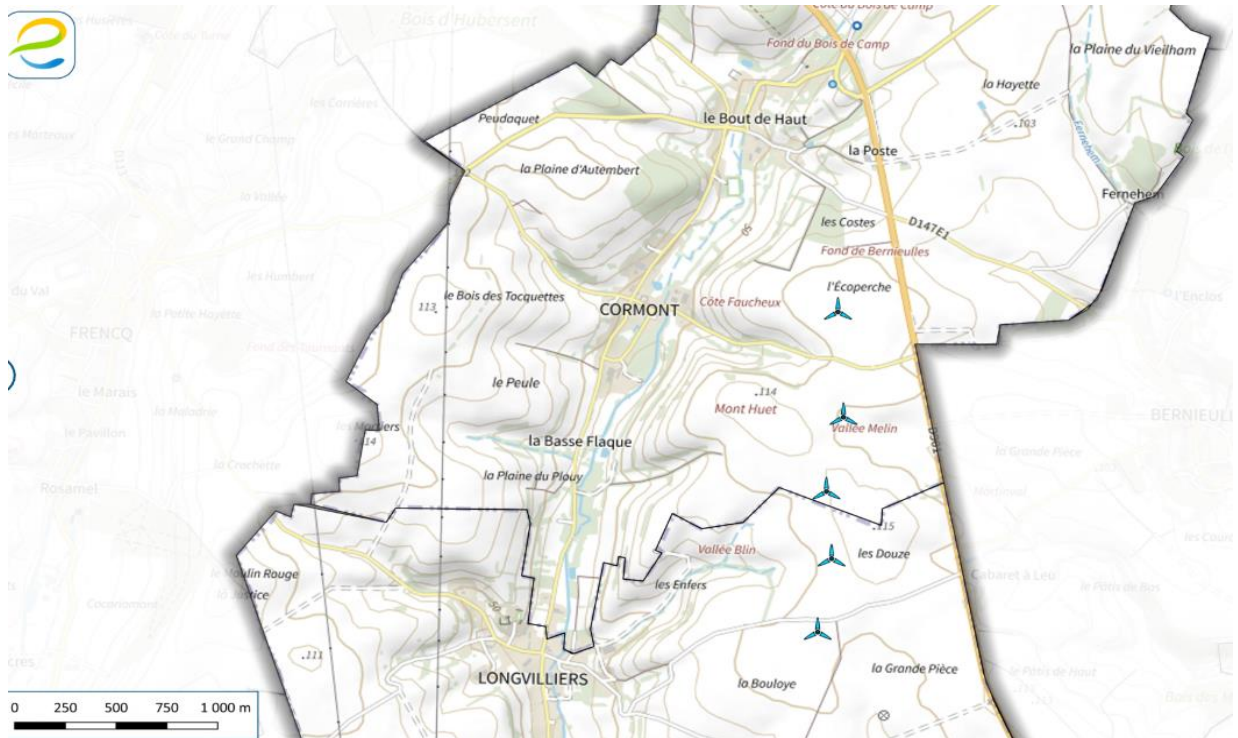
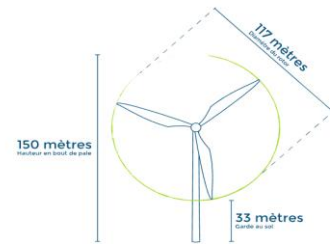
(Source : SER-FEE)

3.2.3 Caractéristiques du Projet par rapport au Parc actuel en exploitation :

Projet « repowering » :

5 aérogénérateurs

- Hauteur au moyeu maximale : 91,5m
- Diamètre de rotor maximal : 117m
- Hauteur totale en bout de pale maximale : 150m
- Puissance unitaire maximale : 4,2 MW (Vestas V 117 ou Nordex N117)
- puissance totale installée maximale : 21MW.



-Deux Postes de Livraison compris dans un local préfabriqué de 8 mx 2,65m situé au niveau de l'éolienne E1, assurent la connexion au réseau électrique de distribution par des lignes enterrées.

L'électricité produite par chaque éolienne au niveau de la génératrice sera transformée en 20 000 volts par le transformateur puis dirigé via le raccordement souterrain au parc éolien vers le poste de livraison

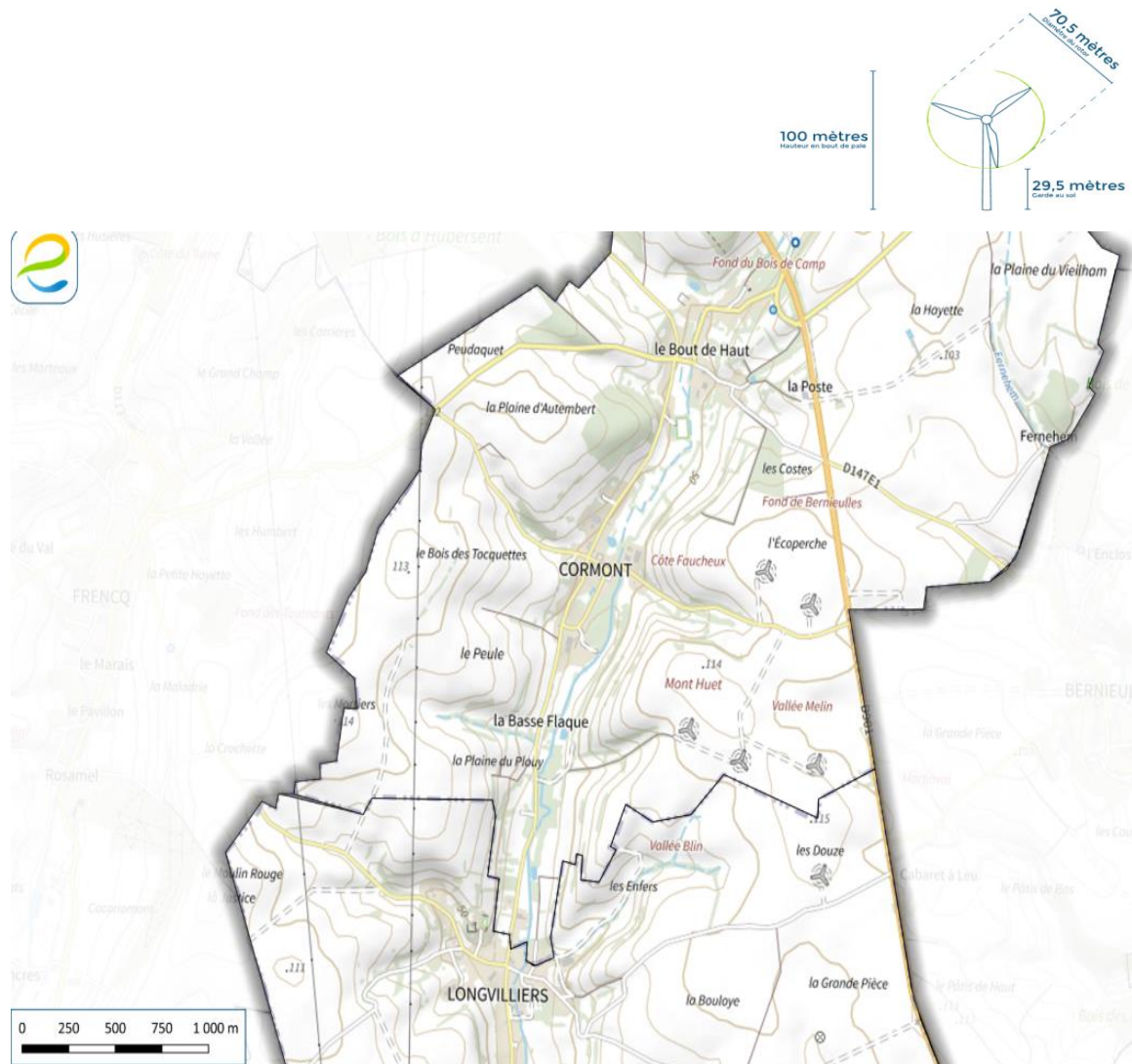
Ce parc nécessite la réalisation d'une plateforme au pied de chaque éolienne permettant les opérations de montage, et de maintenance.

Parc actuel en exploitation:

6 aérogénérateurs

- Hauteur totale en bout de pale maximale : 100m

-Puissance totale installée maximale : 9MW.



3.2.4 Composition -fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne se compose :

-d'un **rotor** constitué généralement de 3 pales en matériaux composites réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.

« Il transforme l'énergie cinétique du vent en énergie électrique (mise en mouvement à partir d'un vent de 3 à 4 m/s). En cas de vent trop violent (25 à 30m/s les éoliennes se mettent automatiquement en position de repos par action du frein du rotor (pales en drapeau) ».

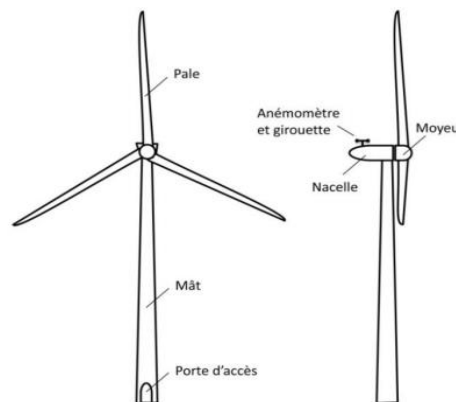
-d'une **nacelle** abritant les éléments techniques indispensables à la création d'électricité : Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique, le multiplicateur, le système de freinage mécanique, le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie, les outils de mesure du vent, (anémomètre, girouette), le balisage diurne et nocturne (sécurité aéronautique).

-d'un **mât** maintenant la nacelle et le rotor dans lequel cheminent les câbles électriques. Il se compose de 3 à 5 tronçons en acier ou de 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne pour le transport de l'énergie sur le réseau électriques.

Un système de **freinage** en cas de maintenance, vent fort ou survitesse.

L'éolienne capte les vents à travers ses pales. L'énergie cinétique acquise par la vitesse du vent est transformée en énergie mécanique transmise à un arbre tournant. Cette énergie mécanique est transformée en énergie électrique par une génératrice qui crée le courant électrique. A la sortie l'électricité est produite à une tension comprise entre 690 et 950V.

L'électricité est ensuite convertie par un transformateur électrique dans chaque éolienne en une tension de 20 000 V. Toutes les éoliennes sont reliées entr'elles par un réseau électrique 20 000V interne au parc jusqu'aux postes de livraison depuis lesquels, l'électricité est évacuée vers le réseau de distribution.



(Source : SER-FEE)

3.2.5 Description des Travaux :

Le projet éolien du Mont Huet consiste au « repowering » du parc éolien en exploitation. Les travaux de mise en place du projet seront précédés du démantèlement du parc actuel.

Démantèlement du Parc éolien en exploitation du Mont Huet :

L'obligation de procéder au démantèlement du parc figure dans le code de l'environnement article L 515-46.

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site.

Les opérations de démantèlement et de remise en état (article R 515-106 du Code de l'environnement) comprennent :

-le démantèlement des installations de production d'électricité, les PDL et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des PDL.

-L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude environnementale. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristique comparables aux terres à proximité de l'installation.

-La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cms et le remplacement des terres de caractéristique comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou éliminés dans des filières autorisées.

Recyclage :

Au 1^{er} juillet 2022 au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses lorsque la totalité des fondations sont excavées doivent être réutilisés ou recyclés (85% en cas de dérogation)

« Lorsqu'elles ne sont pas directement réemployées, les éoliennes sont en majeure partie recyclées. Elles sont composées à 90 % d'acier et de béton, deux matériaux qui ont des filières de recyclage très performantes. Les matériaux composites qui constituent les pales, sont encore difficilement recyclables. Les pales sont souvent broyées et valorisées comme combustibles dans les cimenteries en remplacement des carburants fossiles utilisés traditionnellement. Les cendres servent ensuite de matière première dans la fabrication du ciment, ce qui évite la production de déchets. Le broyat des pales peut aussi être utilisé pour fabriquer de nouveaux matériaux composites, comme des glissières de sécurité le long des axes routiers, des meubles, des panneaux pour le bâtiment ou encore des plaques d'égouts. La filière de l'éolien travaille avec d'autres acteurs à l'insertion de ces matériaux dans des éléments de construction ».

Les travaux de démantèlement du parc du Mont Huet se dérouleront suivant le planning suivant :

- Démantèlement des turbines, PDL et évacuation sous 2 mois
- Destruction excavation et évacuation de la fondation sous 45 jours

Les travaux de remise en état du site sont réalisés en parallèle des travaux de Voirie Réseaux Divers. 3 mois tout compris hors période hivernale.

Démontage des éoliennes :

Avant d'être démontées, les éoliennes sont débranchées et démunies de tous leurs équipements internes (transformateur, composants électroniques...)

La destruction de la fondation est réalisée par des pelles mécaniques de 30T équipées de brise roche hydraulique, et de pinces broyeuses hydrauliques.

Démontage des infrastructures connexes :

Les sols sont à l'origine occupés par des cultures. Tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et des aires de grutage au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cms de tout revêtement. Le remplacement s'effectue par des terres de caractéristique comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées sauf si le propriétaire du terrain souhaite leur maintien en l'état.

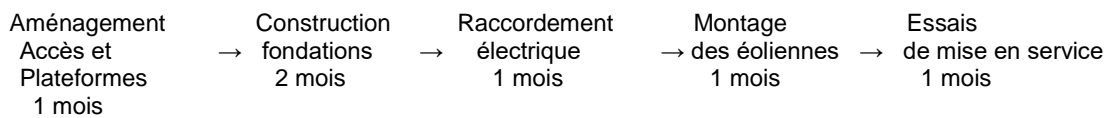
Démontage des câbles :

Le démantèlement des installations devra porter sur les PDL et les câbles de raccordement dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et de chaque PDL.

Travaux de mise en place du projet :

La mise en place d'un chantier éolien nécessite la mise en place d'une « base-vie ».

Le chantier sur la zone d'implantation du parc éolien se déroule en plusieurs phases sur une durée de 6 à 10 mois. Cette durée est fonction du nombre d'éolienne mais non proportionnelle. Le déroulement d'un chantier se présente pour une éolienne selon le planning suivant :



Pour chaque éolienne environ 100 camions, grues ou toupies béton sont nécessaires à sa construction.

L'emprise du projet lors de la phase chantier sera d'au maximum 2,4 ha.

Accès au site :

Pour assurer le passage des convois exceptionnels des éléments des éoliennes, certains chemins ils seront redimensionnés et renforcés avant le démarrage du chantier afin d'atteindre une voie d'accès de 5,5 minimums utiles. Plusieurs routes départementales (RD 901-RD147), et voies communales permettent l'accès à la zone du projet.

L'organisation repose sur le principe de la minimisation de la création des chemins d'accès par une utilisation maximale des chemins existants.

Les travaux commencent par la création des pistes d'accès et des aires de levage. Ils se poursuivent par le creusage et le coulage des fondations. Les engins de terrassement sont présents sur les aires de levage ; les camions circulent sur les pistes de construction. Le montage des éoliennes s'effectue à l'aide de grues installé sur des plateformes. Des aires de stockage accueilleront chacun des composants des éoliennes.

3.3 Historique du projet -Etudes, Scénarios :

Etudes :

L'étude des possibilités d'implantation du projet fait intervenir plusieurs experts dans les domaines environnementaux Paysage, acoustique, avifaune, botanique, chiroptères, vent... Les principales caractéristiques du site ont été étudiées. L'objectif est de dégager des enjeux spécifiques du site, de répertorier les contraintes et de définir le positionnement des éoliennes au vu des enjeux et contraintes. Le choix du site se justifie également par le retrait vis-à-vis des habitations, le potentiel éolien, l'accessibilité au site et le raccordement électrique.

Scénarios

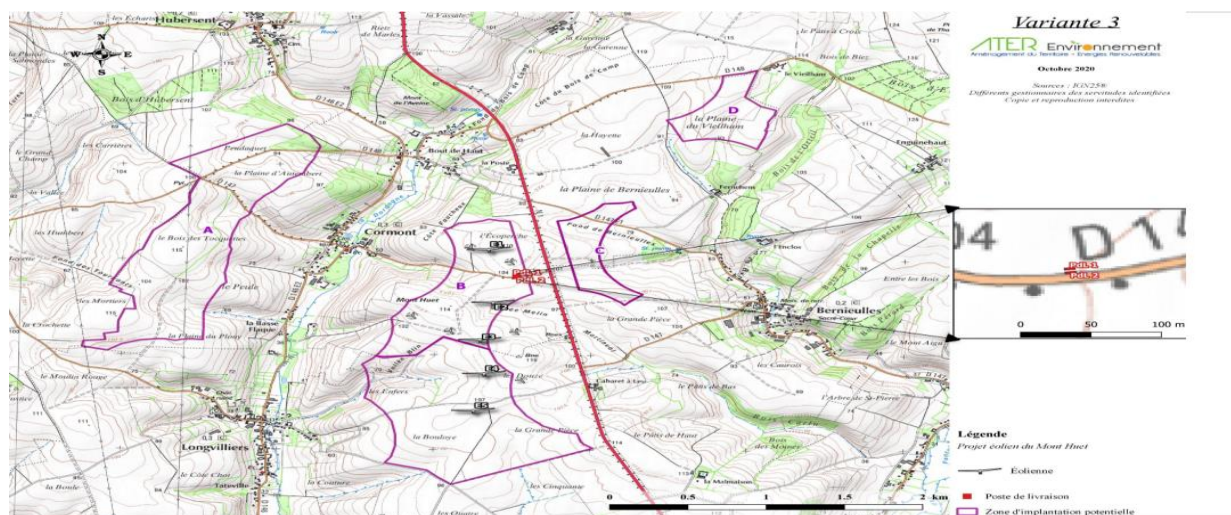
Trois variantes ont été étudiées :

1/ Cette variante conçue pour être maximale en termes économiques et de rentabilité consiste en l'implantation de 14 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pales disposées en 3 lignes nord/sud et localisées sur les zones d'implantation potentielle A-B-C

2/ Cette variante permet l'évitement des zones d'implantation A, C, D à enjeux écologiques. Ce sont 6 éoliennes d'une hauteur de 165m en bout de pales disposées selon une ligne Nord/sud au niveau de la ZIP, B.

3/ Cette variante optimise la variante 2, 5 éoliennes sont disposées selon une ligne Nord /sud au niveau de la ZIP, B. Le choix du modèle d'éolienne n'est pas arrêté mais s'effectuera parmi deux modèles : V 117- Vestas d'une hauteur totale en bout de pales de 150m et d'un diamètre rotor de 117m. N 117-Nordex d'une hauteur totale en bout de pales de 149,5m et d'un diamètre rotor de 116,8m.

C'est la variante 3 Z.I.P. « B » qui a été retenue. Elle est optimale d'un point de vue numérique puisqu'elle minimise le nombre d'éoliennes. Elle vise à réduire les impacts de la variante 2 notamment l'effet de surplomb sur la vallée de la Dordogne et sur la commune de Cormont. Elle s'impose comme la plus adaptée dans le cadre de renouvellement du parc éolien du Mont Huet. Elle forme une réponse adaptée aux enjeux identifiés et aux caractéristiques morphologiques du paysage.



3.4 Concertation :

L'élaboration du projet a fait l'objet d'une démarche d'informations et de concertation vis-à-vis des acteurs locaux et de la population.

2018 : Concertation avec M. Le Maire de Cormont et des conseillers municipaux.

2019 : Rencontre avec les propriétaires et exploitants de la zone d'étude.

2020 : Concertation avec les habitants proches du projet éolien pour l'installation des points d'écoute pour la campagne de mesures acoustiques. Concertation auprès des propriétaires et exploitants de la zone concernée. Concertation avec M. Le Maire de la commune de Cormont.

2022 : Mise en ligne du site internet. Publication d'une Newsletter. (**ANNEXE N° 5**)

2023 : le 18 janvier : Mise en place d'ateliers thématiques : biodiversité, paysage.

Préalablement à l'ouverture de l'Enquête Publique, 400 flyers ont été imprimés : « présentation du projet - permanences d'accueil du C.E... » 170 ont été distribués sur la commune de Cormont, 130 sur Longvilliers et 76 sur Bernieulles (copie du flyer ANNEXE N°5).

3.5 Compatibilité du projet avec les documents d'Urbanisme, d'aménagement du territoire et de planification :

PLU :

L'urbanisation des territoires des communes de CORMONT et LONGVILLIERS est régie par un Plan Local d'Urbanisme. Le projet se situe en Zone A (Agricole). Il est compatible avec le règlement d'urbanisme.

-Cormont : (4 octobre 2011)

« « « ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS ADMISES

3. les techniques permettant l'utilisation d'énergies renouvelables (panneaux solaires, chauffe-eaux solaires, ...) ou de techniques durables (toitures végétalisées...) sont autorisées ainsi que l'implantation d'éoliennes » » ».

Longvilliers : (07 décembre 2007)

« « « ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES.

3 - Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif « « «.

Un PLUI H est actuellement élaboré à l'échelle du territoire intercommunal. Il remplacera à termes les documents d'urbanisme en vigueur et notamment le PLU de LONGVILLIERS.

Le SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays maritime et Rural du Montreuillois a été approuvé par délibération du 30 janvier 2014.

Le projet figure parmi les objectifs du SCOT : » Développer les énergies renouvelables »

Un bilan à 6 ans a été mené afin d'évaluer l'atteinte ou non des objectifs du SCoT. Le comité syndical s'est réuni le 6 janvier 2020 pour tirer se bilan. A l'issue, du bilan, il a été décidé de prescrire la révision complète du SCoT.

Le 6 janvier 2020 :

« Respect des objectifs de développement durable accompagné de l'anticipation et de l'adaptation aux effets de développement durable ».

Le SDAGE-SAGE :

La zone d'implantation potentielle intègre le bassin Artois-Picardie et le sous-bassin de la Canche. L'existence de ces schémas directeurs devra être prise en compte dans les choix techniques du projet, notamment en contribuant à en respecter les objectifs, orientations et mesures.

SDAGE du bassin Artois-Picardie Le SDAGE du bassin Artois-Picardie a été approuvé le 23 novembre 2015. Les orientations fondamentales du SDAGE visent une gestion équilibrée de la ressource en eau

Le SAGE de la Canche a été élaboré le 3 octobre 2011. Le SAGE présente plusieurs enjeux majeurs : ▪ Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine ; ▪ Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques ; ▪ Maitriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains

La zone d'implantation potentielle intègre les périmètres du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de la Canche. L'existence de ces schémas directeurs devra être prise en compte dans les choix techniques du projet, notamment en contribuant à en respecter les objectifs, orientations et mesures.

Le Schéma Régional Eolien :

Le SRE a été annulé le 19/04/2016 par le tribunal, administratif de Lille.

Le SRE est utilisé à titre indicatif. Il ne constitue pas un document opposable au point de vue de la réglementation. Le projet de Cormont et Longvilliers ne figure pas dans une zone favorable à l'éolien. Le parc actuel a été Construit en 2006 avant la réalisation du SRE. L'objectif est de réaliser le renouvellement de ce parc. Dans cet objectif le SRE offre des indications sur les éléments à prendre en compte dans l'analyse et sur l'attention qui devra être mis en place lors des impacts potentiels du projet.

Le Plan National de Prévention des Déchets -2021-2027

« La prévention de la production des déchets vise à réduire les impacts environnementaux liés aux étapes de production, transformation, transport et d'utilisation des matières et produits qui génèrent des déchets ».

Volume 4c :

Etude d'Impact acoustique (112 pages).

Volume 4c :

Etude écologique (389 pages).

Volume 4c :

Etude paysagère (472 pages).

Volume 5a :

Résumé non technique de l'Etude des dangers (23 pages).

Volume 5b :

Etude des dangers (103 pages).

Volume 6 :

Réponses à la demande de compléments. Préfet, DREAL, DDTM.

Volume 7 :

Réponses à l'Avis de la MRAE.

Les documents sous format A3 sont contenus dans deux classeurs mis à la disposition du public au siège de l'enquête publique à Cormont (sous format numérique dans les mairies des communes dans un rayon de 6 Kms)

Le Résumé Non technique de l'étude d'impact a été envoyé aux communes d'implantation du projet ainsi qu'aux communes limitrophes (Loi N° 2020-1525 du 7 décembre 2020 sur l'accélération et la Simplification de l'Action Publique (ASAP)).

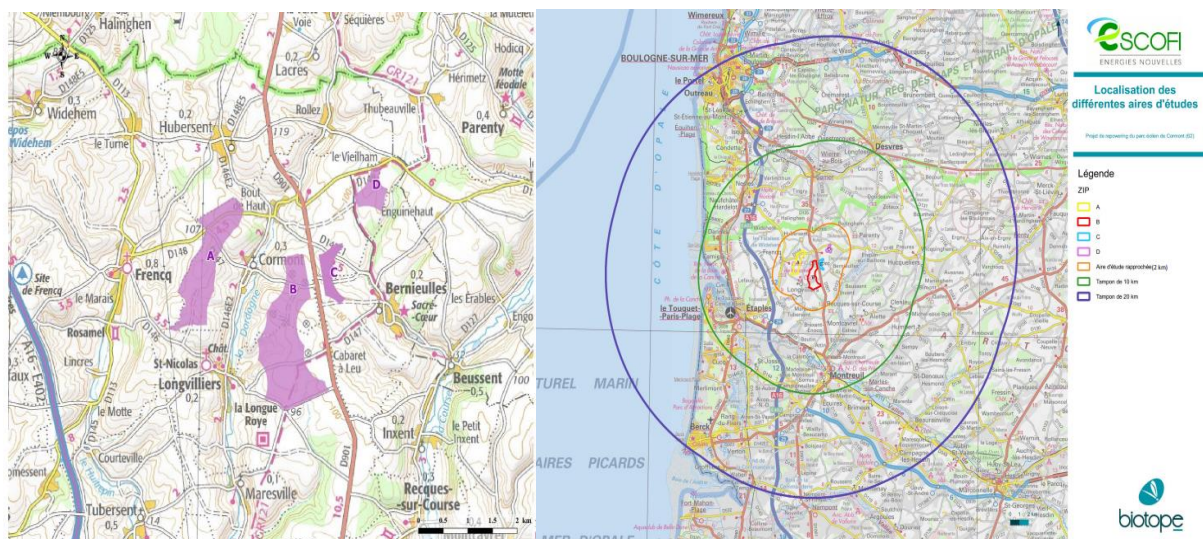
5 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : Impacts-Mesures E-R-C.

5.1 Les aires d'étude :

Les aires d'étude délimitent le secteur d'analyse des enjeux. On distingue 4 aires d'étude :

Identification des aires d'Etude	
Aire d'Etude	Caractéristiques
<u>Zone d'Implantation potentielle</u> Zone d'implantation potentielle Surface totale des 4 ZIP A, B, C et D d'environ 379.5 ha	Zone du projet de parc éolien où pourront être envisagées plusieurs variantes ; elle est déterminée par des critères techniques (gisement de vent) et réglementaires (éloignement de 500 mètres de toute habitation) . Ses limites reposent sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels. C'est la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées en vue d'optimiser le projet retenu. A l'intérieur de cette aire, les installations auront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels). → Zone des investigations naturalistes (oiseaux, chauves-souris, habitats naturels)

<p>Aire d'étude rapprochée</p> <p>Zone d'étude à plus large échelle</p>	<p>Cette aire d'étude permet la prise en compte, à l'échelle locale, des espèces à grand territoire et/ou aux bonnes capacités de déplacement (avifaune et chiroptères notamment). Une vision locale de la fonctionnalité du site est alors possible.</p> <p>→ Zone d'investigations naturalistes complémentaires</p>
<p>Aire d'étude intermédiaire</p> <p>Zone tampon de 10 km autour de l'aire d'étude immédiate</p>	<p>Zone des impacts potentiels significatifs. Sur le plan de la biodiversité, elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante.</p> <p>→ Aire d'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets soumis à étude d'impact</p>
<p>Aire d'étude éloignée</p> <p>Zone tampon de 20 km autour de l'aire d'étude immédiate</p>	<p>Zone qui englobe tous les impacts potentiels. Son périmètre est affiné sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.) qui le délimitent, ou sur les frontières biogéographiques (types de milieux, territoires de chasse de rapaces, zones d'hivernage, etc.) ou encore sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (monument historique de forte reconnaissance sociale, ville, site reconnu au patrimoine mondial de l'UNESCO, etc.).</p> <p>→ Zone d'évaluation des impacts sur la faune volante sur la base des données bibliographiques.</p>



Z.I.P

Aires d'Etude

5.2 Les Impacts-Mesures Eviter-Réduire-Compenser :

L'étude d'impacts est une analyse technique et scientifique qui permet d'envisager avant la réalisation du projet, les conséquences futures positives et négatives du projet sur l'environnement. (Prévue par l'article R 122-5 du Code de l'environnement).

L'étude d'impact détermine les mesures prévues par le pétitionnaire pour :

- Eviter les effets négatifs du projet sur l'environnement, la santé humaine.
- Réduire les effets n'ayant pu, être évités.
- Compenser (ou justifier de l'impossibilité) les effets négatifs qui n'ont pu être évités ou réduits. (R 122-5 du code de l'environnement).

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet. La modalité de suivis des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation proposées devront être indiquées.

La qualification des impacts sera réalisée suivant leur lien de causalité entre le projet et son environnement.

L'Impact direct traduit les conséquences immédiates du projet dans l'espace et le temps. Il affecte l'environnement proche du projet.

L'Impact indirect résulte d'une relation de cause à effet, ayant à l'origine un effet direct.

L'Impact temporaire a un effet limité dans le temps soit parce qu'il disparaît immédiatement après cessation de la cause, soit parce que son intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître.

L'Impact cumulé est le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets distincts qui peuvent conduire à des modifications progressives des milieux ou à des changements imprévus.

L'Impact à court terme est ponctuel, limité dans le temps.

L'Impact à moyen terme dont l'intensité diminue au fil du temps, (période de la durée d'exploitation).

L'Impact à long terme perdure dans le temps, (dépasse la durée d'exploitation).

L'une des notions principales des impacts d'un parc éolien est relative à la temporalité du projet :

Trois phases :

1/Phase chantier : Impacts durant la construction des éoliennes qui correspond à leur acheminement jusqu'à la Z.I.P, leur montage et leur raccordement au poste électrique le plus proche. Les impacts sont temporaires ou permanents, directs ou indirects : durée 6 à 10 mois.

2/Phase d'exploitation : Impacts durant les 15-30 ans d'exploitation des éoliennes.

3/Phase de démantèlement : Impacts pendant le démontage des machines.

Impacts bruts et résiduels, mesures d'évitement et de réduction :

Les impacts bruts sont étudiés. (Impacts engendrés en l'absence de mesures d'évitement et de réduction).

Les impacts résiduels sont analysés. (Impacts après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction avérées nécessaires).

L'évitement doit être systématiquement recherché en premier lieu. Si l'évitement de certains impacts ne peut être envisagé la réduction maximale de ces impacts doit être visée.

Les impacts cumulés sont le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés conjointement par plusieurs projets dans le temps et dans l'espace. Ils peuvent conduire à des changements brusques ou progressifs des différentes composantes de l'environnement. Le cumul des effets séparés de plusieurs projets peut conduire à un effet supérieur à la somme des effets élémentaires.

L'étude d'impact doit présenter » le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés en tenant compte des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées (R 122-5 « 5° e II du code de l'environnement »).

Tous les projets ont été recensés et étudiés dans le cadre des impacts cumulés du projet dans un rayon de 2,2km à 11km autour du projet éolien.

Les projets éoliens correspondant aux parcs en service accordés ou en instruction ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale sont inventoriés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée.

En cas d'impossibilité d'Eviter ou de Réduire les impacts d'un projet le maître d'ouvrage a la possibilité de mettre en place des mesures de Compensation.

Les mesures d'accompagnement et de suivi peuvent être mises en place même en l'absence d'effets significatifs. Elles ont pour objectifs d'améliorer la vie des habitants des communes d'accueil du projet ou des communes avoisinantes, et de contrôler différents paramètres pouvant être modifiés à la suite de l'implantation d'un parc éolien (liées à l'acoustique, avifaune chiroptères...)

Les enjeux environnementaux sont hiérarchisés selon leur valeur : *Nul-Très faible-Faible-Modéré-Fort-Très fort.*

Le niveau de l'impact, Nul-très Faible-Faible sera acceptable. La mise en place des mesures E/R/C/ n'est pas obligatoire.

Le niveau de l'impact, Modéré-Fort -Très fort ne sera pas acceptable. La mise en place de mesures est obligatoire afin d'obtenir des impacts résiduels acceptables.

6 Le MILIEU PHYSIQUE :

6.1 Contexte géologique et pédologique

Le projet éolien du Mont Huet est localisé au nord du Bassin Parisien présentant des roches datant du Crétacé supérieur.

Le projet repose essentiellement sur des dépôts calcaires et argileux recouverts par des formations datant du Quaternaire. Les sols sont majoritairement utilisés en tant que champs agricoles.

6.1.1 Impacts en Phase Chantier et en Phase Exploitation:

Impacts bruts en phase chantier

Impacts du démantèlement du parc du Mont Huet déjà en exploitation :

Un impact au plus modéré est attendu sur la pollution des sols.

Impacts des travaux du projet éolien :

La mise en place des fondations, des plateformes, des réseaux enterrés et la création des chemins d'accès va générer un impact brut négatif faible. Cet impact sera permanent hormis pour le stockage de terres issus de creusement des tranchées et la réalisation des fouilles et fondations.

Impacts Bruts en phase d'exploitation

L'impact brut négatif du parc éolien en phase d'exploitation sur le sol et le sous-sol sera faible compte tenu du peu d'interventions nécessaires et de la faible emprise au sol du parc éolien.

Impacts Bruts en phase de démantèlement du projet éolien du Mont Huet

L'Impact brut du projet en phase de démantèlement est modéré.

Impacts cumulés :

Les parcs éoliens n'ont pas d'impact mesurable sur la nature des sols et la géologie à l'échelle locale. La distance entre les différents parcs ne permet pas d'induire d'effets cumulés.

L'impact cumulé des différents parcs éoliens sur la géologie et le sol est nul.

6.1.2 Mesures E/R/C :

Mesures d'Evitement

Réaliser un levé topographique :

Intitulé	Réaliser un levé topographique
Impact (s) concerné (s)	Impacts sur le sol et le sous-sol en phase chantier.
Objectifs	Définir le « design » des installations.
Description opérationnelle	Des mesures seront réalisées sur les terrains afin de réaliser une modélisation précise des zones.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre dans le cadre du développement du projet.
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet.
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet.
Impact résiduel	Très faible.

Réaliser une étude géotechnique :

Intitulé	Réaliser une étude géotechnique
Impact (s) concerné (s)	Risque cavités et impacts sur les sols en phase chantier.
Objectifs	Adapter les fondations aux structures du sol.
Description opérationnelle	Avant l'installation des éoliennes, une étude géotechnique sera réalisée au droit de chaque éolienne afin d'adapter au mieux le dimensionnement de la fondation aux caractéristiques du sol et prévenir tout risque de cavités.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage
Planning prévisionnel	Mise en œuvre dans le cadre du développement du projet.
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet.
Impact résiduel	Très faible

Mesures de réduction :

Gérer les matériaux issus des décaissements :

Intitulé	Gérer les matériaux issus des décaissements
Impact (s) concerné (s)	Impacts sur le sol et le sous-sol issus de la mise en place des fondations et des câbles enterrés en phase chantier et de démantèlement.
Objectifs	Limiter l'altération des caractéristiques pédologiques des matériaux excavés stockés temporairement.
Description opérationnelle	Dans le cadre de la réalisation des tranchées et des décaissements pour les fondations, la terre extraite sera mise en dépôt sur des emplacements réservés à cet effet. La terre végétale ne sera pas amassée en épaisseur de plus de 2 mètres afin de ne pas altérer ses qualités biologiques. Ils constitueront une réserve de matériaux qui sera autant que possible réutilisée. Les excédents seront évacués vers des filières de revalorisation ou de traitement adaptées.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprise intervenant sur le chantier.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la durée du chantier.
Coût estimatif	Intégré au coût du chantier.
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites du chantier.
Impact résiduel	Très faible

Mettre en œuvre les prescriptions réglementaires relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement des parcs éoliens :

Intitulé	Mettre en œuvre les prescriptions réglementaires relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement des parcs éoliens.
Impact (s) concerné (s)	Impacts liés aux travaux de démantèlement des parcs éoliens.
Objectifs	Remettre en état le sol et le sous-sol après exploitation
Description opérationnelle	<p>Dans le cadre des travaux de démantèlement des parcs éoliens, les secteurs dont le sol et le sous-sol auront été altérés feront l'objet d'une réhabilitation.</p> <p>L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du Code de l'Environnement, créé par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et définie par l'article R.515-106 créé par décret n°2017-81 du 26 janvier 2017.</p> <p>L'article 1 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, précise la nature des opérations de démantèlement et de remise en état du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ « Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent : <ul style="list-style-type: none"> - Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ; - L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation <p>- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. <p>Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, doivent être réutilisés ou recyclés.</p> <p>Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.</p> <p>Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ; ▪ Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ; ▪ Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage
Planning prévisionnel	Mise en œuvre lors des travaux de réhabilitation.
Coût estimatif	Intégré au coût du démantèlement
Modalités de suivi	Maître d'ouvrage, Inspecteur ICPE
Impact résiduel	Faible

Impacts résiduels :

Les travaux de démantèlement du parc ayant lieu pendant la phase de chantier auront un *impact résiduel faible* sur la pollution des sols.

Les impacts résiduels pendant le démantèlement du parc seront *faibles et permanents*. Les sols seront remis en état et les fondations enlevées en totalité. Après démantèlement *les impacts résiduels seront faibles*.

En phase d'exploitation l'emprise du projet éolien correspond à une superficie d'au plus 1,9 ha. La mise en place des fondations, la création de chemins d'accès...va générer un impact négatif faible durant la phase chantier. Cet impact sera permanent hormis pour les stockages de terre issus du creusement des tranchées et la réalisation des fouilles des fondations. *L'impact résiduel, sera au plus, faible*.

6.2 Le Relief :

La Z.I.P se situe dans la partie nord du bassin parisien à proximité de la vallée de la Canche et de la Manche. L'altitude moyenne des terrains recouvrant la Z.I.P est de 91,5m NGF. L'altitude le long de la coupe est de 105 m NGF.

6.2.1 Impacts en Phase Chantier et en Phase Exploitation

Impacts du démantèlement du parc déjà en exploitation :

Le retrait des fondations le désempierrement des chemins et plateformes sera suivi par un comblement des vides laissés à l'aide de terres aux caractéristiques comparables au terrain environnant comme le veut la réglementation.

Aucun impact n'est attendu sur le relief à la suite du démantèlement du parc du Mont Huet.

Les travaux de construction auront un impact sur la topographie. Les opérations de terrassement seront d'une ampleur non négligeable puisque le site du projet présente des variations d'altitudes significatives (dénivelé d'environ 12m entre les éoliennes les plus hautes et les plus basses). Les terres excavées seront temporairement stockées sous forme de merlons puis serviront à combler les fouilles des fondations et tranchées une fois les câbles et fondations mis en place.

La topographie sera donc modifiée de façon temporaire et très locale.

L'impact brut sur le relief est faible.

Impacts bruts en phase d'exploitation

Aucun terrassement n'aura lieu durant la phase d'exploitation du parc.

L'exploitation du parc éolien aura *un impact nul sur la topographie locale*.

Impacts bruts en phase de démantèlement du projet :

Après le retrait de la totalité des fondations et câbles de raccordement les sols seront remis en état et il ne restera aucune modification substantielle du relief.

La topographie locale sera modifiée de façon temporaire lors de la remise en état du site.

L'impact brut sur le relief est faible.

Impacts cumulés :

En phase d'exploitation, les parcs éoliens ont chacun *des impacts nuls sur la topographie.*

Aucun impact cumulé des parcs éoliens n'est attendu

Impacts résiduels :

Lors de la phase chantier la topographie locale du site sera au plus ponctuellement modifiée de façon temporaire, *engendrant un impact résiduel négatif faible.*

L'impact en phase d'exploitation *sera nul* puisqu'au remaniement de terrain ne sera réalisé en phase d'exploitation.

L'impact résiduel en phase démantèlement *sera faible.*

6.3. Tableau de Synthèse Contexte Géologique, Pédologique, Relief:

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	D U R EE	DIRECT / INDIRECT	IMPACT BRUT	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
GEOLOGIE ET SOL	Phase chantier : Impact modéré lors de la phase de démantèlement du parc du Mont Huet sur la pollution des sols.	P	D	Modéré	R : Mettre en œuvre les prescriptions relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement éolien.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	Faible
	-Impact faible : modification locale et sur de faibles superficies de la nature des sols (terrassment et décapage notamment.	P	D	Faible	E : Réaliser un levé topographique E : Réaliser une étude géotechnique R : Gérer les matériaux issus des décaissements		Très faible
	-Impact faible lors du stockage des terres extraites, risque de remaniement des horizons.	T	D	Faible			

	Phase d'exploitation : Impact faible compte tenu du peu d'interventions nécessaires et de la faible emprise au sol du parc éolien, pas de remaniement des sols.	/	/	Faible	/		Faible
	Phase de démantèlement du projet éolien du Mont Huet : Impacts faibles liés au démantèlement des installations et à la remise en état des terrains.	T	D	Modéré	R : Mettre en œuvre les prescriptions relatives au sol et au sous-sol en matière de démantèlement éolien		Faible
RELIEF	Phases chantier et de démantèlement : Topographie modifiée très localement	T	D	Faible	/	/	Faible
	Phase d'exploitation : Remaniements de terrain nuls.			Nul	/	/	Nul

6.4 Contexte Hydrogéologique et hydrographique :

Le projet éolien du Mont Huet intègre « le bassin Artois Picardie ». Quelques cours d'eau évoluent à proximité du projet. Le cours d'eau le plus proche est un cours d'eau non permanent situé à 277m à l'Ouest de l'éolienne E4. Une nappe est présentée à l'aplomb du projet, « Craie de la vallée de la Canche aval ».

6.4.1 Impacts en Phase Chantier et en Phase Exploitation:

Impacts bruts en phase chantier :

Impacts du démantèlement du parc déjà en exploitation et du projet de construction :

Le projet est situé hors des cours d'eau existants. La probabilité d'impacts lors de la circulation des engins de chantier est limitée.

L'impact est donc au plus *faible*.

Impacts sur les coefficients d'infiltration et les eaux de ruissellement :

Seuls les bâtiments modulables de la base de vie engendreront une imperméabilité temporaire des sols et représentent une superficie limitée (un peu moins de 0,4 ha). A l'échelle du site du projet, les coefficients d'infiltration resteront les mêmes.

En période pluvieuse, les eaux de ruissellement seront chargées de suspension et de boue déplacées par les engins de chantier. Les surfaces d'implantation des éoliennes étant relativement restreintes et éloignées des rebords de plateau, les pentes seront peu importantes les volumes déplacés et les distances parcourues sont peu importantes.

L'impact du projet, sur les eaux de ruissellement est considéré comme étant *faible*.

Pollution des eaux souterraines

Une seule nappe est située à l'aplomb du projet « Craie de la vallée de la Canche aval ». La nappe pourrait potentiellement être remontée au niveau des fondations. La côte maximale de cette nappe a été relevée relativement loin du projet à environ 10km à l'est de l'éolienne E2. L'absence de données à l'échelle du site rend impossible de conclure sur l'atteinte de la nappe par les fondations existantes.

L'impact s'en trouve au plus modéré étant donné le peu de produits polluants mis en œuvre pour la conception d'un parc éolien.

L'Impact sur la pollution des eaux souterraines est modéré.

Impacts sur les eaux superficielles :

Le cours d'eau le plus proche situé à 277m à l'ouest de l'éolienne E4 est non permanent et situé hors des aménagements du parc.

Le projet aura un impact au plus *faible* sur les eaux superficielles.

Impacts sur les coefficients d'infiltration et les eaux de ruissellement :

Les impacts seront les mêmes que ceux du démantèlement du parc déjà en exploitation. A l'échelle du site du projet les coefficients d'infiltration seront sensiblement les mêmes.

L'impact du projet, sur les eaux de ruissellement est considéré comme étant *faible*.

Impacts sur les eaux souterraines

L'impact s'en trouve au plus modéré étant donné le peu de produits polluants mis en œuvre pour la conception d'un parc éolien.

Les fondations restent ouvertes très peu de temps moins d'un mois. Une fois celles-ci remblayées, le terrain retrouve son niveau d'infiltration habituel.

L'Impact sur la pollution des eaux souterraines est *modéré*.

« Le projet aura un impact brut faible sur l'imperméabilité des sols. Cet impact sera temporaire pour les structures qui seront démantelées à la fin du chantier (base de vie, tranchées) et permanents pour celles qui resteront en place (fondations, plateformes, accès). Le projet, aura un impact au plus modéré sur les eaux souterraines au regard de l'existence de risque de percer le toit de la nappe sous-jacente ».

Risque de pollution accidentelle :

Le risque de pollution est inhérent à tout chantier. Les différentes opérations nécessitent l'emploi d'engins de chantier, l'utilisation de carburants, huile, béton.

Le risque de pollution ne concerne pas les eaux superficielles puisque aucun cours d'eau temporaire ou permanent n'est situé à proximité directe du parc.

Concernant les eaux souterraines en l'absence de données l'impact est au plus modéré. (En considérant le cas où le toit de la nappe est atteint).

« Le risque de pollution accidentelle peut être qualifié de *modéré* ».

Interaction avec les zones humides et les milieux aquatiques :

Les trois ZIP ne semblent pas être localisées sur une des zones potentiellement humides. Aucun impact sur les zones humides n'est attendu.

Impacts bruts *en phase de démantèlement* du projet éolien du Mont Huet

Les impacts en phase de démantèlement seront similaires à ceux en phase chantier dans une moindre mesure en raison de la brièveté des travaux et du retour à l'état initial de l'environnement.

Les impacts en phase de démantèlement seront *nuls à faibles*.

Impacts bruts *en phase d'exploitation*

Impacts sur les eaux superficielles :

Le projet n'aura aucun impact sur les eaux superficielles.

Impacts sur les eaux souterraines :

Le fait d'utiliser des matériaux de type grave supprime tout risque de ruissellement. Les éoliennes plateformes d'accès sur environ 1,9ha seront stabilisées mais presque entièrement perméables. Tous les modèles des éoliennes envisagés possèdent un bac de rétention (recueil des produits de fuite avant leur évacuation par les moyens appropriés).

L'impact brut sur les eaux souterraines est *nul*.

Risque de pollution accidentelle :

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas l'utilisation d'eau et les quantités de produits potentiellement dangereux pour les milieux aquatiques sont très faibles.

Pendant la phase d'exploitation du parc le risque de pollution des eaux sera *très faible*.

Interaction avec les zones humides et les milieux aquatiques :

Aucun impact sur les zones humides n'est attendu.

Impacts cumulés :

L'accumulation de parcs éoliens n'engendrera pas d'impact supplémentaire sur le réseau hydrographique superficiel et souterrain et sur le risque de pollution.

L'impact cumulé des différents parcs éoliens est donc *nul*.

6.4.2 Mesures E/R/C :

Mesures d'Evitement

Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations :

Intitulé	Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations.
Impact (s) concerné (s)	Impacts sur l'imperméabilisation des sols en phase chantier et de démantèlement
Objectifs	Ne pas générer de gêne pour l'écoulement des eaux de pluie
Description opérationnelle	Les renforcements de voies et aires de grutage/stationnement sont réalisés de manière à ne pas modifier l'écoulement des eaux. Pour les accès par exemple, une ou deux couches de 30 cm compactées, selon la nature du sol, seront superposées pour atteindre les objectifs de portance. Les matériaux sont issus en priorité des terrassements des sites. Des apports complémentaires de tout-venant « 0-60 », venant dans la mesure du possible de matériaux locaux, seront également utilisés. La partie supérieure du chemin sera 10 cm au-dessus du terrain naturel et composée d'un tout-venant drainant de « 0-30 » (pas de stagnation et ruissellement naturel conservé)
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre dans le cadre du développement du projet
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet
Impact résiduel	Très faible

Mesure de réduction :

Prévenir tout risque de pollution accidentelle :

Intitulé	Prévenir tout risque de pollution accidentelle
Impact (s) concerné (s)	Impacts liés au risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines durant toutes les phases de la vie du parc éolien.
Objectifs	Réduire le risque de pollution accidentelle.
Description opérationnelle	<p>Pour supprimer les risques de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines, inhérents à tous travaux d'envergure, les entreprises missionnées pour la construction du parc éolien respecteront les règles courantes de chantier suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les matériaux et produits potentiellement polluants (hydrocarbures, huiles, etc.) seront stockés sur une aire dédiée située au sein de la base de vie ou sur les plateformes dans des containers prévus à cet effet. La manipulation de ces produits – y compris le ravitaillement des engins – sera effectuée sur une aire étanche, dimensionnée pour faire face à d'éventuelles fuites. Ce secteur sera surveillé pour éviter tout acte de malveillance. Le rinçage des engins, s'il doit être effectué sur site, sera également réalisé dans un emplacement prévu à cet effet et les déchets seront évacués ; ▪ Hors des horaires de travaux, aucun produit toxique ou polluant ne sera laissé sur le chantier hors de l'aire prévue à cet effet, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (rafales de vents, fortes précipitations, etc.) ; ▪ Les engins qui circuleront sur les chantiers seront en parfait état de marche et respecteront toutes les normes et règles en vigueur. Avant chaque démarrage journalier, une vérification sera effectuée par le chauffeur afin de limiter les risques de pollution lié à un réservoir défectueux ou une rupture de circuit hydraulique. En dehors des périodes d'activité, les engins seront stationnés sur un parking de la base prévu à cet effet. Comme indiqué ci-dessus, les ravitaillements s'effectueront exclusivement à cet endroit, en mettant en œuvre les précautions nécessaires (pompes équipées d'un pistolet anti-débordement, utilisation de bacs de rétention, etc.) ; ▪ Les déchets liquides générés par les engins (huiles usagées) seront collectés, stockés dans des bacs étanches puis régulièrement évacués vers des installations de traitement appropriées. En phase d'exploitation, les vidanges d'huile seront exclusivement réalisées par les équipes de maintenance avec du matériel adapté. Une procédure est mise en œuvre afin d'éviter tout risque de fuite lors des vidanges. Les dispositifs d'étanchéité (rétention des postes électriques, étanchéité du mât) feront l'objet d'un contrôle visuel périodique par les techniciens chargés de la maintenance. Si nécessaire, les produits de fuite et les matériaux souillés seront évacués par les moyens appropriés
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises intervenant sur le chantier, techniciens de maintenance
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la vie du parc éolien
Coût estimatif	Intégré au coût du chantier et du projet
Modalités de suivi	Suivi par le Maître d'ouvrage
Impact résiduel	Nul.

Réduire l'impact du projet sur la nappe phréatique « Craie de la vallée de la Canche aval » :

Intitulé	Réduire l'impact du projet sur la nappe phréatique « Craie de la vallée de la Canche aval ».
Impact (s) concerné (s)	Impacts sur l'infiltration d'eau de pluie, la pollution accidentelle et le niveau de la nappe
Objectifs	Réduire au maximum les risques d'impacts pour la nappe « Craie de la vallée de la Canche aval »
Description opérationnelle	<p>Avant les travaux : ▪ Réalisation d'une étude hydrogéologique pour évaluer le niveau piézométrique des hautes eaux et les caractéristiques d'infiltration au droit de chaque massif d'éolienne ; ▪ Sensibilisation des entreprises participants à la construction du parc et planification optimale des travaux en fonction du résultat de l'étude hydrogéologique.</p> <p>Pendant les travaux : ▪ Réalisation des travaux d'excavation et de coulage des fondations durant la période des basses eaux afin d'éviter de réaliser les travaux en eau ; ▪ Dans le cas où les travaux de fondation devraient se faire en présence d'eau, un ou plusieurs puits de pompage (en fonction du débit d'arrivée) seront installés pendant quelques jours lors de l'excavation et jusqu'à la pose de la dalle de béton de propreté, pour rabattre la nappe en dessous du niveau d'assise. Les puits seront équipés de filtres pour empêcher d'entraîner les particules fines, en adéquation avec les sols rencontrés. Les durées de pompages étant relativement réduites, les volumes évacués seront faibles et ponctuels et pourront être évacués par citernes. Ils n'impacteront donc pas le réseau hydrique naturel. Une fois l'étanchéité réalisée, si des infiltrations sont toujours présentes par les bords de l'excavation, des atardeaux pourront être posés en périphérie de l'excavation pour en assurer l'étanchéité et permettre le coulage de la fondation hors d'eau.</p>
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises intervenant sur le chantier.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant la phase chantier
Coût estimatif	Intégré aux coûts du projet.
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage durant la phase de construction du parc éolien
Impact résiduel	Faible.

Impacts résiduels

L'impact résiduel sur les eaux hors pollution est qualifié de *faible* en phase chantier.

Bien que faible une imperméabilité des sols sera consécutive à la construction du parc éolien. Celle-ci sera temporaire pour les structures qui seront démantelées en fin de chantier. (Base de vie, tranchées) et, permanente pour celles qui resteront en place. (Fondations, plateformes, accès).

Durant la phase d'exploitation les impacts résiduels seront *nuls* en raison de la faible emprise au sol du parc éolien. En phase de démantèlement les impacts seront *nuls à faibles* en raison de la brièveté des travaux et du retour à l'état initial de l'environnement.

Concernant le risque de pollution des eaux souterraines et superficielles l'impact est *faible*. Bien qu'aucun cours d'eau ne soit présent à proximité le manque de données locales sur les aquifères sous-jacentes empêchent de conclure sur l'absence de risque d'atteinte de la nappe sous-jacente. Toutes les précautions seront prises afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle.

6.5 Contexte Climatologique :

Le projet se situe dans le département du Pas de calais dont le climat est de type océanique. (Pluies régulières, températures douces).

6.5.1 Impacts en Phase Chantier et en Phase Exploitation:

Impacts bruts en phase chantier :

Aucun impact n'est attendu sur le climat en phase chantier, démantèlement et projet à venir.

Impacts bruts en phase d'exploitation :

Les choix techniques des éoliennes devront respecter les normes de sécurité notamment en matière de protection contre la foudre.

L'implantation d'éoliennes n'aura pas pour effet d'augmenter la densité de foudroiement départementale.

Aucun impact n'est attendu sur le climat en phase d'exploitation.

Impacts cumulés :

Aucun impact cumulé des différents parcs éoliens n'est attendu.

Vulnérabilité du projet au changement climatique :

Les éoliennes du projet seront soumises au changement climatique, principalement aux risques d'épisodes météorologiques d'une intensité exceptionnelle.

De nombreuses mesures de sécurité existantes sont dimensionnées pour pouvoir répondre à des phénomènes extrêmes.

Afin d'assurer la sécurité des éoliennes, des riverains et des agents de maintenance, de nombreuses mesures de sécurité ont été mises en œuvre dans les domaines de :

La protection contre le risque d'incendie, contre la foudre, contre la tempête, contre la glace.

Impacts résiduels :

Le projet éolien du Mont Huet n'aura *aucun impact* sur le climat.

6.6 Risques naturels :

Les communes d'accueil du projet de Cormont et Longvilliers sont soumis à plusieurs risques naturels majeurs. Les risques de mouvements de terrain, tempête, grand froid et canicule sont évalués à un niveau au plus, *modéré*. Les risques sismiques et inondations sont évalués à un niveau au plus, *faible*. Les risques de feux de forêt et de foudre sont *très faibles à faibles*.

6.6.1 Impacts en Phase Chantier et en Phase Exploitation:

Impacts bruts en phase chantier :

Aucun impact n'est attendu sur les risques naturels en phase chantier travaux de démantèlement et projet.

Impacts bruts en phase d'exploitation :

Les risques d'inondation, de mouvements de terrain, d'affaissement de terrain, sont nuls pour ce type d'infrastructure. Aucune cavité n'est recensée et l'aléa retrait-gonflement des argiles est modéré. Le parc n'aura aucun impact sur le risque sismique, le risque de tempête et de foudre.

Le projet n'aura *pas d'impact* sur les risques naturels.

Impacts cumulés :

Aucun impact cumulé des différents parcs éoliens n'est attendu.

6.6.2 Mesures E-R-C :

Mesure d'évitement :

Réaliser une étude géotechnique. Elle permet d'adapter les fondations et de rendre nul le risque de cavités au droit des éoliennes.

Impacts résiduels :

Les impacts liés aux risques naturels sont nuls.

6.7 Tableau de Synthèse du Contexte Hydrologique, climatique et Risques Naturels :

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	Durée	Direct/ Indirect	Impact Brut	MESURES	COÛTS	IMPACT RESIDUEL
Hydrogéologie. Et Hydrographie	Phases chantier et de démantèlement du projet éolien du Mont Huet : Pas d'impact sur les eaux superficielles, les milieux aquatiques et les zones humides.	/	/	NUL	/	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL
	Impact faible sur les eaux souterraines en raison de l'imperméabilisation des sols.	T (base de vie, tranchées) et P (fondations, plateformes accès)	D	Faible	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ;		TRES FAIBLE
	Impact modéré lié au risque de pollution sur les eaux superficielles et souterraines. Impact modéré lié au risque de percer le toit de la nappe » -Craie de la vallée de la Canche aval ».	T	D	Modéré	R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines R : Réduire l'impact du projet sur la nappe phréatique « Craie de la vallée de la Canche aval » ;		NUL FAIBLE
	Phase d'exploitation : Pas d'impact sur les eaux superficielles, les eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides.	/	/	NUL	/		NUL
	Impact très faible lié au risque de pollution sur les eaux superficielles et souterraine	P	D	TRES FAIBLE	R : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraines.		NUL
Climat	Toutes phases confondues : Pas d'impact	/	/	NUL			NUL
Risques Naturels	Toutes phases confondues : Pas d'impact.	/	/	NUL	E : Réaliser une étude géotechnique.	Inclus dans les coûts du chantier	NUL

7 LE MILIEU NATUREL :

7.1 Les périmètres réglementaires et inventaire du milieu naturel par rapport au projet

La Zone implantation Potentielle et l'Aire d'Etude Rapprochée, ne sont concernées par la présence d'aucun zonage de protection.

-14 Sites Natura 2000 sont situés au sein de l'aire d'étude intermédiaire et éloignée.
- 4 zones de Protection Spéciale (ZPS) liées à la Directive Oiseaux.
(site le plus proche: La Zone de Protection Spéciale de "l'Estuaire de la Canche "ZPS FR3110038 -d'une superficie de 5032ha située à 5,2 km à l'ouest de la ZIP A).

-10 Zones spéciales de Conservation (ZSC) liées à la directive Habitats -Faune-Flore
-Une Réserve Naturelle Nationale est présente au sein de l'étude intermédiaire:
la RNN "Baie de la Canche FR 3600058, d'une superficie de 505.0545 ha située à 5,2km a l'ouest de la Z.I.P.
-Présence de 2 Arrêtés de Protection de Biotope au sein de l'Aire de l'étude intermédiaire (le plus proche situé à 5 km au nord de la Z.I.P "A")-FR 3800091-
"Coteaux calcaires du Boulonnais".

7.2 ZNIEFF de type I-II, ZICO :

Sont situés au sein de l'Aire d'Etude Intermédiaire.

30 sites ZNIEFF de type I

4 sites ZNIEFF de type II

Les Z.I.P "C et D" sont concernées par la ZNIEFF de type II "La Vallée de la Course" "310013724".

3 ZICO.

Les Z.I.P "A et B" sont concernées par le zonage de la ZICO "Plateaux agricoles des environs de Frencq". "00059".

Les Z.I.P sont situées hors des réservoirs de biodiversité ou corridor écologique.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée deux réservoirs de biodiversité ainsi que plusieurs corridors terrestres et aquatiques sont présents. Seul un corridor terrestre traverse une Z.I.P "C."

Les Trois Z.I.P "A-B-C" ne semblent pas être localisées sur des zones potentiellement humides.

7.3 Sites NATURA 2000-Evaluation des incidences :

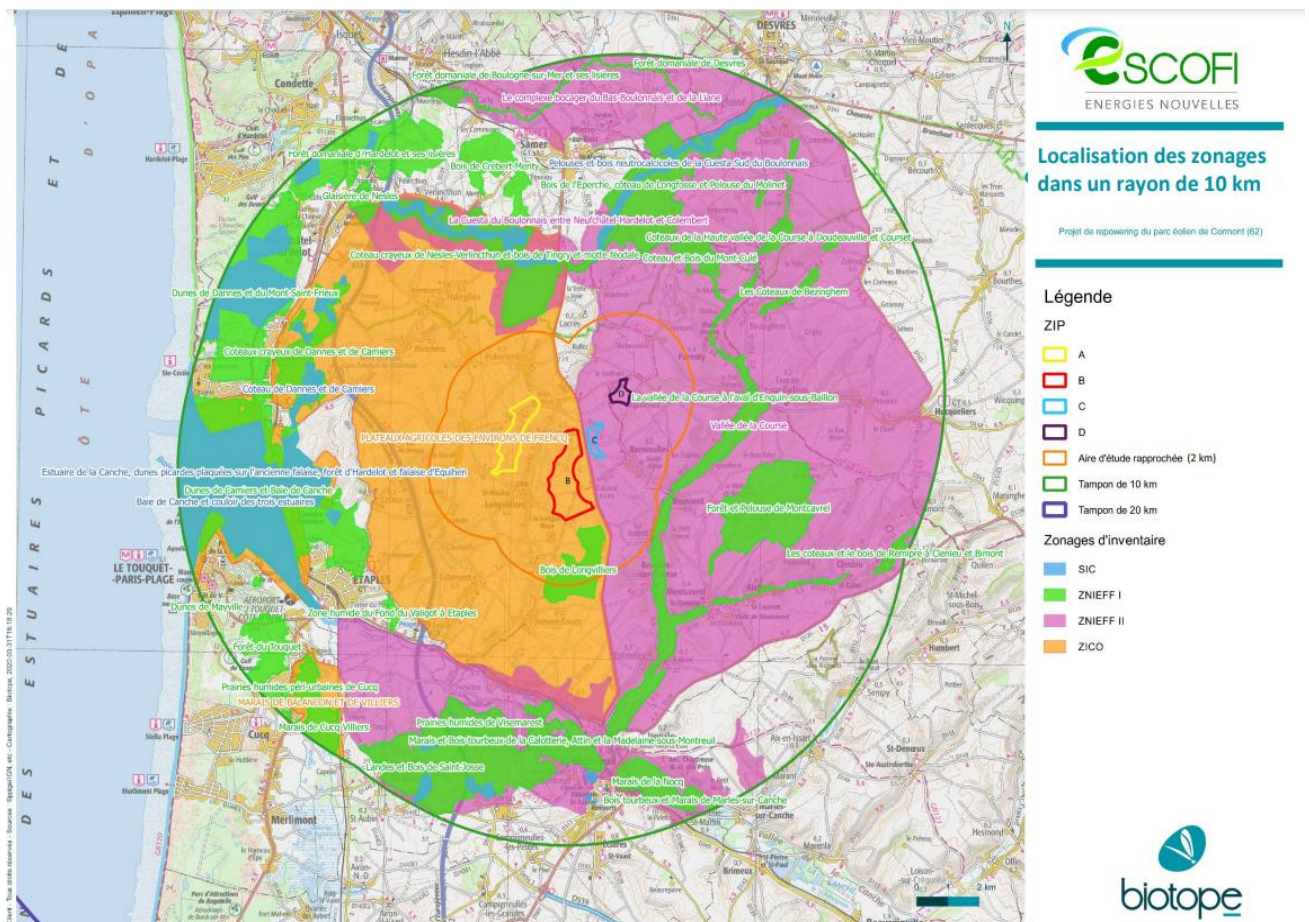
Le site Natura 2000 le plus proche de la ZIP « B » est localisé à 3,7km distance trop importante pour que le projet puisse avoir des incidences potentielles sur les habitats (Annexe I de la Directive Habitats).

L'étude traite les incidences potentielles du projet sur les espèces à forte mobilité, les oiseaux et les chiroptères.

Seules les espèces contactées sur l'aire d'étude immédiate du projet ont été préalablement retenues.

Concernant la faune (hors avifaune) 3 espèces d'intérêt communautaire ont été observées sur l'aire d'étude immédiate : Le Grand Murin, la Barbastelle d'Europe et le Grand Rhinolophe.

Concernant l'avifaune plusieurs espèces d'intérêt européen ont été recensées sur l'aire d'étude immédiate : le Goéland cendré, le Busard des roseaux, le Busard Saint Martin, le Vanneau huppé, le Pluvier doré, la mouette mélanocéphale, le Courlis cendré, le Balbuzard pêcheur, le Faucon pèlerin et le Faucon émerillon.



Des niveaux de sensibilité prévisibles au projet, *moyen à fort/très fort* ont été identifiés pour l'avifaune et les chiroptères

Pour réduire au maximum les impacts prévisibles du projet les mesures suivantes sont privilégiées :

7.4 Mesures E-R-C :

Mesure d'Évitement dans la phase de conception du projet :

Intégration environnementale du projet.

Mesures de Réduction :

Phasage des travaux.

Préparation écologique du chantier par un écologue.

Implantation des éoliennes à plus de 200m des boisements.

Propreté et entretien régulier de l'installation et ses abords.

Absence d'éclairage automatique aux abords des plateformes.

Mise en drapeau des éoliennes.

Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères.

Mesures d'Accompagnement :

Sensibilisation des exploitants agricoles aux pratiques agricoles propices à la conservation des Busards.

Mise en protection des nichées de Busards au sein de la zone de projet.

Sensibilisation des exploitants agricoles à l'importance d'éviter des zones de stockage de fumiers.

Suivi post implantation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères.

Suivi renforcé post implantation de l'activité des laridés.

La mise en place des mesures permet conclure à un *impact résiduel nul, à faible* pour la majorité des espèces.

Un impact moyen est probable sur certaines espèces de laridés à la suite du suivi de mortalité :

Le Goëland argenté (2) le Goëland brun (1), le Goëland cendré et la mouette rieuse (3). La mortalité pourrait être légèrement diminuée avec le projet de 5 au lieu de 6 éoliennes).

L'Expertise Radar (2021-2022) a mis en évidence d'importants flux de déplacements des laridés au sein de la Zone « B ». La future implantation des éoliennes sur un axe Nord-Sud, pourrait présenter un obstacle plus important pour les laridés qui effectuent majoritairement des déplacements EST/Ouest entre l'estuaire de la Canche, le port de Boulogne/mer et le centre d'enfouissement de Dannes.

Compte tenu du manque d'informations sur le comportement et les différents déplacements des espèces de laridés, une mesure de suivi spécifique a été préconisée :

Mesures d'Accompagnement :

Suivi renforcé post implantation de l'activité des laridés dans le but de renforcer les connaissances sur la cohabitation des éoliennes avec les déplacements des laridés.

Suivi post implantation de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères au cours de la première année de l'implantation du parc.

A l'issue de ces inventaires, si l'impact sur ces espèces est avéré une mesure de réduction ciblée sur les laridés sera proposée.

7.5 Les Habitats:

18 types habitats naturels ou modifiés ont pu être identifiés au sein de la Z.I.P (991ha) principalement constituée de cultures représentant 82% de la surface totale.

Les habitats arbustifs et arborés constitués de jeunes plantations de feuillus et de bosquets représentent environ 3,31% des ZIP. Les habitats prairiaux occupent environ 9,39% de la Z.I.P dont 6,73% sont des prairies mésophiles de fauche. Il s'agit d'habitats à faible enjeu.

Un habitat naturel se rattache à un habitat d'intérêt Communautaire: "Prairie mésophiles fauchées - code Natura 2000 :6510". Cet habitat couvre une petite partie de l'étude (1,09 ha) et son état de conservation est considéré comme moyen. (Eutrophisation et colonisation de Renouée du Japon).

Un habitat naturel est considéré comme patrimonial." La frênaie riveraine"". L'état de conservation de cet habitat est moyen et une forte eutrophisation est constatée.

Un habitat d'intérêt Communautaire a également été observé "la prairie mésophile de fauche".

La ZIP représente un enjeu écologique considéré comme *faible à moyen* pour les habitats naturels.

7.6 La Flore:

Plusieurs espèces remarquables ont été observées: L'Astragale à feuille de réglisse, protégée et patrimoniale, l'Orchis de Fuchs et de l'Ophrys Abeille, non patrimoniales protégées, l'Ajonc d'Europe espèce patrimoniale.

Présence également de plusieurs espèces exotiques: la Renouée du Japon, la Berce du Caucase et l'Arbre à papillons.

Toutes ces espèces ont été localisées au sein de la ZIP" D".

Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été recensée au sein de la zone B de la Z.I.P retenue pour l'implantation du projet.

Trois espèces végétales d'origine exotique envahissantes ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée: la Berce du Caucase, le Buddleja du père David, la renouée du Japon. Aucune n'est présente au sein de la zone "B".

Impact: L'étude conclut à un impact nul sur la flore.

Ces espèces d'origine exotique peuvent être introduites accidentellement lors de la réalisation des travaux.

7.6.1 Mesures E-R-C:

Mesures de Réduction en phase travaux: "Préparation écologique du chantier par écologue".

7.6.2 Impacts cumulés :

La perte de milieux ouverts majoritaires au sein du site du projet et de l'aire d'étude éloignée est de 0,07% du fait de la présence de 72 machines existantes ou en projet au sein de l'aire d'étude éloignée

La perte additionnelle du fait du présent projet représente 0,005% de ces milieux ; elle ne remet pas en cause la disponibilité de ce type de milieux pour des espèces qui y sont inféodées (territoire voué principalement à l'agriculture) et ne représente pas un effet cumulé significatif.

Par son implantation parallèle à la vallée de Cormont, le parc éolien de Cormont préserve les principaux axes de migrations identifiés.

Un impact cumulé avec le parc de Longvilliers est à prévoir. Cet impact cumulable pourra engendrer une modification de trajectoire importante pour les espèces utilisant l'axe de transit Ouest/Est, notamment pour les laridés.

7.7 L'Avifaune :

7.7.1 Les oiseaux:

7.7.1.1 Etude flux migratoire, répartition spatiale, hauteur des vols:

Une étude « RADAR » a été effectuée afin de mieux localiser et quantifier le flux d'oiseaux en migration ou en transit, de caractériser les déplacements entre les différentes zones de concentration et de quantifier les hauteurs de vols.

6 sessions d'acquisition de données de 4 jours ont été réalisées :
3 sessions à l'automne en août, septembre et octobre 2021 (migration postnuptiale).
1 en hiver pour les laridés en janvier 2022.
2 au printemps (migration pré-nuptiale en mars et avril 2022).

Une session comportait 4 jours de données.

-**55** espèces ont été observées, dont **12** espèces d'intérêt européen. (Annexe I Directive « Oiseaux » sur l'aire d'étude rapprochée.

-La Grande aigrette-La Cigogne blanche-la Cigogne noire-le Busard des roseaux-le busard Saint Martin-l'Aigrette garzette-le Pluvier guignard-le Faucon pèlerin-la Grue cendrée-le Milan noir-la Spatule blanche-le Pluvier doré.

Sur l'aire d'étude rapprochée parmi les 55 espèces recensées **38** sont protégées à l'échelle nationale, les 17 autres espèces sont chassables ou régulables. Parmi les 38 espèces protégées observées, 8 espèces remarquables n'avaient pas fait l'objet d'observation en 2019-2020 : La Grande Aigrette-la Cigogne blanche-la Cigogne noire- l'Aigrette garzette-le Pluvier guignard-la Grue cendrée-le Milan noir-la Spatule blanche.

Le Flux migratoire

Le flux migratoire est globalement faible.il est très élevé pour les laridés qui opèrent des mouvements quotidiens en matinée, en fin de journée similaires sur l'ensemble des saisons.

Migration	Déplacements locaux
<p>Flux faible (350 échos/h/Km en moyenne par nuit au maximum).</p>	<p>Intensité des flux de laridés très élevée.</p> <p>Les mouvements allers/retours commencent une heure avant le lever du soleil.</p> <p>-En période Postnuptiale, le pic matinal est entre 9-10h (moyenne de 257 trajectoires/heure) et le pic retour vers 18h-20h (moyenne de 239 trajectoires/heure).</p> <p>-En période Hivernale, le flux est constant et élevé le matin, et présente un pic d'activité deux heures avant le coucher du soleil pour les mouvements retour (260 trajectoires/heures).</p> <p>-Pour la période prénuptiale on note un pic matinal plus tardif vers 10h-12h avec 120 trajectoires en moyenne. La majorité des flux retour s'effectue vers 16-17H avec 110 trajectoires/heure.</p> <p>Le nombre d'individus moyen par groupe varie selon les sessions de 8 (en janvier) à 27 individus (en août).</p>

La Répartition spatiale :

Le site est quotidiennement traversé par les laridés selon un axe Ouest-Est

Migration	Déplacements locaux
<p>Mouvements migratoires globalement diffus avec une orientation Sud-Sud-Est et Ouest en période postnuptiale et Nord-Est et Nord -Nord - Est en période pré-nuptiale.</p> <p>La vallée de Cormont semble toutefois concentrer les flux de certains groupes d'espèces qui, sont minoritaires par rapport aux flux de passereaux : limicoles, ardéidés, anatidés, columbidés.</p>	<p>Les déplacements journaliers des laridés sont similaires sur l'ensemble des sessions.</p> <p>Avec la présence de deux zones de dortoir à l'ouest (estuaire de la canche et port de Boulogne sur mer) /centre d'enfouissement de Dannes) et d'une zone de repos/ nourrissage à l'Est (centre d'enfouissement de Bimont), le mouvement des laridés au-dessus des ZIP est quotidien.</p> <p>Leur déplacement s'effectue le long de trois axes : du Nord-Ouest vers l'Est, du Sud-Ouest vers l'Est (pour les mouvements aller) et de l'Est vers le sud-ouest /Nord-ouest (pour les mouvements retour).</p>

Hauteurs des vols

Migration	Déplacements locaux
<p>Hauteurs de vol globalement basses (jusqu'à 50% à 85% du flux migratoire nocturne à moins de 300m en période postnuptiale).</p>	<p>Les déplacements de laridés s'effectuent à basse altitude globalement à moins de 200m.</p> <p>La hauteur de vol est plus importante lors des périodes présentant les flux les plus importants (août -septembre-avril). Elle est deux fois plus basse dans les périodes plus calmes (octobre-janvier et mars).</p> <p>Le Goëland argenté et le Goëland brun volent à une hauteur de vol en moyenne plus haute que le Goëland cendré ou la Mouette rieuse.</p>

L'Etude conclut que:

Les flux enregistrés:

En période postnuptiale (Août à octobre) ont été globalement faibles.

Ils sont élevés la journée et concernent l'activité et les mouvements des laridés.

En période hivernale, les flux enregistrés ont été extrêmement faibles la nuit, et très faibles en journée.

En période pré-nuptiale (mars et avril), Les niveaux d'activité relevés ont été faibles.

Concernant les mouvements migratoires, l'étude conclut à l'absence de couloir migratoire marqué sur le périmètre d'enregistrement du radar. Les flux se répartissent de manière diffuse et ne semblent pas influencés par la topographie.

Concernant les mouvements locaux le phénomène le plus marqué concerne le transit quotidien des laridés entre les zones de repos et d'alimentation.

Il est à noter également la détection d'un dortoir d'étourneaux sansonnet en octobre sur la partie Est du périmètre. (Vallée de la Course). L'arrivée d'importants groupes d'oiseaux en fin de journée et les décollages simultanés au lever du soleil sont nettement visibles et forment des fronts de plus d'1km de longueur survolant les zones d'implantation.

Au regard des trajectoires de vols observés et du suivi de la mortalité le parc éolien actuel ne semble pas impacté la population de laridés en transit sur le site.

L'alignement des Ouest/Est des 2 éoliennes au Nord et de 3 éoliennes centrales limite toutefois la surface d'obstacle sur les déplacements quotidiens.

Dans le cadre du présent projet les éoliennes vont être remplacées par une seule ligne Nord/Sud.

Cette configuration est plus favorable pour les migrateurs et les oiseaux se déplaçant dans la direction Nord-Sud, mais présentera un obstacle plus important pour les déplacements Ouest-Est notamment pour les laridés.

La surface des rotors sera multipliée par 2,6 et le nombre d'éoliennes perpendiculaires au flux sera augmenté en 5 éoliennes/3 alignements.

Le changement de gabarit des éoliennes et la configuration du parc modifie le taux d'évitement actuel des éoliennes pour les laridés. Le nouveau projet pourrait engendrer un risque accru de mortalité par collision.

7.7.1.2 Mesures E-R-C :

Mesure proposée :

Un Suivi renforcé de l'activité et de la mortalité des laridés sur le site.

En fonction des résultats de ces suivis des mesures de réduction plus conséquentes pourront alors être étudiées.

7.7.2 Les chiroptères :

7.7.2.1 Etude activité des chiroptères :

Activités enregistrées au Sol :

Quatorze espèces ont été contactées sur l'aire d'étude rapprochée ; 63% des 22 espèces présentes dans le Nord Pas de Calais.

13 sont considérées comme patrimoniales en région et/ou au niveau national parmi les espèces identifiées avec certitudes.

Les Pipistrelles communes représentent 57 % de l'abondance total en chauve-souris sur l'aire d'étude rapprochée.

Les autres espèces se distinguent en 2 groupes :

1/ les espèces de sensibilité faible à modérée à l'éolien. Le groupe des Murins dont le grand Murin, les Oreillards, le Grand rhinolophe et la Barbastelle d'Europe. (36% des contacts).

2/Les espèces de sensibilité forte à très forte à l'éolien. Les pipistrelles de Kuhl, de Nathusius, pygmées et les noctules de leisler/commune avec 7% de contacts.

Sur l'aire d'étude C, l'activité globale enregistrée pour l'ensemble des espèces correspondant aux milieux ouverts (cultures) est faible, liée à la présence de la Pipistrelle commune. Des activités fortes ont été détectées ponctuellement en période de mise-bas à 2 reprises en juin et juillet.

Sur les Aires A-B-D Les milieux de lisière arborées notamment la proximité des haies regroupent les activités les plus importantes (Pipistrelle commune, et de Nathusius le murin de Natterer, les Oreillards et le Grand Murin.

Activités enregistrées en altitude :

Les données chiroptologiques ont été acquises en 2021 à l'emplacement de l'éolienne E04 située sur une parcelle agricole (*micro en nacelle à hauteur de 65m environ*)

Au cours de la période d'enregistrement (170 nuits exploitables entre le 10 mai et le 26 octobre 2021, 530 contacts de 5 secondes).

Plusieurs Espèces de hauts vols ont été identifiées sur le site :

Statuts de protection et de patrimonialité des espèces de chiroptères recensées en altitude							
Nom commun Nom latin	Protection nationale	Directive Habitats	Liste rouge France	Liste rouge régionale	Indice de rareté régional (CMNF, 2016)	Tendance nationale Populations	Sensibilité générale à l'éolien
Espèces certifiées							
Pipistrelle commune Pipistrellus pipistrellus	Art.2	AIV	NT	I	Commun	Déclin	Moyen

Pipistrelle de Nathusius Pipistrellus nathusii	Art.2	AIV	NT	I	Assez commun	Inconnu	Très forte
Sérotine commune Eptesicus serotinus	Art.2	AIV	NT	I	Assez commun	Déclin	Moyen
Noctule commune Nyctalus noctula	Art.2	AIV	VU	VU	Peu commun	Inconnu	Très forte
Noctule de Leisler Nyctalus leisleri	Art.2	AIV	NT	I	Assez Rare	Déclin	Très forte

La richesse spécifique en espèces contactées lors de l'étude en nacelle est jugée faible pour le Nord Pas de calais.

La Pipistrelle commune domine le peuplement chiroptérologique avec 46 à 47% du total des contacts obtenus en altitude. Elle vole régulièrement en altitude et présente une activité modérée.

La Pipistrelle de Nathusius est également contactée avec 18 à 19% de l'activité globale en altitude. Son activité est jugée moyenne. Elle vole en altitude et fait partie des espèces régulièrement découvertes au cours des suivis mortalité.

La Noctule de Leisler représente environ 3% de l'activité globale en altitude. Son activité est jugée faible.

La Noctule commune représente 5 à 6% de l'activité globale en altitude. Son activité est jugée moyenne.

La Sérotine commune représente 5 à 8% de l'activité globale en altitude. Son activité est jugée moyenne.

L'activité mesurée en altitude sur le site peut être considérée comme moyenne sur la période concernée. (372 contacts durant 170 nuits à une altitude de 65m soit 2,18 contacts/nuits. Nombre médian en France 3,4/nuits.

7.7.3 Résultats du suivi de mortalité Chiroptère-avifaune :

Dans le cadre du suivi de mortalité 2021-2022 du parc Mont Huet, à Cormont, 33 passages ont été effectués (1 passage par semaine) (de juin 2021 à la 3ème semaine de janvier 2022 pour couvrir les périodes à enjeu pour les chiroptères ainsi que la période de migration postnuptiale et d'hivernage pour les oiseaux.

Le nombre de passages est supérieur aux 20 visites minimum recommandées par le protocole national en raison des résultats du précédent suivi de mortalité qui montrait un

enjeu lié à la présence de Goëlands. La période a été étendue sur la fin d'année 2021 et janvier 2023 pour couvrir la période inter nuptiale durant laquelle les laridés sont susceptibles d'être impactés.

L'ensemble des 5 éoliennes ont été suivies.

-10 cadavres ont été trouvés dont 8 oiseaux (4 espèces) et 2 chauves-souris (2 espèces) entre le 21 juillet 2021 et le 10 novembre 2021.

Les espèces de chauves-souris trouvées sont : la Pipistrelle de Nathusius (1) le 01/09/2021 et la Pipistrelle commune (1) le 15 septembre 2021 en pleine période de migration.

Les espèces d'oiseaux trouvés sont :

- l'Etourneau sansonnet (1) -le Goëland argenté (2), 1 retrouvé à 56m de l'éolienne E06 hors zone de protection, (possible collision avec une pale non pris en compte ne s'inscrit pas dans le protocole) -la Mouette rieuse (3) (espèce d'oiseau la plus fréquemment retrouvée) -le Martinet Noir (1) et une espèce non identifiée) découverts entre le 21/07/2021 et le 10/11/2021.

L'un des cadavres d'oiseaux découvert le 21/07/2021 au niveau de l'éolienne E05 n'a pu être identifié (décomposition).

L'estimation de la mortalité la plus probable est de l'ordre de 4 à 7 cas de mortalité de chiroptères sur la période de suivi ou les observations se concentrent sur 15 jours (0,7 à 1,2 chiroptères par éolienne).

Concernant l'avifaune l'utilisation des formules d'estimation amène à estimer une mortalité la plus probable de l'ordre de 14 à 24 cas de mortalité d'oiseaux sur la période de suivi sur 112 jours (2,3 et 4 individus par éolienne et par suivi en moyenne sur le parc).

7.7.4 Mesures E-R-C :

Mesures :

Les résultats des différents suivis ne nécessitent **pas** de propositions de mesures de **Réduction** d'impacts.

Mesures d'Accompagnement :

Une attention particulière devra être apportée à la sensibilisation des agriculteurs exploitants sur le stockage du fumier.

La sensibilisation consiste à informer les exploitants locaux de l'importance de ne pas stocker des intrants sur les parcelles à proximité des éoliennes (distance d'éloignement de 200 mètres bout de pales recommandée) afin de ne pas créer des zones d'attraction pour les insectes et donc les chiroptères et l'avifaune et ainsi augmenter le risque de collision pour ces espèces.

Mesure d'Evitement :

L'étude conclut également sur l'opportunité de reconduire une nouvelle campagne de suivi dans les années à venir pour surveiller l'impact sur les laridés (4 cadavres observés : 1 Goëland argenté et 3 Mouettes rieuses) et de confirmer la non nécessité de la mise en place de mesures correctives.

Le suivi de mortalité pourra être réalisé sur la période indiquée dans le protocole national (20 prospections minimum réparties entre les semaines 20 à 43, de mi-mai à octobre). Il n'y a pas de nécessité de poursuivre le suivi sur la fin de la période post nuptiale et la période hivernale car aucun cadavre n'a été recensé entre octobre 2021 et janvier 2022.

7.7.5 Effets cumulés : Avifaune-chiroptères

L'analyse des suivis environnementaux des parcs éoliens voisins a permis de mettre en évidence des estimations de mortalité peu élevées pour la plupart des parcs bien que ces estimations ne reposent que sur un faible nombre de cadavres retrouvés.

L'impact *résiduel* cumulé sur l'avifaune et sur les chiroptères est *faible*.

7.7.6 Autres Espèces:

Aucune espèce de Mammifères (hors chiroptère) particulièrement remarquable sur le plan patrimonial ou écologique ainsi qu'aucune espèce d'amphibien n'a été recensée.

7.8 Tableau de Synthèse des Impacts et Mesures E-R-C du Milieu Naturel :

THEMES	NATURE DE L'IMPACT	D u r é e	Direct / Indirect	Impact Brut	MESURES	Coûts	Impact Résiduel
CONTEXTE ÉCOLOGIQUE	<u>Toutes phases confondues</u> : Un impact au plus modéré est attendu sur le contexte écologique en place.	P	D	Modéré	/	/	Modéré
FLORE ET HABITATS NATURELS	<u>Toutes phases confondues</u> : Un impact au plus faible est attendu sur la flore et les habitats naturels.	P	D	Faible	/	/	Faible
OISEAUX En période de reproduction	Toutes phases confondues : Un impact fort est attendu sur le Héron cendré, la Mouette rieuse, le Goéland argenté et le Goéland brun	P	D	Fort	ME1 : Intégration environnementale du projet ; MR1 : Phasage des travaux ; MR2 : Préparation écologique du chantier par un écologue ; MR4 : Propreté et entretien régulier de l'installation et de ses abords ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes	Intégrés Au coût du projet	Modéré

OISEAUX En période de reproduction	Toutes phases confondues : Un impact modéré est attendu sur l'Alouette des champs, la Linotte mélodieuse, le Busard des roseaux et la Buse variable.	P	D	Modéré	ME1 : Intégration environnementale du projet ; MR1 : Phasage des travaux ; MR3 : Implantation des éoliennes à plus de 200 m de tous les boisements ; MR4 : Propreté et entretien régulier de l'installation et de ses abords ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes. Intégrés aux coûts du projet MA1 : Sensibilisation des exploitants aux pratiques agricoles propices à la conservation des Busards ; MA2 : Protection des nichées de Busards	Intégrés au coût du projet 60000€ Intégrés au coût du projet 1500€ 9000€ /année de suivi.	Faible
	Toutes phases confondues : Un impact faible est attendu sur la Perdrix grise	P	D	Faible	ME1 : Intégration environnementale du projet ; MR1 : Phasage des travaux ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes	Intégrés au coût du projet	Faible
	OISEAUX En période de reproduction	Toutes phases confondues : Un impact faible est attendu sur le Busard Saint-Martin, les Bergeronnettes grise et printanière	P	D	Faible	ME1 : Intégration environnementale du projet ; MR1 : Phasage des travaux ; MR3 : Implantation des éoliennes à plus de 200 m de tous les boisements ; MR4 : Propreté et entretien régulier de l'installation et de ses abords MR6 : Mise en drapeau des éoliennes. MA1 : Sensibilisation des exploitants aux pratiques agricoles propices à la conservation des Busards	Intégrés au coût du projet 60000€ Intégrés au coût du projet 1500€

					MA2 : Protection des nichées de Busards	9000€/année de suivi.	
	Toutes phases confondues : Un impact nul est attendu sur le Bruant jaune	P	D	Nul	MR1 : Phasage des travaux ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes	Intégrés au coût du projet	Nul
En période de migration pré-nuptiale	Toutes phases confondues : Un impact fort est attendu concernant le Goéland argenté, le Goéland brun et la mouette rieuse	P	D	Fort	ME1 : Intégration environnementale du projet ; MR2 : Préparation écologique du chantier par un écologue ; MR3 : Implantation des éoliennes à plus de 200 m de tous les boisements ; MR4 : Propreté et entretien régulier de l'installation et de ses abords ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes	Intégrés au coût du projet	Modéré
	Toutes phases confondues : Un impact modéré est attendu sur le Pipit farlouse, le Faucon crécerelle et le Milan noir.	P	D	Modéré		Intégrés au coût du projet	Faible
	Toutes phases confondues : Un impact faible est attendu sur le Pipit farlouse et le Balbuzard pêcheur.	P	D	Faible	/	/	Faible
	Toutes phases confondues : Aucun impact n'est attendu sur la Grive mauvis	/	/	Nul	MR3 : Implantation des éoliennes à plus de 200 m de tous les boisements ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes.	Intégrés au coût du projet	Nul
En période de migration post-nuptiale	Toutes phases confondues : Un impact fort est attendu sur le Goéland argenté, le Goéland brun et la Mouette rieuse	P	D	Fort	ME1 : Intégration environnementale du projet ; MR2 : Préparation écologique du chantier par un écologue ; MR4 : Propreté et entretien régulier de l'installation et de ses abords ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes. Intégrés aux coûts du projet	Intégrés au coût du projet	Modéré
	Toutes phases confondues : Un impact modéré est attendu sur le Pipit farlouse,	P	D	Modéré	ME1 : Intégration environnementale du projet ; MR1 : Phasage des travaux ; MR3 : Implantation des éoliennes à plus de 200	Intégrés au coût du projet Intégrés au coût du projet	Faible

	l'Alouette lulu et le l'Étourneau sansonnet				m de tous les boisements ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes			
	Un impact faible est attendu sur l'Œdicnème criard, le Courlis cendré et le Vanneau huppé.	P	D		Faible	ME1 : Intégration environnementale du projet ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes.	Intégrés au coût du projet	Faible
En période de migration postnuptiale	Toutes phases confondues : Un impact faible est attendu sur le Busard Saint-Martin et le Faucon pèlerin.	P	D		Faible	ME1 : Intégration environnementale du projet ; MR1 : Phasage des travaux MR3 : Implantation des éoliennes à plus de 200 m de tous les boisements MR4 : Propreté et entretien régulier de l'installation et de ses abords MR6 : Mise en drapeau des éoliennes. Intégrés aux coûts du projet MA1 : Sensibilisation des exploitants aux pratiques agricoles propices à la conservation des Busards ; MA2 : Protection des nichées de Busards.	Intégrés au coût du projet 60000€ Intégrés au coût du projet 1500€ 9000€ /année de suivi	Nul
En période de migration postnuptiale	Toutes phases confondues : Aucun impact n'est attendu sur le Sizerin cabaret, et la Grive mauvis.	/	/		Nul	ME1 : Intégration environnementale du projet ; MR1 : Phasage des travaux ; MR2 : Préparation écologique du chantier par un écologue ; MR3 : Implantation des éoliennes à plus de 200 m de tous les boisements ; MR4 : Propreté et entretien régulier de l'installation et de ses abords ; MR5 : Absence d'éclairage automatique aux abords des plateformes ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes.	Intégrés au coût du projet 5000€ Intégrés au coût du projet 60000€ Intégrés au coût du projet	Nul

En période d'hivernage	Toutes phases confondues : Un impact fort est attendu sur le Goéland argenté et le Goéland cendré	P	D	Fort	ME1 : Intégration environnementale du projet ; MR2 : Préparation écologique du chantier par un écologue ; MR4 : Propreté et entretien régulier de l'installation et de ses abords ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes.	Intégrés au coût du projet	Modéré
	Toutes phases confondues : Un impact modéré est attendu sur le Faucon pèlerin, le Pluvier doré, le Faucon crécerelle et le Choucas des tours	P	D	Modéré	ME1 : Intégration environnementale du projet MR2 : Préparation écologique du chantier par un écologue ; MR3 : Implantation des éoliennes à plus de 200 m de tous les boisements MR4 : Propreté et entretien régulier de l'installation et de ses abords ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes.	Intégrés au coût du projet 60000€ Intégrés au coût du projet 60000€ Intégrés au coût du projet	Faible
	Toutes phases confondues : Un impact nul est attendu sur le Pipit farlouse	/	/	Nul	ME1 : Intégration environnementale du projet MR6 : Mise en drapeau des éoliennes.	Intégrés au coût du projet	Nul
Chauves-souris	Toutes phases confondues : Un impact modéré est attendu sur les Pipistrelles Commune et de Nauthusius			Modéré	ME1 : Intégration environnementale du projet ; MR3 : Implantation des éoliennes à plus de 200 m de tous les boisements ; MR5 : Absence d'éclairage automatique aux abords des plateformes ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes. MR7 : Bridage de l'ensemble des éoliennes	Intégrés au coût du projet	Faible
	Toutes phases confondues : Un impact faible est attendu sur les Noctules commune et de Leisler, les			Faible	ME1 : Intégration environnementale du projet ; MR3 : Implantation des éoliennes à plus de 200 m de tous les	Intégrés au coût du projet	Nul

	Oreillard et la Sérotine commune.				boisements ; MR5 : Absence d'éclairage automatique aux abords des plateformes ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes. MR7 : Bridage de l'ensemble des éoliennes		
	Toutes phases confondues : Un impact nul est attendu sur toutes les autres espèces.	/	/	Nul	ME1 : Intégration environnementale du projet MR3 : Implantation des éoliennes à plus de 200 m de tous les boisements ; MR5 : Absence d'éclairage automatique aux abords des plateformes ; MR6 : Mise en drapeau des éoliennes. MR7 : Bridage de l'ensemble des éoliennes	Intégrés au coût du projet	Nul
Autre Faune	Toutes phases confondues : Aucun impact n'est attendu	/	/	Nul			Nul

8 Le MILIEU HUMAIN: *Intégration du Projet dans le cadre de vie:*

8.1 Environnement paysager:

Le paysage désigne une partie du territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques. (- L 350-1A du code de l'environnement-)

« « « Composante essentielle du cadre de vie des populations et élément essentiel du bien-être individuel et social » » ».

La prise en compte du paysage est primordiale.

Le but est de concilier la protection du paysage et les attentes des objectifs de développement éolien en France.

« « *L'étude Paysagère réalisée par le bureau d'études a pour objectifs principaux de :*

- *mettre en évidence les qualités paysagères du territoire dans les différentes aires d'étude.*

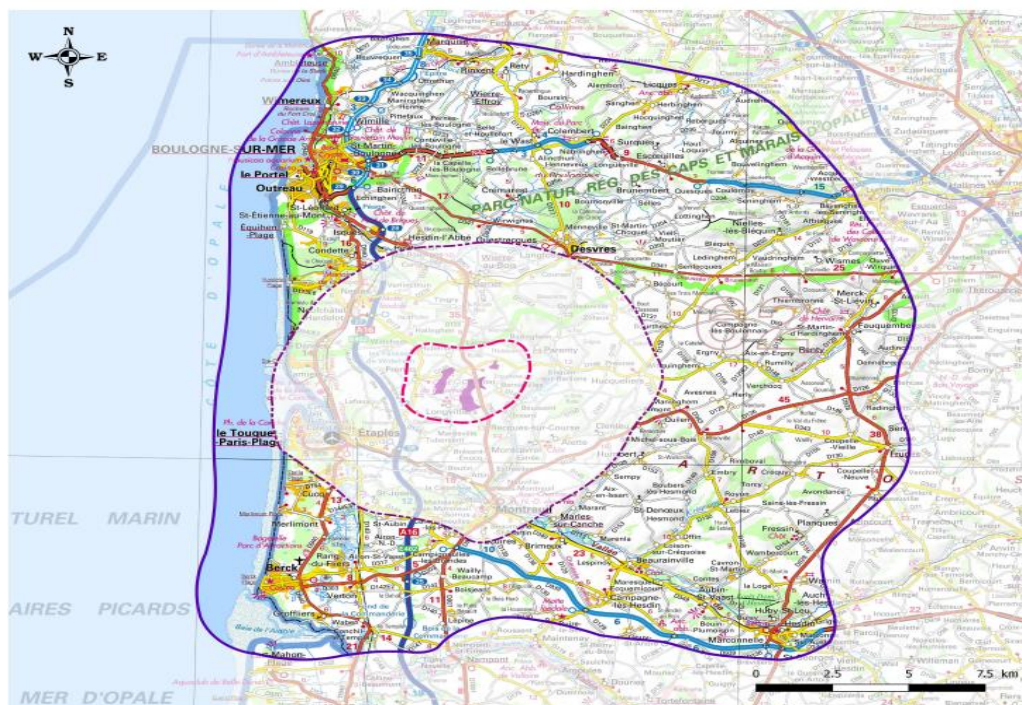
- *de recenser et hiérarchiser les sensibilités patrimoniales et paysagères vis-à-vis de l'éolien.*

- *de déterminer si le paysage étudié est capable d'accueillir des éoliennes et de quelle manière.*

- *de composer un projet d'aménagement de paysage.*

- *de mesurer les effets visuels produits, ainsi que les effets sur la perception du territoire par la population » ».*

Trois aires d'étude sont définies au regard de l'impact visuel potentiel du projet éolien lié à la taille apparente de l'éolienne perçue par l'observateur.



Légende

- Zone d'Implantation Potentielle (ZIP)
- Aires d'étude**
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude immédiate

L'aire d'étude éloignée : (entre 14 et 30 Kms) prend en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire.

- Au Nord les monuments de Fort Mahon et la ville de Marquise.
- A l'Est les villes de Fauquembergues, et Fruges.
- Au sud la ville d'Hesdin-la RD 939.
- Au sud-ouest la Baie d'Authie, la ville de Berck sur mer.
- A l'ouest le littoral côtier.

« Les éoliennes pourront potentiellement être visibles des points hauts ».

L'Aire d'étude éloignée englobe la totalité des unités paysagères :

-Les Paysages boulonnais, les paysages des Hauts Plateaux artésiens, Le littoral des falaises d'Opale, le paysage des coteaux calaisiens et du pays de Licques, le pays montreuillois, les paysages de dunes et estuaires d'Opale, le pays ternois.

L'analyse du paysage à travers les unités paysagères permet de définir une première idée de la perception du projet dans le paysage. Selon les caractéristiques

morphologiques de ces unités, celles présentant un paysage vallonné et des plateaux en altitude seront plus exposées aux futures éoliennes.

A l'inverse en bord de mer, l'absence de relief et la végétation devraient mettre à distance le projet qui ne pourra émerger dans le paysage côtier.

L'aire d'étude rapprochée : (entre 9,5Km et 11 km) en fonction des enjeux paysagers.

- Au Nord les villes de Neufchâtel Hardelot et Samer.
- A l'Est Hucqueliers.
- Au Sud-Est Montreuil/mer.
- A l'Est La ville de Le Touquet Paris Plage, la Baie de Canche et la réserve naturelle éponyme, ont été intégrées au périmètre de l'aire d'étude.

« Dans l'aire d'étude rapprochée, la prégnance des éoliennes est plus importante. Elles seront visibles avec une taille apparente faible à moyenne et importante en périphérie de l'étude immédiate. Elles constituent un élément marquant du paysage ».

L'aire d'étude immédiate : (entre 0,9km et 2,6Km) prend en compte :

- A l'Est les communes traversées par la RD 113.
- Au Nord les communes d'Hubersent, Rollez, Thubeauville.
- A l'Ouest les bois autour de Bernieulles qui influencent le tracé de l'aire d'étude immédiate.

« La Z.I.P se situe exclusivement dans l'unité paysagère des ondulations montreuilloises. Le périmètre de l'aire d'étude rapprochée est en grande partie sur cette unité ainsi que sur le bocage du Boulonnais et la vallée de la Canche ».

8.1.1 Contexte éolien :

Le contexte éolien au sein des aires d'étude est composé de **38** parcs dont la plupart sont construits.

L'aire d'étude immédiate comporte **1** unique parc « le Mont Huet »

L'aire d'étude rapprochée en possède **5** :

(3 construits - PDC, Lefaux, Frencq,) (1 accordé à Widehem) (1 en instruction à Sainte Cécile)

L'ensemble des autres parcs est situé dans l'aire d'étude éloignée.

La grande majorité des parcs est située dans l'aire d'étude éloignée et forme des groupements compacts.

3 parcs occupent la partie sud du territoire (le parc éolien des Joyeux-12 éoliennes le long de la RD 939)

Le parc éolien du Mont Huet prend place sur l'aire d'étude actuelle de la ZIP. (Section B)

Les 6 éoliennes du parc actuel s'insèrent sur le relief entre Cormont-Longvilliers et la RD 901. La proximité avec cet axe renforce leur visibilité. A l'Ouest Cormont et Longvilliers situées dans la vallée de la Dordogne n'entretiennent des liens visuels qu'avec les éoliennes les plus proches qui apparaissent en partie dissimulées.

N°	Nom du parc	Nombre d'éoliennes	Distance (km)
Aire d'étude immédiate			
1	PARC EOLIEN DU MONT HUET	6	0
Aire d'étude rapprochée			
2	PARC EOLIEN DE FRENCQ	3	2,4
3	EOLIENNE DE LEFAUX	1	4,9
4	PARC EOLIEN DE SAINTE CECILE	4	5
5	PARC EOLIEN DU PDC	6	5
6	PARC EOLIEN DE WIDHEM	5	5
Aire d'étude éloignée			
7	PARC EOLIEN DU MONT D'EPERGNY	9	13,2
8	PARC EOLIEN DE L'EPINETTE	6	14,2
9	PARC EOLIEN DE BUIRE-LE-SEC EXTENSION	1	15,1
10	PARC EOLIEN DES JOYEUX DEVELOPPEURS	12	15,4
11	PARC EOLIEN DE SOLE DE BELLEVUE	5	17,5
12	PARC EOLIEN DE TIGNY NOVELLE	10	18,9
13	PARC EOLIEN DE LA SOHETTE	5	19,7
14	PARC EOLIEN DU FLOREMBEAU	5	19,9
15	PARC EOLIEN DU PORTEL PLAGE	4	20,1
16	PARC EOLIEN DU MONT FELIX	5	21,6
17	PARC EOLIEN DU BOIS DE CROSSE	1	22,1
18	PARC EOLIEN DU FOND DES SAULES	5	22,6
19	PARC EOLIEN DU FOND GEROME	4	22,2
20	PARC EOLIEN DE RENTY AUDINCTHUN	5	22,8
21	PARC EOLIEN DES HERONS	4	22,5
22	PARC EOLIEN DE SARFAUCRY	1	23,4
23	PARC EOLIEN DE LE MARQUAY	4	23,4
24	PARC EOLIEN DE MOURIER TORTEFONTAINE	3	23,5
25	PARC EOLIEN DES TRENTES	5	23,7
26	PARC EOLIEN DE FAUQUEMBERGUES	8	23,7
27	PARC EOLIEN DES COMBLES	4	23,8
28	PARC EOLIEN DE BEAULIEU	1	24
29	PARC EOLIEN DE LA CHAPELLE SAINTE ANNE	4	24,4
30	PARC EOLIEN DE COUPELLE NEUVE	2	24,5
31	PARC EOLIEN DE FRUGES II	2	24,8
32	PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'Aa	4	25,1
33	PARC EOLIEN SEHU	2	25,6
34	PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'Aa II	4	25,6
35	PARC EOLIEN DU MONT MAISNIL	4	25,8
36	PARC EOLIEN DU MONT MAISNIL II	2	26
37	PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'Aa II EST	2	26,6
38	PARC EOLIEN C2C FRUGES	4	27,1

Parcs construits
Parcs accordés
Parcs en instruction

8.1.2 Choix d'implantation du projet du parc éolien :

8.1.2.1 Comparaison de 3 Variantes :

Le projet qui fait l'objet d'un repowering est inscrit sur le relief élevé du Mont Huet entre la RD 901 et la vallée de la Dordogne.

Six éoliennes sont actuellement implantées dont deux sont situées le plus à l'ouest qui présentent un fort effet de surplomb et impactent visuellement la commune de Cormont.

Au sud-est les 2 éoliennes situées hors ZIP sont situées trop proches des habitations du hameau du Cabaret à leu. Cette implantation ne semble plus adaptée.

Le choix de l'implantation du projet de parc éolien du Mont Huet a fait l'objet d'une étude évaluant les avantages et les inconvénients de 3 variantes possibles :

La variante 1 : implantation de 14 éoliennes (grande capacité de production mais nombreux inconvénients-saturation, surplomb, mitage encerclement...)

La variante 2 : implantation de 6 éoliennes (nombre correspond au parc actuel mais Absence d'uniformité, surplomb)

La variante 3 : implantation de 5 éoliennes (nombre moindre, cohérence, emprise visuelle plus restreinte, réduction de l'effet barrière visuelle).

La variante **3** s'impose comme la plus adaptée dans le cadre du renouvellement du parc du Mont Huet

Cette variante en ligne de 5 éoliennes situées en retrait de la zone urbaine forme une réponse adaptée aux enjeux identifiés sur le territoire et aux caractéristiques morphologiques du paysage.

8.1.3 L'aire d'étude éloignée

La quasi-totalité du contexte éolien se situe sur l'aire d'étude éloignée. Cette densité est réunie en une zone. La concentration des parcs est faible dans les extrémités Nord-Ouest, et Sud.

L'enjeu est globalement modéré et localement fort. Dans ce paysage marqué par l'amplitude élevée des variations du relief la visibilité est partielle et changeante. Le relief est très marqué à l'Est là où figure la grande majorité des parcs. Il joue autant un rôle de Belvédère que de masque visuel. Seuls les parcs situés les plus à l'Ouest au plus près du projet auront un lien visuel avec ce projet. Les parcs situés à l'Est seront masqués par le relief. La sensibilité liée aux effets cumulés entre les parcs de l'aire d'étude et le projet est faible.

L'aire d'étude éloignée englobe au sein de son périmètre une partie du littoral de la Manche compris entre Boulogne/mer et Berck/mer. Cette partie du littoral particulièrement attractive compte plusieurs infrastructures, un grand nombre de monuments historiques liés à la richesse patrimoniale de plusieurs villes et des activités de loisirs abondamment développées. Cette richesse confère à ce territoire un enjeu très fort.

Les caractéristiques géomorphologiques de ce territoire jouent sur le niveau de sensibilité telles que le littoral arboré à l'Ouest, les lignes de crêtes à l'Est ou encore les multiples vallées. Au nord le relief fait barrière pour une grande partie des éléments situés à l'arrière-plan.

A l'Est les enjeux seront soumis à une alternance entre forte exposition et isolement lié aux courbes du relief. Au sud au niveau de la vallée de la Canche les enjeux sont nombreux mais la sensibilité sera réduite du fait de son enclavement.

Le littoral à l'Ouest est systématiquement bordé d'un épais manteau végétal qui le tient à distance du projet. La diversité et la densité des éléments qui s'imposent comme des masques visuels dans ce paysage agissent sur le niveau de sensibilité qui est globalement modéré.

8.1.3.1 Synthèse des enjeux paysagers et des sensibilités de l'aire d'étude éloignée :

THÉMATIQUES	ENJEUX		SENSIBILITÉS	
Effets cumulés du motif éolien	3	La concentration de parc éolien en moitié est de l'aire d'étude éloignée constitue la quasi-totalité du contexte éolien de ce périmètre d'étude. Cette densité, réunie en une zone, fait apparaître une absence ou une très faible représentation de parcs dans les extrémités nord, ouest et sud. L'enjeu est ainsi globalement modéré et localement fort.	1	Dans ce paysage marqué par l'amplitude élevé des variations du relief, la visibilité est partielle et changeante. Le relief très marqué en partie est, là où figure la grande majorité des parcs, joue autant un rôle de belvédère que de masque visuel. Ainsi, seuls les parcs situés les plus à l'ouest, au plus près du projet, auront un lien visuel avec celui-ci. Ceux positionnés à l'est, seront masqués par le relief. De ce fait, la sensibilité liée aux effets cumulés entre les parcs de l'aire d'étude et le projet est faible
Les axes de communication	4	L'attractivité qui caractérise ce territoire côtier justifie l'importance et la diversité du réseau viaire qui parcourt l'aire d'étude éloignée. L'enjeu lié aux infrastructures de transport est fort à très fort.	2	Les principaux axes de communication de cette aire d'étude se situent dans la moitié ouest et longent le littoral en suivant un axe nord-sud. Situés proche de la côte, ils empruntent un territoire de faible relief mais fortement végétalisé. Cette présence végétale constitue un filtre visuel en direction de la zone d'implantation potentielle. Du nord à l'est, trois axes majeurs traversent l'aire d'étude d'est en ouest. Deux d'entre eux convergent vers l'importante ville de Boulogne-sur-Mer. Situés pour moitié sur les parties hautes du relief, ils possèdent une visibilité en direction du projet. Dans un paysage marqué par une forte différence de relief selon les zones, la sensibilité des axes de communication qui le traversent se mesure en fonction de leur trajectoire sur les points hauts. De ce fait, la sensibilité globale de ces infrastructures est modérée
Les bourgs	3	La présence du littoral particulièrement urbanisé sur lequel prennent place notamment les deux grandes villes de Berck et de Boulogne-sur-Mer, associé à un maillage de villes et villages dans le reste de l'aire d'étude, constituent un enjeu fort concernant l'urbanisation de ce territoire	2	Le contraste qui anime ce paysage entre un littoral de faible dénivelé et de nombreuses lignes de crêtes offrant de vastes panoramas, donne une visibilité partielle. La moitié ouest, à proximité du littoral, est tenue à distance du projet par les nombreuses masses végétales qui le bordent, tandis qu'en moitié est, le paysage plus découvert et les nombreux points hauts peuvent dévoiler des sensibilités depuis les entrées/sorties de bourgs. Cette forte opposition crée une sensibilité globalement modérée.
Les activités touristiques	4	La richesse des activités que propose le littoral et la diversité des itinéraires de randonnée qui parcourent l'ensemble du territoire d'étude constituent un enjeu fort à très fort.	2	Les itinéraires situés en parallèle du littoral ne présentent qu'une très faible sensibilité vis-à-vis du projet en raison des nombreux filtres visuels qui peuplent cette frange. Seule la Baie de la Canche offre une certaine prise de recul qui permettra sans doute de distinguer les éoliennes des projets attenants à la zone d'implantation potentielle sur l'horizon. A l'inverse,

			certains itinéraires qui traversent l'aire d'étude empruntent les points hauts des crêtes qui ouvrent des perspectives. Par alternance et malgré la distance, certains tronçons seront par conséquent très sensibles au projet. Le tourisme de mémoire, représenté par quatre cimetières militaires n'est quant à lui pas sensible au projet, de par les filtres visuels bâtis et végétaux qui les encerclent. De même que le tourisme de loisir majoritairement situé sur le littoral ou en centre urbain. La sensibilité globale de ces itinéraires est modérée.
Le patrimoine et les sites protégés	4	La présence, en nombre important, de monuments historiques classés et inscrits dans le périmètre de l'aire d'étude éloignée témoigne d'un enjeu patrimonial fort à très fort.	1 Leur répartition sur ce territoire n'est cependant pas homogène. Les extrémités nord et sud concentrent la plupart d'entre eux tandis que l'est et l'ouest en sont dépourvus. Nombre de ces monuments se tiennent dans les centres des grandes villes présentes sur l'aire d'étude, à l'image de Boulogne-sur-Mer, Berck ou encore Hesdin. L'absence de monuments historiques sur les points hauts réduit les possibles Co visibilitées. Dans ce paysage, la forte variation du relief, la présence d'une végétation luxuriante en bord de mer et le contexte bâti dans lequel se situent presque tous ces édifices, sont autant d'éléments qui réduisent ou annulent les interactions. Enfin, la distance entre ces éléments et la zone d'implantation potentielle constitue un facteur dissimulant supplémentaire qui permet de définir une sensibilité globale nulle à faible.

Niveaux d'enjeu/sensibilité



Néant Faible Modéré Fort Très fort

8.1.4 L'Aire d'étude rapprochée :

La densité du motif éolien sur cette aire d'étude reste faible. Avec 5 parcs recensés dont quatre situés dans un périmètre très réduit l'enjeu est faible à modéré. Leurs positions sur les lignes de crêtes, les rend visible dans le paysage au niveau de l'A16.

Cette position en point haut crée une forte inter visibilité entre les parcs qui ne sont séparés que de quelques kilomètres.

Afin de ne pas saturer les crêtes il est nécessaire de privilégier une implantation proche de l'actuelle implantation du parc du Mont Huet pour éviter l'effet d'encercllement autour de la ville de Frencq.

La sensibilité liée aux effets cumulés est *faible à modérée*.

La proximité qu'entretient cette aire d'étude avec le littoral est source d'une forte attractivité qui se mesure par la présence de nombreux axes de communications, de plusieurs monuments historiques, d'un important réseau de sentiers de randonnée et par la présence de plusieurs villes de rayonnement régional. (Le Touquet Paris Plage, Etaples, Montreuil/mer...).

L'abondance d'éléments qui animent ce territoire crée un enjeu globalement *fort*. Il devient même très fort concernant la dimension touristique de l'aire d'étude ; La très forte variation altimétrique, entre littoral, vallées, plateaux et lignes de crête confère une sensibilité plus tempérée.

Le paysage changeant sur lequel prennent place ces enjeux est soumis à de fortes différences de perception. Les éléments situés dans les vallées enclavées n'entreprendront aucun lien visuel avec la ZIP.

A l'inverse ceux situés sur les points hauts, notamment plusieurs axes de communication seront soumis à des interactions plus fréquentes.

La sensibilité globale est *modérée*.

« La taille du projet augmente légèrement en se rapprochant de la Z.I.P. La ligne créée par le futur projet s'insère harmonieusement dans le paysage en suivant la ligne de crête et s'inscrit dans le prolongement du parc en instruction de la Sepe Rose. Le projet amplifie rarement l'angle d'occupation de l'horizon émis par le parc actuel. Il est souvent masqué par le relief changeant des ondulations montreuilloises qui réduisent l'impact visuel des éoliennes ».

8.1.4.1 Synthèse des enjeux paysagers et des sensibilités de l'aire d'étude rapprochée

THÉMATIQUES	ENJEUX		SENSIBILITÉS	
Effets cumulés du motif éolien	2	La densité du motif éolien sur cette aire d'étude reste faible. Avec cinq parcs recensés dont quatre situés dans un périmètre très réduit, l'enjeu est faible à modéré	2	Leur position sur des lignes de crêtes, les rend particulièrement visibles dans le paysage au niveau de l'autoroute A16. Cette position en point haut crée une forte inter visibilité entre les parcs, d'autant qu'ils ne sont séparés que de quelques kilomètres. Afin de ne pas saturer les crêtes, il est nécessaire de privilégier une implantation proche de l'actuelle implantation du parc du Mont Huet pour éviter l'effet d'encerclement autour de la ville de Frencq. La sensibilité liée aux effets cumulés est faible à modérée.
Les axes de communication	3	La diversité des infrastructures et la densité du réseau viaire présentes dans cette aire d'étude contribuent à définir un enjeu fort.	3	Dans ce paysage changeant, l'alternance entre points hauts et bas fait évoluer la perception depuis ces axes. Les axes situés en bordure du littoral et dans la vallée de la Canche au sud ne présentent

				pas de sensibilités du fait de l'absence de relief et de l'importante végétation qui occupe cette partie du territoire. A l'inverse, la moitié nord et est présente diverses crêtes qui sont fréquemment empruntées par les différents axes. Les tronçons de ces itinéraires situés en partie haute présentent une forte sensibilité. La moitié est sera particulièrement exposée au futur projet. La sensibilité globale, bien que très variable, est modérée à forte
Les bourgs	3	Le rayonnement régional de plusieurs villes présentes sur ce territoire, et le maillage de villes et villages qui complètent cette urbanisation forment un enjeu fort.	2	La sensibilité de ces bourgs s'évalue en tenant compte des caractéristiques du relief qui modèle ce territoire. Sur le front de mer, la très faible altimétrie alliée à la présence d'une végétation dense, créent un masque impénétrable. L'imposant relief qui ceinture la zone d'implantation potentielle par le nord et l'est sert tout autant de filtre visuel pour les villes situées en arrière-plan, que de belvédère pour celles situées en points hauts. Au sud, la vallée de la Canche ne permet pas de visibilité vers le projet. La sensibilité depuis les entrées/sorties de bourgs est variable dans cette aire d'étude. Le niveau reste globalement modéré.
Les activités touristiques	4	Le caractère balnéaire et l'important patrimoine architectural que représentent les grandes villes de cette aire d'étude, associé à un important réseau de sentiers de randonnée renseigne sur l'attractivité touristique de ce territoire. L'enjeu lié au tourisme est fort à très fort dans cette aire d'étude	2	La spécificité du territoire, qui alterne entre un relief très faible lié au littoral et plusieurs points hauts, agit fortement sur la perception du projet depuis ces éléments d'attractivité. Si les villes du Touquet-Paris-Plage et d'Étaples sont mises à distance de ce dernier par la végétation luxuriante qui les entoure, les sentiers de randonnée sont quant à eux plus exposés puisqu'ils sillonnent le territoire, empruntant points hauts et bas. La sensibilité de ces éléments touristiques est ainsi globalement modérée.
Le patrimoine et les sites protégés	3	La présence de la ville patrimoniale de Montreuil qui concentre de nombreux monuments renforce l'enjeu de cette aire d'étude. La diversité et le nombre d'édifices recensés constituent un enjeu modéré à fort	2	Sur l'ensemble des monuments historiques classés et inscrits de l'aire d'étude rapprochée, seul l'un d'entre eux présente des sensibilités vis-à-vis du projet. La citadelle de Montreuil aura, de par sa position en belvédère et à faible distance du projet, de possibles vues sur les nouvelles éoliennes. Cependant, au regard des nombreux filtres qui entourent la grande majorité des monuments qui occupent ce territoire, la sensibilité globale reste faible à modérée.

Niveaux d'enjeu/sensibilité

0	1	2	3	4
---	---	---	---	---

Néant Faible Modéré Fort Très fort

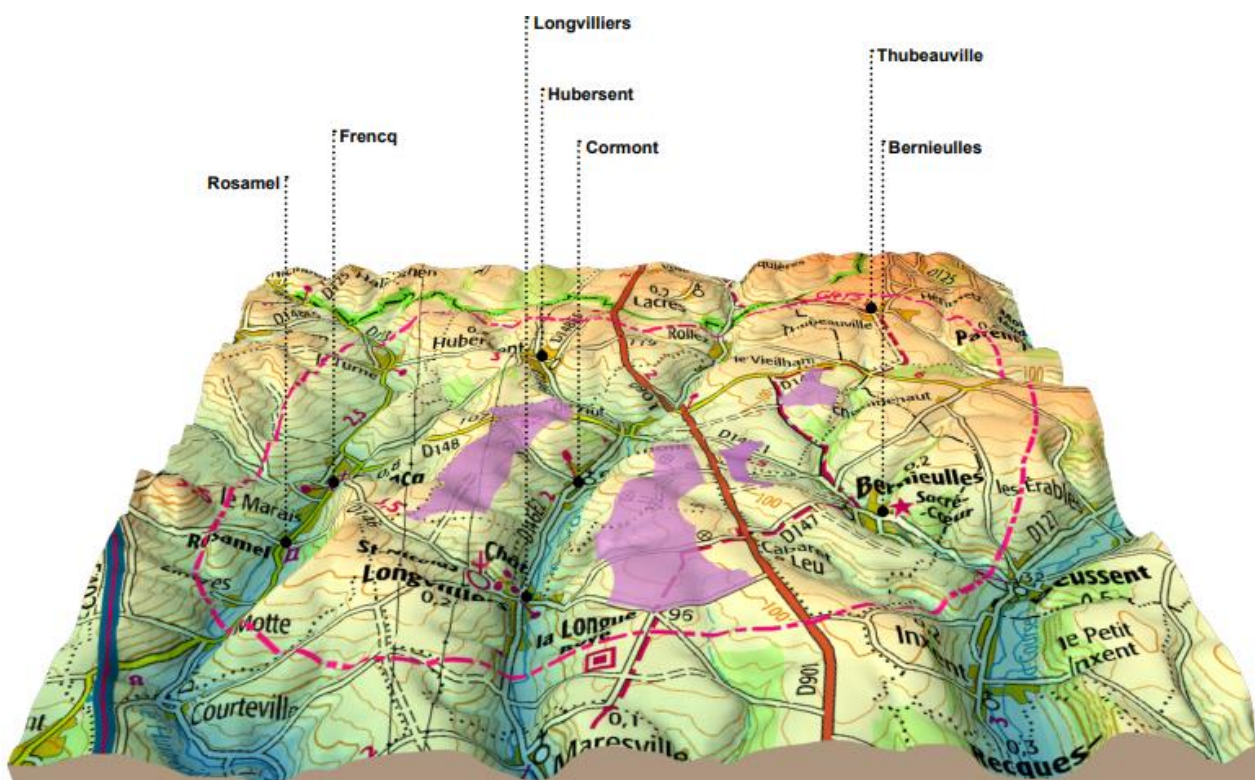
8.1.5 L'aire d'étude immédiate :

Le contexte éolien de l'aire d'étude immédiate est peu dense et comptabilise un seul parc « le parc du Mont Huet ». L'enjeu est *faible*.

L'aire immédiate est composée d'un ensemble de villes de tailles similaires réparties sur l'ensemble du périmètre. Frencq à l'ouest, Longvilliers au sud et Bernieulles à l'Est s'imposent comme les plus conséquentes. Quelques hameaux complètent cette urbanisation.

La sensibilité de la majorité des bourgs située dans le fond de la vallée est *nulle* en raison de l'urbanisation et du relief. Les entrées et sorties des bourgs situées légèrement plus en hauteur mettent en avant des perspectives lointaines. La sensibilité globale est *modérée à forte* selon les angles de vues.

L'ensemble des 4 sections de la ZIP sont situées sur les parties hautes du relief entre les 3 vallées. Cette position en belvédère et l'absence de masques visuels, renforce les possibles vues en direction du projet.

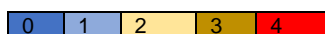


8.1.5.1 Synthèse des enjeux paysagers et des sensibilités de l'aire d'étude immédiate

THÉMATIQUES	ENJEUX		SENSIBILITÉS	
Effets cumulés du motif éolien	1	Le contexte éolien de l'aire d'étude immédiate est peu dense et comptabilise un seul parc, le parc du Mont Huet. L'enjeu est ainsi faible.	0	L'ensemble des quatre sections de la zone d'implantation potentielle sont situées sur les parties hautes du relief entre les trois vallées. Cette position en belvédère et l'absence de masques visuels renforce les possibles vues en direction du projet. L'emplacement actuel du parc du Mont Huet, concerné par ce repowering, donne une indication des sensibilités dans le territoire. L'analyse de celui-ci démontre des effets d'inter visibilité forts entre le projet existant et certains axes ainsi que le GR121 situés sur les points hauts. A l'inverse, l'inter visibilité est limitée pour les bourgs et les monuments historiques, situés dans les vallées. L'objectif est ici de garantir des impacts proches de ceux existant ou de tendre à les réduire. En effet, en l'absence d'autre parc éolien dans cette aire d'étude, les effets cumulés sont inexistant.
Les axes de communication	3	Le réseau viaire de l'aire d'étude immédiate se compose d'un axe principal et de plusieurs axes secondaires et communaux. L'importance de la D901 se mesure par les villes qu'elle relie. De ce fait, malgré un maillage routier de moyenne importance, l'enjeu est modéré à fort.	4	La sensibilité de ces infrastructures de transport se mesure par l'étude de leur trajectoire au sein des plateaux et vallées et par leur passage à travers ou aux abords des différentes sections de la zone d'implantation potentielle. Huit axes routiers, départementaux ou communaux traversent ou longent les sections de la zone d'implantation potentielle, auxquels s'ajoute la D901 qui coupe les zones B et C. Ces axes présentent une très forte sensibilité. Pour l'ensemble du reste du réseau, la sensibilité s'évalue par tronçons. Les axes situés sur les plateaux en hauteurs seront particulièrement en lien avec le projet. De ce fait, la sensibilité globale est forte à très forte pour le réseau viaire.
Les bourgs	2	Malgré l'absence de grandes villes dans cette aire d'étude, la répartition homogène du maillage de villes et villages sur le territoire représente un enjeu modéré.	3	La nature du relief alternant entre lignes de crêtes et fonds de vallées dans cette partie du territoire est à l'origine de fortes variations de perceptions depuis ces bourgs. La séparation de la zone d'implantation en quatre entités distinctes complexifie l'étude de la sensibilité. En effet, selon l'implantation

				retenu certains bourgs seront particulièrement exposés au projet tandis que d'autres ne le seront pas. De manière générale, la sensibilité de la majeure partie des bourgs situés dans le fond de vallée est nulle en raison de l'urbanisation et du relief. A l'inverse, les entrées/sorties de bourgs situées légèrement plus en hauteur mettent en avant des perspectives lointaines. La sensibilité globale est modérée à forte selon les angles de vues.
Les activités touristiques	2	Implanté dans la moitié est de l'aire d'étude immédiate, le GR121 traverse un paysage vallonné et agricole, et serpente entre les différentes portions de la zone d'implantation potentielle. En tant qu'élément majeur de l'attractivité touristique sur cette portion du territoire, le GR121 représente un enjeu modéré.	3	Pour autant, le tracé de ce dernier longe et traverse trois des quatre secteurs de la zone d'implantation potentielle. Seul le secteur A, positionné en partie ouest, est mis à distance de cet itinéraire de randonnée. Selon la future implantation des éoliennes, celles-ci pourraient se situer à proximité immédiate du GR, et ainsi devenir un élément visuel marquant sur cette portion du tracé. La sensibilité est forte
Le patrimoine et les sites protégés	1	En comptabilisant seulement deux monuments historiques et une faible représentation de patrimoine vernaculaire, l'enjeu concernant le patrimoine architectural de l'aire d'étude immédiate est faible.	2	Positionnés dans un contexte urbain ou fortement végétalisé pour deux d'entre eux, ces éléments possèdent une sensibilité nulle vis-à-vis du projet. Par ailleurs, les variations de relief qui forment ce paysage sont également à l'origine de l'effet d'encaissement des bourgs qui annule les possibles Co visibilitées. Cependant, la présence de la Ferme de la Longueroye à proximité du projet et dans un environnement ouvert, présente une sensibilité actuellement forte. Selon l'implantation des nouvelles éoliennes, la sensibilité pourra évoluer. La sensibilité est globalement modérée.

Niveaux d'enjeu/sensibilité



Néant Faible Modéré Fort Très fort

L'emplacement actuel du parc du Mont Huet concerné par ce repowering donne des indications de sensibilités dans le territoire. L'analyse de celui-ci démontre des effets d'inter visibilité forts entre le projet existant et certains axes ainsi que le GR 121 situés sur les points hauts.

L'inter visibilité est limitée pour les bourgs et les monuments historiques situés dans les vallées. L'objectif est de garantir des impacts proches de ceux existants ou de tendre à les réduire. Il est important de prendre en compte l'implantation actuelle du parc afin d'en exploiter les avantages tout en cherchant à éviter un effet d'encerclement par une implantation sur plusieurs secteurs.

8.1.6 Effets cumulés :

« « L'implantation du projet du Mont Huet sous la forme d'une ligne de 5 éoliennes sera lisible et perceptible depuis certains points de vue de manière simultanée avec les éoliennes du parc en instruction de la Sepe Rose. Leurs hauteurs apparentes varieront depuis les points de vue et selon la proximité

La comparaison avec l'état existant démontre que les futures éoliennes du Mont Huet ne formeront que très rarement un nouvel angle sur l'horizon. La réduction du nombre d'éoliennes et l'implantation en ligne participent à la réduction de l'impact du nouveau projet. La proximité du futur projet et le parc en instruction permet une lecture conjointe des parcs qui favorise une réduction de l'effet de mitage » ».

8.1.7 Etude de la Saturation visuelle :

Les résultats issus de l'étude de saturation visuelle des 10 bourgs proches du projet ont mis en évidence un risque de saturation sur la commune de Frencq.

8.1.7.1 Conclusion de l'étude de la saturation visuelle mesurée des bourgs et hameaux à proximité du parc éolien du Mont Huet :

Critères d'évaluation	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
	Le Haut Pichot	Thubeauville	Hubersent	Le Vielham	Bout de Haut	Frencq	Cormont	Bernieulles	Longvilliers	La Longue-roye
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes à moins de 5km	20°	15°	23°	32°	31°	94°	82°	83°	83°	59°
Somme d'angles sur l'horizon interceptés par des éoliennes entre 5 et 10km (les angles déjà intercepté par un parc à moins de 5km sont indiqué entre parenthèses)	23°(+ 0° interceptés)	26°(+ 4° interceptés)	33°(+ 0° interceptés)	20°(+ 0° interceptés)	27°(+ 0° interceptés)	0°(+ 0° interceptés)	18°(+ 0° interceptés)	0°(+ 19° interceptés)	16°(+ 0° interceptés)	15°(+ 0° interceptés)
Indice d'occupation des horizons (<120°)	43°	41°	56°	52°	58°	94°	100°	83°	99°	74°
Nombre d'éoliennes présentes sur le territoire, en comptabilisant toutes les éoliennes sur 10km	31	21	31	31	31	31	31	30	31	31
Indice de densité sur les horizons occupés (Nb d'éolienne/angle d'horizon) (<0.1)	0,72	0,51	0,55	0,60	0,53	0,33	0,31	0,36	0,31	0,42
Espace de respiration (+ gd angle sans éolienne) >160°	276°	290°	234°	280°	225°	144°	160°	277°	164°	234°
Saturation visuelle?	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation	Pas de risque de saturation

La réalité du terrain démontre la présence de plusieurs masques visuels en moitié Est de la vallée de l'Huitrepin dans laquelle se positionne la commune de Frencq.

En direction du projet cette vallée encaissée est cernée par le relief de plusieurs points culminants (La Justice, Les Mortiers et le bois des Tocquettes) qui forment une importante barrière visuelle qui dissimule entièrement le projet.

La présence plus proche de bois et ensemble végétalisés s'ajoute en filtre visuel.

Cet ensemble d'obstacles composé du relief et de la végétation permet une dissimulation totale du projet ; Ces éléments masquent également la vallée de la Dordogne inscrite entre Frencq et le projet.

L'organisation du bourg qui présente une urbanisation linéaire axée autour de la RD 113 permet par sa forme une réduction de la visibilité par l'effet barrière créé par le bâti tandis que l'encaissement du bourg renforce l'absence de visibilité.

L'absence de visibilité en direction du projet annule les possibles effets d'encerclement créés par la présence du parc éolien de Frencq à l'Ouest et du projet à l'Est.

L'analyse des risques de saturation visuelle des bourgs et hameaux situés autour du projet permet de démontrer que le changement d'implantation concernant le repowering du parc n'a quasiment *pas d'impact* sur la saturation visuelle qui reste inchangé.

8.1.7.2 MESURES E-R-C :

Mesures d'Evitement et Réduction :

Le choix d'implantation :

3 variantes ont été étudiées :

Variante 1 : 14 éoliennes version maximale reposant sur une optimisation de la zone. Elle ne correspond pas aux caractéristiques actuelles.

Variante 2 et 3/ 6 et 5 éoliennes en ligne. Elles répondent aux enjeux identifiés et prennent en compte les impacts émis par le parc existant que ces propositions visent à réduire.

L'éloignement de la vallée est privilégié dans ces deux scénarios.

Le choix du modèle éolien :

Le choix d'un modèle dont la hauteur n'excède pas 150m permet d'avoir une cohérence vis-à-vis des parcs aux alentours et de réduire l'effet de surplomb vis à vis de Cormont et des hameaux attenants au cœur de la vallée de la Dordogne.

Le choix du Nombre :

Le projet privilégie l'implantation de 5 éoliennes contre 6 dans le parc existant. Ce choix permet un écartement entre les machines qui réduit l'effet barrière existant.

Le choix du Motif :

La variante retenue privilégie la mise en œuvre d'un nouveau motif en ligne ne correspondant pas au groupement actuel du parc existant. Cette implantation en ligne plus proche de la RD 901 permet un recul vu à vis de la zone urbaine réduisant l'effet de surplomb sur la commune de Cormont. Cette implantation orientée Nord-Sud suit la ligne de crête du Mont Huet, ligne de force de paysage.

Le traitement et l'entretien des pieds d'éoliennes :

Les abords immédiats des éoliennes hors plateformes seront soit exploitées par les agriculteurs soit colonisées par une végétation basse spontanée qui fera l'objet d'un entretien soigné en fonction des besoins.

L'insertion des PDL :

Les Postes De Livraison seront situés au même endroit que ceux existants. Ce choix permet de garantir leur intégration du fait qu'ils sont déjà insérés dans le paysage.

Mesure de **Compensation et d'Accompagnement** :

Enfouissement des lignes électriques des rues de l'Eglise et de la mairie et de la route de Frencq dans le centre -bourg de Cormont :

L'axe Ouest-Est qui traverse la commune de Cormont présente une visibilité sur 2 des 5 éoliennes du projet. Positionnées à l'arrière-plan et derrière deux arbres Celles-ci sont partiellement dissimulées. L'objectif est de compenser l'impact visuel lié à un effet de surplomb en améliorant le cadre de vie des habitants.

Remplacement d'environ 20 fenêtres sur la mairie de Cormont :

Depuis la mairie située à L'Est de Cormont le parc éolien sera visible émergeant des cimes d'arbres situés à l'arrière-plan. Le premier étage de la mairie va présenter des liens d'inter visibilité avec le projet. La mesure vise à compenser cette visibilité par une amélioration du pouvoir isolant des fenêtres s'inscrivant dans une démarche de transition énergétique souhaitée par la mairie.

Impacts résiduels à l'issue des mesures E/R/C :

Le choix du site, de l'implantation et du matériel relatif au fonctionnement du parc éolien, sont des mesures essentielles pour réduire l'impact du projet dans le paysage (effet de surplomb des éoliennes sur la vallée de la « Dordonne »).

« « « *Les mesures de compensation et d'accompagnement visent à améliorer le cadre de vie des habitants, l'optimisation énergétique. (Enfouissement des réseaux, remplacement des fenêtres de la mairie...) » » ».*

Les impacts résiduels sont *faibles*.

Intitulé de la mesure	Catégories de mesures	Communes concernées	Montant estimatif de la mesure
Éviter et réduire : Le choix du site, de l'implantation et du matériel.	Mesure d'évitement Mesure de réduction	Cormont, Longvilliers, Bernieulles, et Frencq	/
Réduire : Le choix architectural des postes de livraison.	Mesure de réduction	Cormont, Longvilliers, Bernieulles, et Frencq	/
Enfouissement des réseaux dans le centre-bourg de Cormont	Mesures de compensation et d'accompagnement	Cormont	185 000 €

Remplacement des fenêtres de la mairie de Cormont (environ 20 fenêtres)	Mesures de compensation et d'accompagnement	Cormont	40 000 €
---	---	---------	----------

8.2 Contexte sonore :

8.2.1 Impacts En Phase chantier :

Plusieurs sources de bruit sont présentes au niveau du site du projet en phase chantier. Une centaine d'engins sur toute la période de chantier (12 à 14 mois) circulent de manière ponctuelle. Une nuisance sonore sera présente pour les riverains. Les seuls impacts réels pour les riverains seront les nuisances générées par le passage des engins en limite d'habitations pour accéder au chantier.

L'impact sonore du chantier est directement lié à la période de travaux dans le créneau horaire 7H00-18H00 hors Week-end et jours fériés.

La période la plus impactante se situe lors de vents de vitesse moyenne. Le bruit s'atténue avec la distance. La présence de talus rebord de palier ou la pose d'un écran (merlon encaissement du chantier) sont des éléments favorables à la réduction des émissions sonores.

Les niveaux sonores atteints lors des travaux ne dépasseront jamais le seuil dangereux pour l'audition et n'auront pas d'impact sur la santé humaine.

Ces nuisances seront *faibles à ponctuelles*.

8.2.1.1 MESURES E-R-C :

Mesure de réduction :

Réduire les nuisances sonores pendant le chantier :

Intitulé	Réduire les nuisances sonores pendant les chantiers
Impact (s) concerné (s)	Impacts liés à la circulation des camions et des engins de chantier en phase chantier.
Objectifs	Réduire les gênes pour les riverains.
Description opérationnelle	Conformément à l'ampleur de cet impact, les mesures prises sont celles d'un chantier "classique" concernant la protection du personnel technique et le respect des heures de repos de la population riveraine : • Mise en œuvre d'engins de chantier et de matériels conformes à l'arrêté interministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ; • Respect des horaires : compris entre 8h et 20h du lundi au vendredi hors jours fériés ; • Eviter si possible l'utilisation des avertisseurs sonores des véhicules roulants ; • Arrêt du moteur lors d'un stationnement prolongé ; • Limite de la durée des opérations les plus bruyantes ; • Contrôles et entretiens réguliers des véhicules et engins de chantier pour limiter les émissions atmosphériques et les émissions sonores ; • Information des riverains du dérangement occasionné par les convois exceptionnels
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises intervenant sur le chantier

Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la durée du chantier et du démantèlement
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet
Modalités de suivi	Suivi par le Maître d'ouvrage lors des visites de chantier.
Impact résiduel	Très faible

8.2.2 L'Etude Acoustique :

L'objectif de l'étude, est de déterminer les niveaux sonores résiduels aux abords des habitations proches selon les normes et textes réglementaires. Normes :NF S PR 31- 114 » *Acoustique-Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne* » NF S 31-010 « *Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement.*

Textes réglementaires : Arrêtés du 26/08/2011 et du 22 juin 2020 relatifs aux installations éoliennes soumises à autorisation ICPE.

Le Code de la santé publique indique que l'émergence sonore ne doit pas dépasser certains décibels en période diurne et nocturne. -Art 26 Arrêté du 26 août 2011- relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Le but est d'évaluer l'impact sonore engendré par l'activité du parc en projet (estimation des niveaux particuliers (bruit des éoliennes uniquement) aux abords des habitations les plus exposées.

La Vitesse du vent est un des paramètres importants à prendre en compte lors de la réalisation des études acoustiques.

L'étude acoustique a pour but de déterminer l'impact et la conformité future du projet après implantation des éoliennes pour les différentes configurations étudiées

Pour un bruit ambiant supérieur à **35 dB(A)** l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieur ou égal à:

5 dBb (A) pour la période de jour-**7H-22H-**

3 dB(A) pour la période de nuit -**22H-7H-**

Les valeurs du niveau de seuil maximal sont à respecter en tout point du périmètre, pour les niveaux sonores en zone à émergences réglementées, lorsque le seuil de niveau ambiant est dépassé.

Elles sont fixées à:

70 dB (A) de jour (7H-22H)

60 dB(A) de nuit (22H-7H)

Périmètre de mesure: "Périmètre correspondant au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de Rayon R défini comme suit:

$R = 1,2X$ (Hauteur de moyeu + longueur d'un demi-rotor)

Cette disposition n'est pas applicable si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

8.2.2.1 Détermination des Mesures acoustiques:

La période de mesure s'est effectuée du 26 février au 1^{er} avril 2020 pendant 35 jours.

5 points de mesure (avec sonomètres) distincts représentant les habitations susceptibles d'être les plus exposées ont été retenus :

- 1/ Cormont Sud :25 rue de l'Eglise
- 2/ Cormont Nord :28 rue de l'Adjudant Caron
- 3/Bernieulles Nord : 600 rue de la Cagne
- 4/Longvilliers : 3, rue du Vieux Mont
- 5/ Bernieulles sud. : à proximité de la RD 901

Un point de calcul a été ajouté dans la modélisation : **Point 6** La Basse Flaque.

Les relevés ont été effectués en hiver saison où la végétation est faible et l'activité humaine moins fréquente En saison estivale il est possible que les niveaux soient plus élevés. Les microphones n'ont pas été positionnés trop proches de la végétation (limiter au maximum son influence). Aucune source de bruit significative n'est présente sur le site.

Seules des campagnes de mesure permettraient de déterminer les proportions de variation des niveaux résiduels.

Les mesurages acoustiques ont été effectués au sein des lieux de vie où le futur impact sonore des éoliennes est jugé le plus élevé.

La hauteur de mesurage au-dessus du sol était comprise entre 1,20m et 1,50m. L'emplacement se trouvait à plus de 2 mètres de toute surface réfléchissante. Les mesurages ont été effectués avec des sonomètres intégrateurs de classe 1.

Les mesurages météorologiques sont effectués à l'aide des anémomètres et girouettes présents sur les nacelles des éoliennes.

D'après les mesures de vent les directions Sud-Ouest et Nord -Est sont identifiées comme des directions dominantes du site ce qui renforce la représentativité des mesures.

L'ambiance sonore en fin de journée 20-22h devient plus calme ; elle est similaire à celle observable en période nocturne. Pour certains points la période 6-7h où l'ambiance sonore devient plus élevée est assimilée à la période de jour.

Les éoliennes actuelles sont toujours en service. Les niveaux sonores ambiants mesurés intègrent leur impact.

L'analyse pour le projet de renouvellement doit être basée sur les niveaux sonores résiduels (sans le fonctionnement des éoliennes actuelles).

La méthodologie suivante a été appliquée :

Etape 1 : Détermination des niveaux résiduels mesurés (en période d'arrêt des éoliennes).

Etape 2 : Détermination des niveaux résiduels calculés (en soustrayant les niveaux particuliers des éoliennes (impact calculé avec une modélisation) aux niveaux ambiants mesurés (éoliennes en fonctionnement)).

Etape 3 : Détermination des niveaux résiduels représentatifs. Comparaison des deux étapes précitées de manière à définir les niveaux résiduels représentatifs qui constitueront les valeurs prises en compte pour caractériser l'état initial du site avant le renouvellement.

« La modélisation permet de prendre en compte les éléments influents sur la propagation sonore (topographie, implantation des bâtiments, météorologie-vent-). Les paramètres ont été ajustés de manière à vérifier une cohérence entre, les résultats des calculs et ceux des mesures pour chacune des maisons auditées ».

2 configurations ont été étudiées :

1/ 5 éoliennes **type V 117-Vestas** (H du moyeu 91,5m, Puissance 4,2MW, Pales dentelées).

2/ 5 éoliennes **type N 117-Nordex** (H du moyeu 91m, Puissance 3,6MW, Pales dentelées).

8.2.2.2 Présentation des résultats :

L'analyse ayant montré une influence de la direction du vent des indicateurs de bruit résiduel spécifique à chaque secteur de direction Sud-Ouest, Nord-Est ont été déterminés.

La méthodologie retenue pour caractériser les niveaux de bruit résiduel combine une appréciation des niveaux issus de la mesure de bruits résiduels, et une autre où les niveaux sont déduits d'une modélisation et de la mesure des bruits ambiants.

Vent Sud- Ouest

Résultats prévisionnels

En période diurne :

Modèle V 117 et Modèle N 117

« *Aucun dépassement des seuils réglementaires diurnes n'est estimé* ».

En période transitoire :

V 117

Impact prévisionnel-Période en fin de jour-Secteur Sud-Ouest										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1	Lamb	31,5	34,0	38	41,5	43,5	44,5	47,0	48,5	Très Probable
Cormont	E	5,5	9,0	10,5	10,0	9,0	4,5	2,5	1,5	
Sud(19h30-22h)	D	0,0	0,0	3,0	5,0	4,0	0,0	0,0	0,0	
Point 6 La Basse	Lamb	30,0	32,0	36,0	38,5	40,5	42,5	45,5	48,0	Probable
Flaque(19h30-22h)	E	4,0	7,0	8,5	7,0	6,0	2,5	1,0	0,5	
	D	0,0	0,0	1,0	2,0	1,0	0,0	0,0	0,0	

N117

Impact prévisionnel-Période en fin de jour-Secteur Sud-Ouest										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1	Lamb	30,0	31,0	36,0	39,0	40,0	42,5	45,5	48,0	Probable
Cormont	E	4,5	6,0	8,5	8,0	6,0	2,5	1,0	0,5	
Sud(19h30-22h)	D	0,0	0,0	1,0	3,0	1,0	0,0	0,0	0,0	

En fin de journée Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses standardisées de **5 à 7m/s (à H = 10m)**.

Ces **dépassements** sont compris entre **1 et 5 dBA**. Le risque acoustique est considéré comme probable au point 6 « La Basse Flaque » et très probable au point 1 « Cormont Sud

Pendant la période **en fin de jour** les **dépassements** des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de **5 à 7m/s (à H =10m)**.

Ces dépassements sont compris **entre 1 et 3 dBa**. Le risque acoustique est considéré comme probable au point 1 « Cormont Sud ».

Lamb =Niveau ambiant prévisionnel

E = Émergence prévisionnelle

D=Dépassement retenu

	Aucun dépassement RISQUE FAIBLE
	0,0 < Dépassement ≤ 1,0 dBA RISQUE MODÉRÉ
	1,0 < Dépassement ≤ 3,0 dBA RISQUE PROBABLE
	Dépassement > 3,0 dBA RISQUE TRES PROBABLE

Les résultats sont arrondis à 0,5 dBA près.

V 117

Impact prévisionnel-Période fin de nuit -Secteur Sud-Ouest										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1 Cormont Sud(6-7h)	Lamb	40,0	40,5	42,0	43,5	45,0	46,0	50,5	53,0	Modéré
	E	0,5	1,0	2,0	3,5	4,0	3,0	1,0	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,5	1,0	0,0	0,0	0,0	

Pendant la période de fin de nuit 6-7H un dépassement du seuil réglementaire diurne est estimé au sein du point N° 1 » Cormont Sud ». Le dépassement apparait à **6 et 7m/s** et induit un **risque modéré** de non-conformité

N 117

Pendant la période en fin de nuit 6h-7h aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé.

En Période nocturne

V 117

Impact prévisionnel-Période nocturne-Secteur Sud-Ouest										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1 Cormont Sud	Lamb	31,5	34,0	38	41,5	43,5	44,5	47,0	48,0	Très Probable
	E	5,5	9,0	10,5	10,0	9,0	4,5	2,5	1,5	
	D	0,0	0,0	3,0	6,5	6,0	1,5	0,0	0,0	
Point 2 Cormont Nord	Lamb	33,5	35,0	37,5	42	45,0	50	51,0	52,5	Modéré
	E	1,5	2,0	3,5	2,5	1,5	0,5	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 3 Bernieulles Nord	Lamb	31,5	33,0	36,0	39,5	41,5	43,5	47,5	50,0	Modéré
	E	1,5	2,5	3,5	3,5	3,5	2,0	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	0,5	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	
Point 4 Longvilliers	Lamb	28,0	30,0	33,5	34,5	37,0	41,5	44,0	45,5	Modéré
	E	3,0	5,0	7,0	5,0	4,0	1,0	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	
Point 5 Bernieulles Sud	Lamb	37,0	39,0	41,5	45,0	48,0	51,5	55,0	56,5	Probable
	E	1,5	2,5	4,5	4,5	2,5	1,0	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	1,5	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 6 La Basse Flaque	Lamb	30,0	32,0	36,0	38,5	40,5	42,5	45,5	48,0	Très Probable
	E	4,0	7,0	8,5	7,0	6,0	2,5	1,0	0,5	
	D	0,0	0,0	1,0	3,5	3,0	0,0	0,0	0,0	

N 117

Impact prévisionnel-Période nocturne-Secteur Sud-Ouest										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1 Cormont Sud	Lamb	30,0	31,0	36,0	39,0	40,0	42,5	45,5	48,0	Très Probable
	E	4,5	6,0	8,5	8,0	6,0	2,5	1,0	0,5	
	D	0,0	0,0	1,0	4,0	3,0	0,0	0,0	0,0	
Point 6 La Basse Flaque	Lamb	29,0	29,5	34,0	36,0	37,5	41,0	45,0	47,5	Modéré
	E	3,0	4,5	6,0	5,0	3,5	1,0	0,5	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	1,0	0,5	0,0	0,0	0,0	

V 117

En période nocturne :

Des dépassements des seuils réglementaires sont estimés en période nocturne sur les six zones d'habitations :

Point 1 : Cormont Sud-Point 2 : Cormont Nord

Point 3 : Bernieulles Nord-Point 4 : Longvilliers

N 117

Les dépassements des seuils réglementaires sont estimés en période nocturne sur deux zones d'habitations :

Point 1 : Cormont Sud.

Point 6 : La Basse Flaque ;

Les **dépassements** des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de

<p>Point 5 : Bernieulles Sud-Point 6 : La Basse Flaque</p> <p>Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses standardisées de 5 à 8m/s à H = 10m Ces dépassements sont compris entre 0,5 et 6,5 dBA.</p> <p>Le risque acoustique est considéré comme modéré au point 2 « Cormont Nord », « 3 Bernieulles Nord », «4 Longvilliers », probable au point 5 « Bernieulles Sud » et très probable aux points 1 « Cormont Sud » et 6 « La Basse Flaque ».</p>	<p>5 à 7m/s (à H = 10m). Ces dépassements sont compris entre 0,5 et 4 dBA.</p> <p>Le risque est considéré comme modéré au point 6 « La Basse Flaque » et très probable au point 1 « Cormont sud ».</p> <p>Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'Habitations étudiées.</p>
---	--

Vent Nord-Est

Résultats prévisionnels

En période diurne :

Modèle V 117 et Modèle N 117

« *Aucun dépassement des seuils réglementaires diurnes n'est estimé* ».

Fin de jour

V 117

Impact prévisionnel-Période en fin de jour (20h-22h) Secteur Nord-Est										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1 Cormont Sud	Lamb	31,5	34,5	38	41,0	43,0	44,5	44,5	44,5	Très Probable
	E	7,0	9,5	12,5	15,5	11,5	5,0	5,0	4,5	
	D	0,0	0,0	3,0	6,0	6,5	0,0	0,0	0,0	
Point 4 Longvilliers	Lamb	29,5	31,5	35,5	38,5	40,5	43,0	45,0	46,5	Très Probable
	E	4,5	6,5	9,0	9,0	7,5	2,5	1,5	1,0	
	D	0,0	0,0	0,5	3,5	2,5	0,0	0,0	0,0	
Point 6 La Basse Flaque	Lamb	30,0	32,5	36,0	39,5	41,5	43,0	43,5	43,5	Très Probable
	E	5,5	7,5	10,5	13,5	9,5	4,0	4,0	3,5	
	D	0,0	0,0	1,0	4,5	4,5	0,0	0,0	0,0	

Impact prévisionnel-Période en fin de jour (20h-22h) Secteur Nord-Est										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1 Cormont Sud	Lamb	30,0	31,0	35,5	38,5	39,5	42,0	42,0	42,5	Très Probable
	E	5,5	6,0	10,0	12,5	7,5	3,0	2,5	2,0	
	D	0,0	0,0	0,5	3,5	2,5	0,0	0,0	0,0	
Point 4 Longvilliers	Lamb	28,0	29,0	32,5	36,0	37,5	41,5	44,0	45,5	Modéré
	E	3,0	4,0	6,0	6,5	4,0	1,0	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 6 La Basse Flaque	Lamb	28,5	29,5	33,5	36,5	37,5	41,0	41,5	42,0	Probable
	E	4,0	4,5	8,0	11,0	6,0	2,0	1,5	1,5	
	D	0,0	0,0	0,0	1,5	1,0	0,0	0,0	0,0	

V117

Pendant la période (20-22H) les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de **5 à 7m/s** (à H = 10m).

Ces dépassements sont compris **entre 1 et 6,5 dBA**. Le risque acoustique est considéré comme très probable aux points 1 « Cormont Sud », 4 « Longvilliers » et 6 « La Basse

N 117

Pendant la période 20H-22H, les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de **5 à 7m/s** (à H = 10m).

Ces dépassements sont compris **entre 1 et 3,5 dBA**.

Le risque acoustique est considéré comme **modéré** au point 4 « Longvilliers », **probable**

Flaque ». Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'habitations étudiées.	au point 6 « La Basse Flaque » et très probable au point 1 « Cormont Sud ». Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'Habitations étudiées.
---	--

Fin de nuit

V 117

Impact prévisionnel-Période fin de nuit -Secteur Nord-Est										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1 Cormont Sud(6-7h)	Lamb	40,0	41,5	42,5	44,0	45,0	46,5	47,5	51,0	Modéré
	E	0,5	1,0	2,0	3,0	3,5	2,0	1,5	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	

V 117

Pendant la période de fin de nuit (6-7H) un dépassement du seuil réglementaire diurne est estimé au point N° 1 « Cormont Sud ».

Le dépassement apparaît à **7m/s** et induit un risque **modéré** de non-conformité.

N117

Pendant la période en fin de nuit 6h-7h, aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des zones d'habitations étudiées.

En période nocturne :

Impact prévisionnel-Période nocturne-Secteur Nord-Est										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1 Cormont Sud	Lamb	31,5	34,5	38,0	41,0	43,0	44,5	44,5	44,5	Très Probable
	E	7,0	9,5	12,5	15,5	11,5	5,0	5,0	4,5	
	D	0,0	0,0	3,0	6,0	8,0	2,0	2,0	1,5	
Point 4 Longvilliers	Lamb	29,5	31,5	35,5	38,5	40,5	43,0	45,0	46,5	Très Probable
	E	4,5	6,5	9,0	9,0	7,5	2,5	1,5	1,0	
	D	0,0	0,0	0,5	3,5	4,5	0,0	0,0	0,0	
Point 5 Bernieulles Sud	Lamb	37,5	39,0	41,5	44,5	48,0	53,0	55,0	55,5	Probable
	E	1,5	2,5	4,5	4,5	2,5	0,5	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	1,5	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 6 La Basse Flaque	Lamb	30,0	32,5	36,0	39,5	41,5	43,0	43,5	43,5	Très Probable
	E	5,5	7,5	10,5	13,5	9,5	4,0	4,0	3,5	
	D	0,0	0,0	1,0	4,5	6,5	1,0	1,0	0,5	

Impact prévisionnel-Période nocturne-Secteur Nord-Est										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1 Cormont Sud	Lamb	30,0	31,0	35,5	38,5	39,5	42,0	42,0	42,5	Très Probable
	E	5,5	6,0	10,0	12,5	7,5	3,0	2,5	2,0	
	D	0,0	0,0	0,5	3,5	4,5	0,0	0,0	0,0	
Point 4 Longvilliers	Lamb	28,0	29,0	32,5	36,0	37,5	41,5	44,0	45,5	Modéré
	E	3,0	4,0	6,0	6,5	4,0	1,0	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	
Point 6 La Basse Flaque	Lamb	28,5	29,5	33,5	36,5	37,5	41,0	41,5	42,0	Probable
	E	4,0	4,5	8,0	11,0	6,0	2,0	1,5	1,5	
	D	0,0	0,0	0,0	1,5	2,5	0,0	0,0	0,0	

<p>V 117</p> <p>En période nocturne des dépassements des seuils réglementaires sont estimés sur 4 zones d'habitations 1 « Cormont Sud » 4 « Longvilliers » 5 « Bernieulles Sud » et 6 « La Basse Flaque ».</p> <p>Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de 5 à 10m/s (à H = 10m). Ces dépassements sont compris entre 0,5 et 8 dBA.</p> <p>Le risque acoustique est considéré comme probable au point 5 « Bernieulles Sud » et Très probable aux points 1 « Cormont Sud », 4 « Longvilliers » et 6 « La Basse Flaque ».</p> <p>Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'habitations étudiées.</p>	<p>N 117 :</p> <p>En période nocturne, des dépassements des seuils réglementaires sont estimés sur 3 zones d'habitations :</p> <p>Point1 : Cormont Sud</p> <p>Point 4 : Longvilliers</p> <p>Point 6 : La Basse Flaque</p> <p>Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses standardisées de 5 à 7m/s (à H = 10m). Ces dépassements sont compris entre 0,5 et 4,5 dBA.</p> <p>Le risque acoustique est considéré comme modéré au point 4 « Longvilliers », probable au point 6 « La Basse Flaque » et très probable au point 1 « Cormont Sud ». Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'habitations étudiées.</p>
--	---

8.2.2.3 MESURES E-R-C

Mesures de Réduction :

-La Mise en place de serration :

Les résultats montrent des dépassements des seuils réglementaires. Afin de réduire l'impact, -des **Serrated Trailing Edge** sont ajoutées aux éoliennes.

« « Le bruit mécanique a été réduit grâce à des systèmes d'insonorisation performant. Le problème reste donc d'ordre aérodynamique (vent dans les pales et passage des pales devant le mât).

Afin de réduire ce bruit « **des peignes ou dentelures** » (S.T.E) sont ajoutés sur les pales de l'ensemble des éoliennes. Ce système permet de réduire les émissions sonores des éoliennes.

Résultats :

Dépassement des seuils réglementaires

Secteur Sud-Ouest

V 117 STE

Secteur	Point d'écoute	V 117 STE	Période	Risque
Secteur Sud-Ouest	Point 1 Cormont	x	19h30-22h	Probable
		x	Nocturne	Très Probable
	Point 6 La Basse Flaque	x	Nocturne	Probable

N 117 STE

Secteur	Point d'écoute	N 117 STE	Période	Risque
Secteur Sud-Ouest	Point 1 Cormont	X	19h30-22h	Modéré
			Nocturne	Probable

V 117 STE

En fin de jour

Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de 5 à 7m (à H =10m). Ces dépassements sont compris entre **0,5** et **3** dBA.

En période nocturne

Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de,5 à 7m (à hauteur =10m) compris entre **0,5** et **4** dBA

N117STE

En période en fin de jour :

Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de 6m à 7m (à H =10m) . Ce dépassement vaut **1** dBA

En période nocturne

Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de,5 à 7m (à hauteur =10m) compris entre **1,5** et **5** dBA

Secteur Nord-Est

V 117 STE

Secteur	Point d'écoute	V 117 STE	Période	Risque
Secteur - Nord-Est	Point 1 Cormont	x	19h30-22h	Très Probable
		x	Nocturne	Très Probable
	Point4 Longvilliers	x	20-22h	Probable
		x	Nocturne	Probable
	Point 6 La Basse Flaque	x		Très Probable

N 117 STE

Secteur	Point d'écoute	N 117 STE	Période	Risque
Secteur - Nord-Est	Point 1 Cormont	x	20-22h	Modéré
		x	Nocturne	Probable
	Point 6 La Basse Flaque	x		Modéré

Point 6 La Basse Flaque	X	20-22h	Probable
-------------------------------	---	--------	----------

V 117 STE

En période fin de jour :

Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de 6m à 7m (à hauteur =10m). Ces dépassements sont compris entre **0,5** Dba et **4** dBA

En période nocturne

Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de,5 à 7m (à hauteur =10m) compris entre **1,5** et **2,5** dBA

En période fin de jour (20h-22h)

Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de,6 à 7m (à hauteur =10m). Ces dépassements valent **1** dBA.

En période nocturne

Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de,6 à 7m (à hauteur =10m) compris entre **1** et **2,5** dBA

-Un plan d'optimisation ou plan de Bridage :

Le résultat des simulations acoustiques conclut à un risque de dépassement des émergences réglementaires. Un plan de bridage est élaboré. Il correspond à des ralentissements graduels de la vitesse de rotation du rotor de l'éolienne permettant de réduire la puissance sonore des éoliennes.

La vitesse de rotation du rotor est réduite par une réorientation des pales afin de limiter leur prise au vent. Les modes de bridage correspondent à une inclinaison plus ou moins importante des pales. Cette technique permet de ne pas utiliser le frein qui pourrait produire une émission sonore et augmenter l'usure des parties mécaniques.

Il sera nécessaire de réaliser une campagne de mesure de réception en phase de fonctionnement des éoliennes dans l'année de mise en service du parc. En fonction des résultats les plans de bridage pourront être allégés ou renforcés (arrêt complet éventuel de l'éolienne en cas de dépassement des seuils réglementaires) afin de respecter la réglementation en vigueur. En cas d'arrêt programmé de l'éolienne les pales seront mises en drapeau afin d'annuler la prise au vent des pales et donc empêcher la rotation du rotor.

Selon les estimations et hypothèses retenues, les plans d'optimisation de fonctionnement déterminés permettront de respecter les seuils réglementaires et n'engendreront plus de dépassement en période nocturne et transitoire aussi bien en secteur Sud-Ouest que Nord-Est.

8.2.2.3 Effets cumulés du projet du Mont Huet et Sepe Rose de Longvilliers :

La zone de projet de renouvellement du parc éolien du Mont Huet se situe au Nord d'un autre projet de Longvilliers (Sepe Rose). Ce projet est actuellement en développement. Une modélisation est réalisée afin d'évaluer l'impact sonore de ces deux projets.

Les niveaux sonores ambiants comprennent l'ensemble des éoliennes des 2 projets.

V 117

Vent Sud- Ouest

Résultats prévisionnels

En période diurne :

Modèle V 117STE et Modèle N 117 STE

« Aucun dépassement des seuils réglementaires diurnes n'est estimé ».

En fin de jour

V 117 STE

Impact prévisionnel-Période fin de jour -Secteur Sud-Ouest										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1 Cormont Sud(19h30-22h))	Lamb	30,0	32,0	36,0	39,5	41,5	43,5	46,0	48,0	Probable
	E	4,0	7,0	8,0	8,0	7,5	3,5	1,5	1,0	
	D	0,0	0,0	1,0	3,0	2,5	0,0	0,0	0,0	
Point 4 Longvilliers(20-22h)	Lamb	29,0	32,5	36,5	38,5	40,0	43,0	45,0	46,0	Très Probable
	E	4,0	7,5	10,0	9,0	6,5	2,5	1,5	1,0	
	D	0,0	0,0	1,5	3,5	1,5	0,0	0,0	0,0	
Point 6 La Basse Flaque (19h30-22h)	Lamb	29,0	30,5	34,5	37,5	39,5	42,0	45,0	47,5	Modéré
	E	3,0	5,5	7,0	6,0	5,0	2,0	1,0	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	

N117 STE

Impact prévisionnel-Période fin de jour -Secteur Sud-Ouest										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1 Cormont Sud(19h30-22h))	Lamb	29,5	30,5	35,0	38,0	39,0	42,0	45,0	47,5	Probable
	E	3,5	5,5	7,0	6,5	5,0	2,0	1,0	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point4 Longvilliers (20-22h))	Lamb	29,0	32,0	36,5	38,0	39,5	43,0	44,5	46,0	Probable
	E	4,0	7,0	10,0	8,5	6,0	2,5	1,5	1,0	
	D	0,0	0,0	1,5	3,0	1,0	0,0	0,0	0,0	

V117STE

En période transitoire :

En fin de jour (20-22H)

Les **dépassements** des seuils réglementaires apparaissent pendant la période en fin de jour (20-22H) aux vitesses standardisées **de 5 à 7m/s** (à H = 10m).

Ces dépassements sont compris entre **1 et 3,5 dBA**.

le risque acoustique est considéré comme modéré au point 6 « La Basse Flaque » et probable au point 1 Cormont Sud et très probable au point 4 Longvilliers

N 117STE

Des dépassements des seuils réglementaires sont estimés en période en fin de jour sur Deux zones d'habitations :

Point1 : Cormont Sud

Point 4 : Longvilliers

Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses standardisées de 5 à 7m/s à H = 10m Ces dépassements sont compris entre 1 et 3 dBA

Le risque acoustique est considéré comme probable aux points 1 Cormont Sud, 4 Longvilliers. Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'Habitations étudiées.

V 117

En fin de nuit (6-7h) :

Modèle V 117 STE N 117 STE

« *Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé pendant la période de fin de nuit 6h-7h.* ».

En période Nocturne :

V117 STE

N 117 STE

Impact prévisionnel-Période nocturne-Secteur Sud-Ouest										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1 Cormont Sud	Lamb	30,0	32,0	36,0	39,5	41,5	43,5	46,0	48,0	Très Probable
	E	4,0	7,0	8,0	8,0	7,5	3,5	1,5	1,0	
	D	0,0	0,0	1,0	4,5	4,5	0,5	0,0	0,0	
Point 4 Longvilliers	Lamb	29,00	32,5	36,5	38,5	40,0	43,0	45,0	46,0	Très Probable
	E	4,0	7,5	10,0	9,0	6,5	2,5	1,5	1,0	
	D	0,0	0,0	1,5	3,5	3,5	0,0	0,0	0,0	
Point 5 Bernieulles sud	Lamb	37,0	39,0	41,5	45,0	48,0	51,5	55,0	56,5	Probable
	E	1,5	2,5	4,5	4,5	2,5	1,0	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	1,5	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 6 La Basse Flaque	Lamb	29,0	30,5	34,5	37,5	39,5	42,0	45,0	47,5	Probable
	E	3,0	5,5	7,0	6,0	5,0	2,0	1,0	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	2,5	2,0	0,0	0,0	0,0	

Impact prévisionnel-Période nocturne-Secteur Sud-Ouest										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1 Cormont Sud	Lamb	29,5	30,5	35,0	38,0	39,0	42,0	45,0	47,5	Probable
	E	3,5	5,5	7,0	6,5	5,0	2,0	1,0	0,5	
	D	0,0	0,0	0,0	3,0	2,0	0,0	0,0	0,0	
Point 4 Longvilliers	Lamb	29,0	32,0	36,5	38,0	39,5	43,0	44,5	46,0	Probable
	E	4,0	7,0	10,0	8,5	6,0	2,5	1,5	1,0	
	D	0,0	0,0	1,5	3,0	3,0	0,0	0,0	0,0	
Point 5 Bernieulles Sud	Lamb	36,5	38,5	41,0	44,0	47,0	51,5	55,0	56,5	Modéré
	E	1,5	2,0	4,0	3,5	2,0	0,5	0,5	0,0	
	D	0,0	0,0	1,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 6 La Basse Flaque	Lamb	28,5	29,5	33,5	36,0	37,5	41,0	45,0	47,5	Modéré
	E	3,0	4,5	6,0	5,0	3,5	1,5	0,5	0,0	
	D	0,0	0,0	0,0	1,0	0,5	0,0	0,0	0,0	

V 117 STE

N 117 STE

<p><u>En période Nocturne :</u></p> <p>Des dépassements des seuils réglementaires sont estimés en période nocturne :</p> <p>Point1 : Cormont Sud Point 4 : Longvilliers</p> <p>Point 5 : Bernieulles Sud</p> <p>Point 6 : La Basse Flaque</p> <p>Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses standardisées de 5 à 8m/s à H = 10m Ces dépassements sont compris entre 0,5 et 4,5dBA.</p> <p>Le risque acoustique est considéré comme probable aux points 5 Bernieulles sud 6 La Basse Flaque et très probable aux points 1 Cormont Sud, 4 Longvilliers. Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'Habitations étudiées.</p>	<p>Des dépassements des seuils réglementaires sont estimés en période nocturne sur 4 zones d'habitations :</p> <p>Point1 : Cormont Sud Point 4 : Longvilliers Point 5 Bernieulles Sud Point 6 : La Basse Flaque</p> <p>Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses standardisées de 5 à 7m/s à H = 10m Ces dépassements sont compris entre 0,5 et 3Dba</p> <p>Le risque acoustique est considéré comme modéré aux points 5 Bernieulles Sud- 6 La Basse Flaque probable aux points 1 Cormont Sud- 4 Longvilliers. Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'Habitations étudiées</p>
--	--

Vent Nord-Est

Résultats prévisionnels

En période diurne :

Modèle V 117 STE et Modèle N 117STE

« *Aucun dépassement des seuils réglementaires diurnes n'est estimé* »

En période transitoire :

En fin de jour (20-22H)

V117 STE

Impact prévisionnel-Période fin de jour-(20-22h)Secteur Nord-Est										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1	Lamb	29,5	32,0	36,0	39,5	41,5	43,0	43,5	43,5	Très Probable
Cormont Sud	E	5,0	7,0	10,5	13,5	9,5	4,0	4,0	3,5	
	D	0,0	0,0	1,0	4,5	4,5	0,0	0,0	0,0	
Point 3	Lamb	25,0	28,0	32,0	34,5	36,5	38,0	39,0	39,0	Probable
Bernieulles Nord	E	6,5	9,5	13,0	14,5	11,0	5,0	3,5	3,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0	
Point 4	Lamb	30,0	33,0	37,5	40,0	42,0	44,0	45,5	46,5	Très Probable
Longvilliers	E	5,0	8,0	11,0	10,5	8,5	3,5	2,0	1,5	
	D	0,0	0,0	2,5	5,0	3,5	0,0	0,0	0,0	
Point 6 La Basse Flaque	Lamb	28,5	31,0	35,0	38,0	40,0	42,5	42,5	43,0	Très Probable
	E	4,0	6,0	9,5	12,0	8,5	3,0	3,0	2,5	
	D	0,0	0,0	0,0	3,0	3,5	0,0	0,0	0,0	

N 117 STE

Impact prévisionnel-Période fin de jour-(20-22h)Secteur Nord-Est										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1	Lamb	29,0	30,5	34,5	37,0	38,5	41,5	41,5	42,0	Probable
Cormont Sud	E	4,5	5,5	9,0	11,5	7,0	2,5	2,0	2,0	
	D	0,0	0,0	0,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0	
Point 4	Lamb	29,5	32,5	37,0	39,5	40,5	43,5	45,0	46,5	Très Probable
Longvilliers	E	4,5	7,5	10,5	10,0	7,5	3,0	1,5	1,0	
	D	0,0	0,0	2,0	4,5	2,5	0,0	0,0	0,0	
Point 6 La Basse Flaque	Lamb	28,0	30,0	33,5	36,0	37,5	41,0	41,5	42,0	Modéré
	E	3,5	5,0	8,0	10,5	6,0	2,0	1,5	1,5	
	D	0,0	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	

V 117STE

En période transitoire :

Pendant la période en fin de jour 20h-22h, Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de 5 à 7m/s(à H = 10m). Ces dépassements sont compris entre 1 et 5 dBA. Le risque est considéré comme **probable** aux Point 3 Bernieulles Nord et **très probable** aux Points 1 : Cormont Sud 4 Longvilliers, 6 : La Basse Flaque. Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'Habitations étudiées

N 117STE

Des dépassements des seuils réglementaires sont estimés en période de fin de jour sur 3 zones d'habitations : Point 1 : Cormont Sud-Point 4 : Longvilliers-Point 6 : La Basse Flaque

Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses standardisées de 5 à 7m/s à H = 10m Ces dépassements sont compris entre 1 et 4,5dBA

Le risque acoustique est considéré comme modéré au point 6 La Basse Flaque probable au point 1 Cormont Sud et très probable au point 4 Longvilliers. Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'Habitations étudiées.

En fin de nuit

V 117STE

Impact prévisionnel-Période fin de nuit-Secteur Nord Est										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 4 Longvilliers	Lamb	38,5	39,0	41,0	42,0	43,5	45,5	47,5	47,5	Modéré
	E	0,5	1,0	2,5	3,5	3,5	2,0	1,5	1,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	

N 117 STE

Impact prévisionnel-Période fin de nuit-Secteur Nord Est										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 4 Longvilliers	Lamb	38,5	39,0	40,5	42,0	43,0	45,0	47,0	47,5	Modéré
	E	0,5	1,0	2,0	3,5	3,5	1,5	1,0	1,0	
	D	0,0	0,0	0,0	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	

V 117STE

En fin de nuit 6-7H

Pendant la période de fin de nuit 6-7H des dépassements du seuil réglementaire sont estimés sur une zone d'habitation au sein du point N° 4 Longvilliers.

Les dépassements du seuil réglementaire apparaissent aux vitesses de 6 et 7m/s -à H =10m) Ces dépassements valent 0,5dBA

Le risque acoustique est considéré comme modéré au point N°4 Longvilliers ;

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'Habitations étudiées

N 117STE

Pendant la période de fin de nuit 6-7H des dépassements du seuil réglementaire sont estimés sur une zone d'habitation au sein du point N° 4 Longvilliers.

Les dépassements du seuil réglementaire aux vitesses de 6 et 7m/s -Ah =10m) Ce dépassements vaut 0,5dBA

Le risque acoustique est considéré comme modéré au point N°4 Longvilliers ;

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au niveau des autres zones d'Habitations étudiées

En période nocturne

V 117 STE

Impact prévisionnel-Période nocturne-Secteur Nord Est										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1 Cormont Sud	Lamb	29,5	32,0	36,0	39,5	41,5	43,0	43,5	43,5	Très Probable
	E	5,0	7,0	10,5	13,5	9,5	4,0	4,0	3,5	
	D	0,0	0,0	1,0	4,5	6,5	1	1	0,5	
Point 3 Bernieulles Nord	Lamb	25,0	28,0	32,0	34,5	3,5	38,0	39,0	39,0	Probable
	E	6,5	9,5	13,0	14,5	11,0	5,0	3,5	3,5	
	D	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	2,0	0,5	0,5	
Point 4 Longvilliers	Lamb	30,0	33,0	37,5	40,0	42,0	44,0	45,5	46,5	Très probable
	E	5,0	8,0	11,0	10,5	8,5	3,5	2,0	1,0	
	D	0,0	0,0	2,5	5,0	5,5	0,5	0,0	0,0	
Point 5 Bernieulles Sud	Lamb	37,5	39,0	41,5	44,5	48,0	53,0	55,0	55,5	Probable
	E	1,0	2,5	4,5	5,0	2,5	0,5	0,5	0,5	
	D	0,0	0,0	1,5	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 6 La Basse Flaque	Lamb	28,5	31,0	35,0	38,0	40,0	42,5	42,5	43,0	Très Probable
	E	4,0	6,0	9,5	12,0	8,5	3,0	3,0	2,5	
	D	0,0	0,0	0,0	3,0	5,0	0,0	0,0	0,0	

N 117 STE

Impact prévisionnel-Période nocturne-Secteur Nord-Est										
Vitesse de vent standardisée (Href=10m)		3m/s	4m/s	5m/s	6m/s	7m/s	8m/s	9m/s	10m/s	Risque
Point 1 Cormont Sud	Lamb	29,0	30,5	34,5	37,0	38,5	41,5	41,5	42,0	Très Probable
	E	4,5	5,5	9,0	11,5	7,0	2,5	2,0	2,0	
	D	0,0	0,0	0,0	2,0	3,5	0,0	0,0	0,0	
Point 4 Longvilliers	Lamb	29,5	32,5	37,0	39,5	40,5	43,5	45,0	46,5	Très Probable
	E	4,5	7,5	10,5	10,0	7,5	3,0	1,5	1,0	
	D	0,0	0,0	2,0	4,5	4,5	0,0	0,0	0,0	
Point 5 Bernieulles sud	Lamb	37,5	39,0	41,0	44,0	47,0	53,0	55,0	55,5	Modéré
	E	1,0	2,0	4,0	4,0	2,0	0,5	0,5	0,0	
	D	0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Point 6 La Basse Flaque	Lamb	28,0	30,0	33,5	36,0	37,5	41,0	41,5	42,0	Probable
	E	3,5	5,0	8,0	10,5	6,0	2,0	1,5	1,5	
	D	0,0	0,0	0,0	1,0	2,5	0,0	0,0	0,0	

<p>V 117STE</p> <p>V 117STE</p> <p><u>En période nocturne :</u></p> <p>Les dépassements des seuils réglementaires sont estimés en période nocturne sur cinq zones d'habitations :</p> <p>Point 1 : Cormont Sud-Point 3 : Bernieulles Nord-point N°4 Longvilliers-Point 5 : Bernieulles Sud-Point 6 : La Basse Flaque</p> <p>Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de 5 à 10m/s (à H = 10m). Ces dépassements sont compris entre 0,5 et 6,5 dBA.</p> <p>Le risque est considéré comme probable aux Point 3 : Bernieulles Nord 5 : Bernieulles Sud et très probable aux Points 1 : Cormont Sud 4 Longvilliers,6 : La Basse Flaque.</p> <p>Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au Point 2 Cormont Nord.</p>	<p><u>N 117STE</u></p> <p>Les dépassements des seuils réglementaires sont estimés en période nocturne sur Quatre zones d'habitations :</p> <p>Point 1 : Cormont Sud-point N°4 Longvilliers-Point 5 : Bernieulles Sud-Point 6 : La Basse Flaque</p> <p>Les dépassements des seuils réglementaires apparaissent aux vitesses de 5 à 10m/s (à H = 10m). Ces dépassements sont compris entre 1 et 4,5 dBA.</p> <p>Le risque est considéré comme modéré ai Point 5 : Bernieulles Sud probable au point 6 : La Basse Flaque et très probable aux Points 1 : Cormont Sud 4 Longvilliers.</p> <p>Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est estimé au Point 2 Cormont Nord.</p>
--	---

Le résultat des simulations acoustiques conclut à un risque de dépassement des émergences réglementaires.

L'impact sonore sur le voisinage relatif à un fonctionnement sans restriction des éoliennes présente un faible risque de non-respect des limites réglementaires en période diurne. En période nocturne et transitoire (fin de jour) le risque varie de modéré à très probable.

8.2.2.5 MESURES E-R-C :

De Réduction

En période nocturne et transitoire la mise en place de serration - STE et un plan de bridage sur certaines éoliennes permettra de respecter les exigences réglementaires.

Les plans d'optimisation proposés permettront de respecter les contraintes acoustiques règlementaires après la mise en exploitation des éoliennes. Ils n'engendreront plus de dépassement en période nocturne et transitoire aussi bien en secteur sud-ouest que nord-est.

Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement, des seuils réglementaires.

Mesure de suivi :

Suivi acoustique après la mise en service du parc :

Intitulé	Suivi acoustique après la mise en service du parc
Impact (s) concerné (s)	Impacts acoustiques liés à la présence d'éoliennes.
Objectifs	Vérification de la conformité du parc éolien par rapport à la réglementation.
Description opérationnelle	Des mesures acoustiques seront réalisées après la mise en service du parc pour vérifier leur conformité avec la réglementation.
Acteurs concernés	L'exploitant.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre après la mise en service du parc.
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet
Modalités de suivi	Suivi par l'exploitant lors de la réalisation des mesures.
Impact résiduel	Faible

8.2.2.4 Impacts résiduels :

Le risque de non-respect du critère réglementaire est jugé faible.

Les opérations de maintenance devront permettre de prévenir des risques d'apparition de tonalité marquée notamment par le contrôle des pales.

Les impacts résiduels en phase d'exploitation sont *faibles*.

8.3 Contexte socio-économique :

8.3.1 Démographie :

Les communes d'implantation du projet, Cormont et Longvilliers présentent des variations démographiques très diverses, bien que la tendance des territoires dans lesquels elles s'insèrent soit à la stabilisation.

La population de Cormont (327habitants) suit une tendance à l'augmentation (+6%) celle de Longvilliers (251 habitants) suit une tendance à la baisse (2%). La densité de population est estimée à Cormont à 33,7 hbts/Km² et à Longvilliers à 22,7 hbts/Km².

Ces communes possèdent un caractère rural marqué à dominante agricole. Les alentours du projet présentent un nombre restreint de structures touristiques et d'hébergement.

L'enjeu est *faible*.

8.3.1.1 Impacts :

Le projet n'aura aucun impact sur le solde migratoire des communes d'accueil du projet. Les éoliennes ayant été placées à l'écart des habitations l'urbanisation sera possible dans les villages même en direction du parc éolien.

L'impact du parc éolien sur la démographie des communes est *nul*.

Impacts résiduels :

« Le projet n'aura aucun impact sur le solde migratoire en phase chantier et démantèlement.

En phase d'exploitation cet impact est nul. Bien que l'éolien soit globalement perçu de manière positive il reste possible que ponctuellement des personnes ne souhaitent pas venir vivre à proximité d'éoliennes ».

8.3.2 Logement :

Au niveau des communes d'accueil du projet les habitants sont en majorité propriétaires de leur habitation principale.

La proportion de logements vacants indique que le territoire de Cormont est moins dynamique que le territoire de Longvilliers. Les logements restent inoccupés plus longtemps à Cormont qu'à Longvilliers.

8.3.2.1 Impacts

Aucun impact n'est attendu sur le parc de logements. Le parc éolien du Mont Huet est déjà ancré dans le paysage depuis plus de 15 ans ; son renouvellement n'entraîne aucun changement notable du point de vue de sa perception par les riverains.

L'impact du projet éolien sur le parc de logement est *nul*.

Impacts cumulés :

L'accumulation de parcs éoliens sur un territoire n'engendrera pas d'impact sur les logements.

Impacts résiduels :

Le projet éolien n'aura aucun impact sur les logements des communes d'accueil du projet et des communes environnantes.

8.3.3 Economie

8.3.3.1 Impacts :

Impacts Bruts en phase chantier :

Les travaux de démantèlement et du projet du parc à venir feront appel à des entreprises locales et seront bénéfique pour l'économie du territoire. Ils auront un impact brut *positif faible* sur l'économie locale.

Impacts bruts en phase d'exploitation : Economie Nationale-Régionale-Départementale-Communale

Impacts sur l'économie nationale :

Depuis 2018, l'éolien n'est plus concerné par un tarif de revente de l'électricité fixe et préférentiel à 82 €/MWh, mais fait l'objet d'une sélection par appel d'offres.

Les deux derniers appels d'offres ont respectivement établi des tarifs de 62,2 €/MWh et 59,7 €/MWh. Sur deux ans, le prix de revente de l'électricité éolienne sur le marché a donc baissé de près de 27 %. A titre de comparaison, le prix moyen de l'électricité en France sur le marché est de 32,2 €/MWh. Il est d'environ 15 c €. TTC/kWh pour le consommateur.

L'éolien terrestre est le moyen de production le plus compétitif avec les moyens conventionnels. Le coût de l'éolien est du même ordre de grandeur que le coût complet du nucléaire existant (62,6 €/MWh).

Toutes les filières d'énergies renouvelables en métropole continentale représenteront des recettes pour le budget de l'Etat, pour une contribution cumulée, de 30,9 Mds d'euros au titre de 2022 et 2023. La filière éolienne terrestre contribue majoritairement à cette recette, à hauteur de 21,7 milliards

Impacts sur l'économie régionale, départementale et communale :

L'installation d'un parc éolien intervient fortement dans l'économie locale en générant des retombées économiques directes et indirectes.

Le parc éolien génère de la fiscalité professionnelle. Les installations éoliennes sont soumises à :

-La Contribution foncière des Entreprises. (CFE) : Cette taxe est versée aux communes et intercommunalités concernées.

-La Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : taxe pour toute entreprise dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 000€

-L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : le montant s'élève à 7,65€ par KW de puissance installée au 1^{er} janvier 2020. Ce montant est réparti de 20% pour les communes d'accueil du projet, 50% pour le ou les EPCI concernés et 30% pour le département

-La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

-A cela s'ajoute l'IFER pour le poste de raccordement qui sera construit à proximité du parc éolien.

Au-delà de la commune et de l'intercommunalité les recettes fiscales départementales et régionales seront également accrues.

	Collectivités percevant le produit des taxes		
	Bloc communal EPCI +Communes	Département	Région
CFE	100%		
CVAE	26,5%	48,5%	25%
IFER	70% dont 20% pour les communes d'accueil d'éoliennes	30%	
TFB	Répartition dépendante des taux locaux		

Le montant moyen global constaté pour l'ensemble est d'environ 11 000€/MW installé répartis entre l'ensemble des collectivités locales (commune, intercommunalité, département, région)

Le projet aura donc un impact brut *positif direct fort* sur l'économie locale par l'intermédiaire des budgets des collectivités locales.

8.3.4 Emploi :

8 .3.4.1 Impacts

La répartition des emplois par secteur d'activité met en évidence la surreprésentation des activités de l'agriculture.

La filière éolienne emploie actuellement environ 25500 personnes au sein de 1 000 entreprises. Selon les projections de l'Agence de la transition écologique elle pourrait représenter 60 000 emplois en 2050 en cumulant emplois directs et indirects dans l'exploitation, la maintenance et les activités liées à la phase d'investissements.

Le potentiel en création d'emplois est considérable car on estime à un peu plus de 15 le nombre d'emplois générés potentiellement par l'installation d'1 MW. L'énergie éolienne est une source d'emplois au niveau local. La filière offre également de nouveaux métiers et de nouvelles formations.

Localement la maintenance d'un parc nécessite de faire appel à des entreprises locales ; quelques emplois pourront être créés directement dans la zone d'implantation des éoliennes.

L'Impact brut sur l'emploi sera donc *faiblement positif*.

Impacts cumulés :

Impacts sur l'économie régionale, départementale et communale :

L'accumulation des parcs éoliens sur un territoire donné permettra de dynamiser l'économie de manière modérée et pérenne.

L'impact cumulée des parcs éoliens sera donc *modérément positif* sur l'économie.

Impacts résiduels :

Le projet éolien du Mont Huet aura un *impact positif* sur l'économie locale, *faible* en phase chantier et *modéré* en phase d'exploitation notamment grâce, aux recettes générées pour les collectivités.

8.3.5. Activités agricoles :

La répartition des emplois au niveau des communes d'accueil du projet met en évidence la surreprésentation des activités agricoles et une sous-représentation dans le domaine de la construction par rapport aux territoires dans lesquels les communes s'insèrent.

8.3.5.1 Impacts

Impacts bruts en phase chantier :

Impacts du démantèlement du parc actuel :

La brièveté des travaux de démantèlement limitera fortement l'impact sur les activités agricoles en place.

L'impact du démantèlement aura un impact *faible* sur les activités agricoles.

Lors de l'arrêt du parc éolien les terres seront rendues à leur vocation d'origine sans modification de leur environnement. Les fondations seront excavées en totalité jusqu'à la base de leur semelle net le sol remis en l'état.

L'impact du parc éolien sur l'usage des sols est donc faible en phase de démantèlement.

Impacts des travaux du projet du parc :

Le projet ne concerne que des parcelles agricoles. (Gel temporaire de 2,4 ha-0,002% de la surface agricole de Cormont et Longvilliers -1583ha). Le chantier n'empêchera pas les exploitants agricoles de travailler.

Le maître d'ouvrage se concertera avec les propriétaires et exploitants agricoles avant le démarrage des travaux afin d'éviter la destruction de récoltes et de limiter au maximum la gêne du chantier.

L'impact brut sur les activités agricoles est donc *négatif, d'intensité modérée*.

Impacts bruts en phase d'exploitation :

La destination des terrains n'est pas modifiée par le projet s'agissant que d'une location d'environ 1,9 ha (0,001% de la surface agricole utile des communes). L'ensemble des zones nécessaires à la sécurité des installations ne perturbera pas les activités agricoles. Le réseau d'évacuation de l'énergie produite sera suffisamment enterré de manière à permettre la poursuite des activités. Toutes les activités pourront se poursuivre normalement.

Pour la chasse l'impact est limité à la gêne créée par les éoliennes (Obstacle ponctuel au tir au même titre que d'autres infrastructures les lignes électriques, téléphone...). Le gibier n'est pas effarouché par les éoliennes.

L'impact brut du parc éolien sera donc *faible* en phase d'exploitation

Impacts cumulés :

L'implantation d'un parc ne correspond à la location que d'une faible partie des parcelles agricoles communales (moins de 0,5%). L'agriculture sera impactée dans la limite des emprises matérialisées des aires d'accès à chaque éolienne. Les indemnités prévues par éolienne permettront de compenser les pertes de revenus induites par la diminution des terres cultivables.

L'impact cumulé des parcs éoliens est donc faiblement positif.

8.3.5.2 Mesures E-R-C :

Mesures de réduction :

Limitier l'emprise des plateformes : Limiter au maximum la gêne à l'exploitation des parcelles. Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet

Conserver les bénéfices agronomiques et écologiques du site : Permettre le maintien d'une activité agricole. Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier

Mesures de compensation :

Dédommagement en cas de dégâts : Permettre le maintien d'une activité agricole. Suivi par le maître d'ouvrage durant toute la vie du parc éolien.

Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles : Compenser les pertes financières liées à la diminution des surfaces agricoles. Suivi par le maître d'ouvrage durant toute la vie du parc éolien.

Thèmes	Nature de L'Impact	Durée	Direct Indirect	Impact Brut	Mesures	Coûts	Impact Résiduel
Activités agricoles	Phase chantier : Gel de 2,4 ha des parcelles agricoles des communes d'accueil du projet.	T	D	MODERE	R : Limiter l'emprise des plateformes. R : Conserver les bénéfices agronomiques et écologiques du site. C : Dédommagement en cas de dégâts. C : Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles.	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	MODERE
	Phase d'exploitation : Gel de 1,9 ha des parcelles agricoles des	P	D	FAIBLE	R : Limiter l'emprise des plateformes. C : Dédommagement en cas de dégâts.		FAIBLE

	communes d'accueil du projet.				C : Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles.		
	Phase de démantèlement du projet éolien du Mont Huet : Retour des terres à leur état d'origine.	T	D	FAIBLE	C : Dédommagement en cas de dégâts. C : Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles		FAIBLE

8.3.5.3 Impacts résiduels :

L'emprise au sol limitée et la destination des sols rendent L'impact résiduel du projet *faible* pendant la phase chantier.

L'impact *sera positif* faible en phase d'exploitation. Les propriétaires et exploitants ont eu toute latitude pour autoriser ou refuser l'usage de leurs terrains par l'intermédiaire de promesses de contrat signées avec le maître d'ouvrage et des indemnités sont prévues pour compenser la perte de terrain agricole.

8.3.6 Ambiance lumineuse :

8.3.6.1 Impacts :

Plusieurs sources lumineuses sont présentes : les halos lumineux des villages et de l'agglomération d'Etaples, l'éclairage des véhicules circulant sur les RD proches du site, et également les feux de balisage des éoliennes environnantes.

L'enjeu lié à l'ambiance lumineuse du site est *modéré*.

8.3.6.2 Mesures E-R-C :

Mesure d'évitement :

Réduction du nombre d'éoliennes :

Intitulé	Réduction du nombre d'éoliennes
Impact (s) concerné (s)	Impacts liés au balisage des éoliennes durant la phase d'exploitation
Objectifs	Réduction des nuisances lumineuses par le retrait d'une éolienne, donc d'une « flash light », par rapport au parc existant à renouveler
Description opérationnelle	Le renouvellement du parc éolien du Mont Huet induit la suppression d'une éolienne. Ainsi, le nombre de « flash light » s'en retrouve réduit. Ceci couplé à l'accoutumance des riverains à la présence du parc éolien du Mont Huet contribue à réduire l'impact brut.
Acteurs concernés	L'Exploitant
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la phase d'exploitation
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet
Modalités de suivi	Suivi par l'exploitant lors des visites de maintenance.

Impact résiduel	Faible
------------------------	--------

Mesure de réduction :

Synchroniser les feux de balisage

Intitulé	Synchroniser les feux de balisage
Impact (s) concerné (s)	Impacts liés au balisage des éoliennes durant la phase d'exploitation
Objectifs	Réduction des nuisances lumineuses.
Description opérationnelle	Les feux de balisage seront synchronisés grâce à un pilotage programmé par GPS ou fibre optique au sein du projet éolien du Mont Huet. Cela permettra d'éviter une illumination anarchique de chacune des éoliennes par rapport aux autres. D'après les études menées, ce facteur réduit la nuisance visuelle auprès des riverains.
Acteurs concernés	L'Exploitant
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la phase d'exploitation
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet
Modalités de suivi	Suivi par l'exploitant lors des visites de maintenance.
Impact résiduel	Faible

Thèmes	Nature de L'Impact	Durée	Direct Indirect	Impact Brut	Mesures	Coûts	Impact Résiduel
Ambiance lumineuse	Phases chantier et de démantèlement du projet éolien du Mont Huet : Impact sur l'ambiance lumineuse locale équivalent aux travaux agricoles habituels.	T	D	TRES FAIBLE	/	Inclus dans les coûts du projet	TRES FAIBLE
	Phase d'exploitation : Risque d'impact sur l'ambiance lumineuse locale en raison du balisage lumineux.	P	D	FAIBLE	E : Réduction du nombre d'éoliennes. R : Synchroniser les feux de balisage.		FAIBLE

8.4 Santé :

8.4.1 La qualité de l'Air :

Le projet intègre une zone qui répond aux objectifs réglementaires de qualité de l'air.

8.4.1.1 Impacts

La circulation des engins de chantiers, véhicules, pourrait être à l'origine de la formation de poussières. Les phénomènes de formation de poussière ne se produisent qu'en période sèche, essentiellement en été.

L'impact brut du chantier sur la qualité de l'air sera *faible* en raison de l'éloignement des habitations

Les polluants liés à la qualité de l'air ne sont dégagés qu'à petite dose durant la phase chantier. Les véhicules utilisés sont conformes à la législation.

Localement en phase d'exploitation, le projet n'aura aucun impact sur la concentration en polluants.

Impacts globaux :

D'une manière globale la production d'électricité par l'énergie éolienne permet de diminuer les rejets de gaz à effet de serre et donc de réduire la pollution atmosphérique.

La production du projet éolien du Mont Huet est évaluée au maximum à 47 GWh/an, soit la consommation d'environ 9450 foyers hors chauffage.

Impacts cumulés :

L'impact cumulé des parcs éoliens a un impact positif fort sur la qualité de l'air.

8.4.1.2 Mesures E-R-C :

Mesure de réduction :

Limiter la formation de poussières :

Intitulé	Limiter la formation de poussières.
Impact (s) concerné (s)	Impacts liés à la circulation des camions et des engins de chantier lors de période sèche.
Objectifs	Réduire les poussières en les fixant au sol, en cas de gêne auprès des riverain
Description opérationnelle	Les éoliennes étant situées à distance suffisante des habitations (plus de 500 m des habitations les plus proches), aucun impact n'est attendu sur les riverains depuis les plateformes. Toutefois, les chemins d'accès sont situés plus près des habitations que les éoliennes. Ainsi, en cas de besoin, si des poussières

	gênantes étaient générées sur les zones de passage des engins, celles-ci pourraient être arrosées afin de piéger les particules fines au sol et d'éviter les émissions de poussière.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises intervenant sur le
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la durée du chantier
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet
Modalités de suivi	Suivi par le Maître d'ouvrage lors des visites de chantier
Impact résiduel	Nul

8.4.1.3 Impacts résiduels :

Etant donné la faible quantité de polluants émise, l'absence de voisinage proche et l'absence de phénomènes préexistants de pollution, les niveaux d'exposition des populations des populations sont limités et aucun risque sanitaire n'est à prévoir. Les précautions prises en cas de dégagement de poussières en phase chantier et de démantèlement rendent l'impact du parc éolien *nul*.

Pour le parc éolien envisagé la puissance maximale est de 21 MW ce qui correspond à une économie de 3150t *éq.CO2 par an*. C'est un impact *brut positif* modéré car il évite la consommation d'énergies non renouvelables. Charbon, fioul, gaz...

8.4.2 La qualité de l'eau :

L'eau potable distribuée sur la commune de Cormont est déclarée comme « non conforme aux limites de qualité en vigueur pour le paramètre pesticides ». L'eau potable de Longvilliers reste « conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

Aucune éolienne n'interfère avec un captage ou périmètre de protection de captage.

8.4.2.1 Impacts

Impacts bruts :

L'Impact sur les eaux potables est nul.

Impacts cumulés :

L'accumulation de parcs éoliens n'engendrera pas d'impact supplémentaire sur la qualité de l'eau potable.

L'Impact cumulé des différents parcs éoliens est nul.

Impacts résiduels :

Les impacts du projet sur la qualité de l'eau sont nuls.

8.4.3 Les Déchets :

L'Arrêté du 26/08/2011(modifié par l'Arrêté du 22/06/2020) relatif aux ICPE rubrique 2980 fixe les dispositions réglementaires en matière de gestion des déchets (articles 7-16-20-2129).

8.4.3.1 Impacts

Impacts bruts en phase chantier, démantèlement, projet :

Les travaux de terrassement des pistes, tranchées, fondations engendreront un certain volume de déblais et de matériaux de décapage. La présence d'engins peut engendrer en cas de panne des déchets (huiles, hydrocarbures...). Le gros entretien sera réalisé hors site. Un camion atelier se rendra sur place.

Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbures sur les sites (utilisation de camion-citerne)

Le chantier pourra générer un certain nombre assez limité de déchets. L'impact brut est modéré.

Impacts bruts en phase d'exploitation :

Le maître d'ouvrage est responsable de tous déchets produits au cours de l'exploitation. (Obligations de l'article L 541-1 code de l'environnement).

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne génère pas de déchets ni d'émissions atmosphériques ni d'effluents dangereux pour l'environnement.

Les produits sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien (graisses, huiles, solvants dégraissants...)

L'impact brut du projet en phase d'exploitation est *faible* vu le volume limité de déchets.

Impacts cumulés :

En phase d'exploitation les déchets ne sont ni laissés sur place ni enterrés mais évacués vers des centres de traitement adapté à chaque catégorie de déchets.

L'accumulation de parcs éoliens n'aura *aucun impact* sur la salubrité publique.

8.4.3.2 Mesures E-R-C

Mesure de réduction :

Gestion des déchets :

Intitulé	Gestion des déchets
Impact (s) concerné (s)	Impacts liés à la production de déchets en phase de chantier, d'exploitation et de démantèlement.

Objectifs	Gérer l'évacuation et le traitement des déchets
Description opérationnelle	<p>Les centres de traitement vers lesquels sont transportés les déchets transitant sur le site seront choisis par l'exploitant en fonction de leur conformité par rapport aux normes réglementaires et la proximité du site.</p> <p>En phase chantier : Les pièces et produits seront évacués au fur et à mesure par le personnel vers un récupérateur agréé. Les huiles et fluides divers, les emballages, les produits chimiques usagés... provenant de l'installation des aérogénérateurs et des postes électriques seront évacués vers une filière d'élimination spécifique. Un plan de gestion des déchets de chantier pourra être mis en place : il permettra de prévoir en amont la filière d'élimination ou de valorisation adaptée à chaque catégorie de déchets. Le tri sélectif des déchets pourra ainsi être mis en place sur les chantiers via des conteneurs spécifiques situés dans une zone dédiée de la base vie, ou sur les plateformes, afin de limiter la dispersion des déchets sur le site. Le chantier pourra être nettoyé régulièrement des éventuels dépôts.</p> <p>En phase d'exploitation : Les pièces et produits liés à l'entretien courant des installations (pièces mécaniques de rechange, huiles, graisse provenant du fonctionnement et de l'entretien des aérogénérateurs et des installations des postes électriques seront évacués vers une filière d'élimination spécifique.</p>
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises intervenant sur le chantier, exploitant.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la vie du parc éolien.
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet
Modalités de suivi	Suivi par le Maître d'ouvrage lors des visites de chantier et par l'exploitant par la suite.
Impact résiduel	Très faible

8.4.3.3 Impacts résiduels :

Les volumes des déchets engendrés en phase chantier ainsi que l'évacuation et l'entretien de ces déchets engendreront un impact résiduel *très faible* du parc éolien sur l'environnement.

Aucun déchet n'est stocké sur le parc éolien. Chaque type de déchets est évacué vers une filière adaptée. L'impact résiduel en phase d'exploitation est donc *très faible*.

8.4.4 infrasons et basses fréquences,

Les sons de fréquences comprises entre 20Hz et 200Hz sont appelées basses fréquences, les sons dont la fréquence est inférieure à 20Hz sont appelés infrasons.

Les éoliennes génèrent des infrasons et basses fréquences principalement à cause de leur exposition au vent et accessoirement du fonctionnement de leurs équipements.

8.4.4.1 Impacts :

« Des études se sont penchées sur l'impact des infrasons et basses fréquences émis par les éoliennes sur la santé humaine. Des effets sanitaires sont déclarés par des riverains que certains attribuent aux infrasons produits par les éoliennes, sans réel, argument de preuve ; des situations de mal-être sont rencontrées, sans lien de causalité établi ; des effets physiologiques observés chez l'animal sont plausibles mais restent à démontrer chez l'être humain.

A l'heure actuelle le seul effet observé par les études épidémiologiques est la gêne due au bruit audible des éoliennes. Cet effet n'est pas spécifique au bruit éolien. Un effet nocébo est mis en évidence mais n'exclut pas l'existence d'autres effets.

Des recommandations dans les domaines de l'information des riverains, du contrôle systématique des émissions des parcs éoliens, de l'amélioration des connaissances-santé et infrasons, de la réglementation, du remplacement d'éoliennes (repowering) ... ont été effectuées par un groupe de travail dans le cadre de l'étude de l'ANSES 2017 ».

Il n'existe pas de preuves scientifiques établies d'un impact négatif sur la santé de l'homme.

L'absence de voisinage immédiat et la nature des installations (éoliennes) rendent le risque sanitaire lié aux basses fréquences nul.

8.4.5 Champs électromagnétiques « phase exploitation »

Combinaison de *deux* champs :

1/Le champ électrique lié à la tension : il existe dès qu'un appareil est branché, même s'il n'est pas en fonctionnement.

2/Le champ magnétique lié au mouvement des charges électriques (passage d'un courant). Il existe dès qu'un appareil est branché et en fonctionnement.

8.4.5.1 Impacts :

Les Champs électromagnétiques des éoliennes proviennent essentiellement des champs magnétiques.

Les éoliennes ne sont pas considérées comme une source importante d'exposition aux champs électromagnétiques. Les premières habitations sont situées à plus de 500m du parc éolien. *Aucun impact* lié aux infrasons, aux basses fréquences aux champs électromagnétiques n'est attendu.

8.4.6 Effets stroboscopiques « phase exploitation » :

8.4.6.1 Impacts

Par temps ensoleillé, une éolienne en fonctionnement va générer une ombre mouvante périodique clignotante créée par le passage régulier des pales du rotor devant le soleil.

A une distance de quelques centaines de mètres des éoliennes, les passages d'ombres ne sont perceptibles qu'au lever ou au coucher du soleil et les zones touchées varient en fonction de la saison. Cette ombre peut toucher les habitations proches des parcs éoliens.

Plusieurs paramètres interviennent dans ce phénomène : la taille des éoliennes, la position du soleil, l'orientation, le relief, la végétation, le vent.

La limite acceptable à la gêne engendrée pour des bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250m d'une éolienne est de ne pas dépasser plus de 30h par an et une demi-heure par jour d'exposition l'ombre projetée (Arrêté du 26/08/2011(modifié par l'Arrêté du 22/06/2020)

La première habitation est localisée à plus de 500m du projet et aucun bâtiment à usage de bureau n'est situé dans un périmètre autour du parc de 250m. Le projet respecte la réglementation en vigueur.

8.4.7 Vibrations- odeurs :

8.4.7.1 Impacts

Aucune vibration ni odeur ne se produit par une éolienne en fonctionnement

En Phase chantier :

La phase de montage du parc pourra être à l'origine de vibrations ou d'odeurs. Ces gênes pourront être causées par le passage répété des convois sur les zones d'implantation. La zone des travaux se situe à distance des premières habitations.

Les impacts du projet éolien en phase chantier, sont considérés comme *très faibles et temporaires*.

Impacts cumulés :

Aucun impact lié aux infrasons aux basses fréquences aux Champs électromagnétiques n'est attendu malgré l'accumulation des parcs éoliens, les éoliennes implantées respectant toutes les dernières réglementations en vigueur et disposant des dernières technologies disponibles. Les parcs éoliens respectent également la réglementation sur les effets stroboscopiques.

Aucun impact cumulé sur la santé n'est attendu.

8.4.8 Tableau de Synthèse Qualité de l'air, de l'eau, déchets, autres impacts

Thèmes	Nature de L'Impact	Durée	Direct Indirect	Impact Brut	Mesures	Coûts	Impact Résiduel
Qualité de l'air	Phases chantier et de démantèlement du projet éolien du Mont Huet : Risque de formation de poussières en période sèche.	T	D	TRES FAIBLE A FAIBLE	R : Limiter la formation de poussières	Inclus dans les coûts du chantier	NUL
	Phase d'exploitation : Par sa production d'électricité d'origine renouvelable, le projet éolien du Mont Huet évite la consommation de charbon, fioul et de gaz, ressources non renouvelables, et permet ainsi d'éviter la production de 3 150 t de CO2	P	D	MODERE		Inclus dans les coûts du chantier	MODERE
Qualité de l'eau	Phases chantier et de démantèlement du projet éolien du Mont Huet : Pas d'impact sur l'eau potable.	/	/	NUL	E : Préserver l'écoulement des eaux lors des précipitations ;	Inclus dans les coûts du chantier	NUL
	Phase d'exploitation : Pas d'impact sur l'eau potable	/	/	NUL	E : Prévenir tout risque de pollution accidentelle des eaux superficielles et souterraine	Inclus dans les coûts du chantier	NUL
Déchets	Phases chantier et de démantèlement du projet éolien du Mont Huet : Risque d'impact des déchets sur l'environnement	T	D	MODERE	R : Gestion des déchets.	Inclus dans les coûts du chantier et projet	Très Faible
	Phase d'exploitation : Risque d'impact des déchets sur l'environnement	T	D	FAIBLE			
Autres impacts	Phases chantier et de démantèlement du projet éolien du Mont Huet : Les vibrations et odeurs n'impacteront que très faiblement les riverains.	T	D	TRES FAIBLE			TRES FAIBLE
	Phase d'exploitation : Aucun impact lié aux infrasons, aux basses fréquences, aux champs électromagnétiques n'est attendu. De plus, le parc éolien respecte la réglementation en vigueur au sujet des effets stroboscopiques.	/	/	Nul			Nul

8.5 Infrastructures de transport :

8.5.1 Impacts

Les infrastructures de transport sont diversifiées dans les aires d'étude. Une route d'importance la RD 901 passe près de la ZIP à 130m à l'ouest. L'autoroute A 16 traverse les aires d'étude rapprochées et éloignées du sud au nord. Une ligne T.E.R sillonne les parties ouest et nord de l'aire d'étude rapprochée. Deux aérodromes sont présents au sein de l'aire d'étude rapprochée et éloignée l'aérodrome du Touquet-Côte d'Opale et l'aérodrome de Berck/mer.

L'enjeu lié aux infrastructures de transport est fort.

8.5.2 Mesures E-R-C :

Mesure de réduction :

Gérer la circulation des engins de chantier :

Intitulé	Gérer la circulation des engins de chantier
Impact (s) concerné (s)	Circulation des engins de chantier.
Objectifs	Limiter l'altération des sols liés à la circulation d'engins de chantier.
Description opérationnelle	Pendant les travaux de construction et de démantèlement, un plan de circulation des engins et véhicules de chantier sera défini et mis en œuvre. L'ensemble des entreprises missionnées devront s'y conformer strictement. Une signalétique spécifique sera mise en place afin d'indiquer les modalités de ce plan (sens de circulation, limites de vitesses, priorités, définition des aires de retournement, etc.). Le cas échéant, ce plan de circulation prendra en compte les secteurs des zones de projet sur lesquels des enjeux ont été identifiés (enjeux relatifs à la biodiversité, aux ressources en eau, etc.), qui seront évités, voir balisés lorsque cela s'avérera nécessaire. Par ailleurs, le passage des convois sera adapté au contexte local et les riverains en seront informés.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises intervenant sur les chantiers.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la durée des chantiers.
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet
Modalités de suivi	Suivi par le Maître d'ouvrage lors des visites de chantier.
Impact résiduel	Très faible

Remise en état des routes en cas de dégradation avérée :

Intitulé	Remise en état des routes en cas de dégradation avérée
Impact (s) concerné (s)	Impact sur l'état des routes
Objectifs	Conserver des routes en bon état et ne présentant pas de dangers pour les usagers.
Description opérationnelle	Si des routes empruntées par les engins de chantiers venaient à être détériorées en raison du passage répété d'engins lourds, celles-ci seraient remises en état à la fin de chantier afin d'assurer la sécurité des usagers.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, gestionnaires des routes empruntées
Planning prévisionnel	Mise en œuvre à la fin du chantier
Coût estimatif	Intégré aux coûts du chantier.
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier et à la fin de la construction en cas de dommages.
Impact résiduel	Très faible

8.5.3 Tableau de Synthèse des Infrastructures de transport :

Thèmes	Nature de L'Impact	Durée	Direct Indirect	Impact Brut	Mesures	Coûts	Impact Résiduel
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	Phases chantier et de démantèlement du projet éolien du Mont Huet : Pas d'impact sur le trafic ferroviaire ;	/	/	NUL		Inclus dans les coûts du chantier	NUL
	Augmentation faible du trafic, particulièrement au moment du coulage des fondations ;	T/P	D	FAIBLE			FAIBLE
	Risque de détérioration des voiries empruntées en raison du passage répété d'engins lourds.	T	D	MODERE	R : Gérer la circulation des engins de chantier. R : Remise en état des routes en cas de dégradation avérée.		Très Faible
	Phase d'exploitation : Aucun impact sur les conducteurs	/	/	NUL			NUL
	Augmentation très faible du trafic lié à la maintenance	P	D	TRES FAIBLE			TRES FAIBLE
	Risque faible d'impact sur les infrastructures existantes en cas de projection ou chute d'éléments.	P	D	FAIBLE			FAIBLE

8.6 Infrastructures électriques :

8.6.1 Impacts :

Plusieurs possibilités de raccordement sont possibles dans un rayon de 20 km dont un poste source à proximité immédiate (Samer).

L'enjeu lié au raccordement électrique est *modéré*.

8.7 Activités de tourisme et de loisirs :

8.7.1 Impacts

Plusieurs chemins de randonnées sont présents dans l'aire d'étude rapprochée. Le plus proche traverse la zone d'implantation potentielle B. Les activités touristiques se concentrent dans les villes aux alentours de Boulogne sur mer et sur le littoral côtier, Le Touquet-Paris plage, Berck/Mer...

La majorité de l'hébergement touristique est bien répartie et reste localisée dans l'aire d'étude rapprochée.

L'enjeu lié aux activités touristiques est *fort*.

8.7.2 Mesures E-R-C

Mesure de réduction :

Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase travaux :

Intitulé	Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase travaux
Impact (s) concerné (s)	Accidents arrivant à un promeneur circulant sur un chemin de randonnée à proximité des éoliennes durant la phase chantier.
Objectifs	Limiter l'accès aux chemins de randonnée lorsque les travaux peuvent représenter un risque pour les promeneurs (ex : levage de l'éolienne)
Description opérationnelle	Des panneaux temporaires interdisant l'accès aux chemins seront installés lorsque cela sera jugé nécessaire
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises intervenant sur le chantier
Planning prévisionnel	Mise en œuvre durant toute la durée du chantier
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage lors des visites de chantier.
Impact résiduel	Faible

Mesure d'accompagnement :

Informar les promeneurs sur le parc éolien :

Intitulé	Informers les promeneurs sur le parc éolien
Impact (s) concerné (s)	Impact du parc éolien en phase d'exploitation sur le tourisme local
Objectifs	Conservier le tourisme local
Description opérationnelle	Des panneaux seront disposés sur les sentiers de randonnées passant à proximité du parc afin d'informer les randonneurs sur différents aspects relatifs à l'éolien.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre au moment de la mise en service du parc
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage lors de la mise en service du parc
Impact résiduel	Faible

8.7.3 Tableau de Synthèse : des Activités de tourisme et de loisirs :

Thèmes	Nature de L'Impact	Durée	Direct Indirect	Impact Brut	Mesures	Coûts	Impact Résiduel
ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS	<u>Phases chantier et de démantèlement du projet éolien du Mont Huet</u> : Pas d'impact sur les signes d'identification de la qualité et de l'origine	/	/	Nul	/	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	Nul
	Effarouchement des espèces chassables présentes sur le site en raison de l'augmentation de la fréquentation	T	D	Faible			Faible
	Gêne des promeneurs potentiellement présents sur les chemins de randonnées.	T	D	Modéré	R : Prévenir le risque d'accidents de promeneurs durant la phase chantier. A : Informer les promeneurs sur le parc éolien ;		
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact sur la chasse, la pêche, les signes d'identification de la qualité et de l'origine ou sur les chemins de randonnée existants vu leur éloignement	/	/	Nul	/		Nul
	Impact faible sur la randonnée	P	D	Faible	/	/	Faible

8.8 Risques technologiques :

8.8.1 Impacts

Le site du projet est concerné par divers risques technologiques. Les risques de transport de marchandises dangereuses et de découverte d'engin de guerre sont modérés.

Le risque industriel est faible dans la ZIP ; en raison de leur éloignement, La construction du projet n'aura pas d'impact sur les risques nucléaires, SEVESO et sur les ICPE.

8.8.2 Mesures E-R-C

Mesure de réduction :

Sécuriser le site du projet en cas de découverte « d'engins de guerre » :

Intitulé	Sécuriser le site du projet en cas de découverte « d'engins de guerre »
Impact (s) concerné (s)	Impacts sur les personnes présentes sur le chantier et les riverains en phase chantier.
Objectifs	Ne pas générer de risque pour les personnes présentes sur le chantier ou les riverains par l'explosion d'un engin de guerre.
Description opérationnelle	En cas de découverte d'un engin de guerre sur le site du projet, les travaux de construction du parc seraient immédiatement stoppés et le personnel évacué pour sa sécurité. Les forces de l'ordre seraient prévenues en parallèle afin qu'elles puissent intervenir dans les plus brefs délais pour sécuriser la zone et enlever l'engin de guerre en toute sécurité.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, entreprises présentes sur le chantier.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre dans le cadre du chantier.
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du chantier
Impact résiduel	Faible

8.9 Servitudes d'utilité publique :

Les principales servitudes d'utilité publique et contraintes techniques identifiées dans la ZIP ou à proximité sont liées :

- Au parc éolien de Longvilliers en instruction.
- Aux faisceaux hertziens appartenant à « Orange et Bouygues Télécom ».
- Aux lignes électriques gérées par RTE et Enedis.
- Au plafond aéronautique limité à 1000 pieds (304,8 m NGF).

Les préconisations associées seront prises en compte lors de la conception du projet et du choix d'implantation des éoliennes.

Concernant le risque de vestiges archéologiques les préconisations émises seront respectées.

L'Enjeu lié aux servitudes d'utilité publique est *modéré* en raison de l'existence d'un plafond aéronautique et de la proximité de lignes électriques et de faisceaux hertziens.

8.9.1 Mesures E-R-C

Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phases chantier et de démantèlement :

Intitulé	Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes.
Impact (s) concerné (s)	Impacts sur les infrastructures existantes en phase chantier et de démantèlement
Objectifs	Ne pas générer de gêne ou de risque sur les infrastructures existantes.
Description opérationnelle	Les gestionnaires des infrastructures présentes à proximité du projet (lignes électriques, routes départementales, aviation civile, etc.), ont été consultés et leurs recommandations suivies au-delà des exigences réglementaires. Ces recommandations se traduisent par des contraintes (emplacement, taille des éoliennes) en termes de conception de projet
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre dans le cadre du développement du projet
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet
Impact résiduel	Nul

8.9.2 les servitudes électriques Impacts :

RTE : Le projet est situé à 1,9 km à l'Est de la ligne électrique la plus proche.

Aucun impact n'est attendu.

ENEDIS : une ligne électrique souterraine appartenant à ENEDIS est située à environ 338m à l'Est de l'éolienne E1. La société Escofi suivra les préconisations que le gestionnaire lui fixera dans le cadre de la Demande d'Intention de Commencement des Travaux.

L'impact brut du projet en phase chantier sur les lignes électriques est *nul*.

En phase d'exploitation il existe un risque d'impact sur les infrastructures électriques aériennes existantes en cas de projection de bloc de glace ou d'une pale.

Ces phénomènes ont une portée maximale de 500m ; aucune ligne aérienne n'est recensée.

L'impact sur les lignes électriques enterrées est *nul* en phase d'exploitation.

Le projet éolien aura donc un impact *brut nul* sur les infrastructures électriques existantes.

8.9.3 les radars météorologiques Impact :

Le projet est situé au-delà de la distance minimale d'éloignement fixé par l'arrêté du 26/08/2011 modifié le 22/06/2020.

Il se situe à environ 45 kms du radar météo France d'Abbeville.

Aucun impact n'est attendu sur les radars météorologiques.

8.9.4 Les servitudes aéronautiques Impact :

Les éoliennes du projet respectent le plafond aéronautique fixé par l'aviation civile à 304,8m NGF (altitude maximale du projet : éolienne E 3 : 261m NGF)

Aucun impact n'est attendu sur les servitudes aéronautiques.

8.9.5 Les servitudes radioélectriques Impacts :

Toutes les éoliennes ont été implantées hors des périmètres des faisceaux hertziens situés à proximité.

Aucun impact n'est attendu sur les servitudes radioélectriques

8.9.6 Mesures E-R-C

Choix d'un gabarit d'éolienne évitant les radars météo, les servitudes radioélectriques et respectant le plafond aéronautique fixé par la DGAC :

Intitulé	Choix d'un gabarit d'éolienne évitant les radars météo, les servitudes radioélectriques et respectant le plafond aéronautique fixé par la DGAC
Impact (s) concerné (s)	Impacts sur les contraintes techniques et servitudes identifiées.
Objectifs	Ne pas générer de gêne ou de risque sur les infrastructures existantes.
Description opérationnelle	À la suite des réponses des différents gestionnaires consultés dans le cadre de l'élaboration du projet éolien du Mont Huet, le gabarit des éoliennes du dit projet a été conçu de manière à tenir compte des préconisations des gestionnaires pour éviter tout impact.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage.
Planning prévisionnel	Mise en œuvre dans le cadre du développement du projet
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet
Impact résiduel	Nul

8.10 Les vestiges archéologiques Impact :

Le service régional de l'archéologie pourra prescrire une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

Le risque d'impact brut sur les vestiges archéologiques est *faible*.

8.10.1 Mesures E-R-C

Mesures d'évitement :

Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones archéologiques connues :

Intitulé	Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones archéologiques connues.
Impact (s) concerné (s)	Impacts sur les vestiges archéologiques en phase chantier
Objectifs	Limiter les risques de destructions des vestiges archéologiques connus
Description opérationnelle	Des zones archéologiques ont été identifiées : aucune éolienne n'est placée dans ces zones.
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage
Planning prévisionnel	Mise en œuvre dans le cadre du développement du projet.
Coût estimatif	Intégré au coût de développement du projet.
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage au cours du développement du projet.
Impact résiduel	Très faible.

8.11 La réception télévisuelle Impacts :

L'installation d'éoliennes est susceptible de perturber la réception des signaux de télévision chez les usagers situés à proximité des zones d'implantation des ouvrages d'autant plus lorsque le signal reçu est déjà faible.

« Le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais sous le contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel une installation de réception ou de rémission ou de réémission propres à assurer des conditions de réception satisfaisante dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement l'entretien et le renouvellement de cette installation ». (Article L 112-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Les perturbations engendrées par les éoliennes proviennent de leur capacité à réfléchir des ondes électromagnétiques. La Télévision Numérique Terrestre est moins sensible aux perturbations que ne l'était la télévision analogique.

L'impact brut des éoliennes sur la réception de la télévision sera *nul à modéré*.

Si une quelconque gêne à la réception est constatée après la mise en service du parc éolien des mesures de suppression seront alors mises en œuvre conformément à la réglementation.

8.11.1 Mesures E-R-C

Mesure de réduction :

Rétablir la réception télévisuelle en cas de problèmes :

Intitulé	Rétablir la réception télévisuelle en cas de problèmes.
Impact (s) concerné (s)	Incidence sur la réception télévisuelle pour les riverains en phase d'exploitation.
Objectifs	Rétablir la réception télévisuelle
Description opérationnelle	<p>En cas de perturbations locale de la réception télévisuelle, le maître d'ouvrage des parcs éoliens respectera l'article L.112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation qui dispose que : « [...] le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. Le propriétaire de ladite construction est tenu d'assurer, dans les mêmes conditions, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement de cette installation [...] ».</p> <p>Ainsi, si des perturbations de réception TV sont constatées localement après les chantiers des parcs éoliens, des mesures spécifiques seront mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information des riverains et réception des doléances en mairie ; ▪ Mandat d'un installateur agréé, pour constatation des perturbations chez les riverains et budgétisation d'un plan d'actions correctives ; ▪ Financement des actions correctives au cas par cas (réorientation antenne TV, installation d'une parabole, implantation de réémetteurs sur les éoliennes). <p>De la même manière, si des perturbations des communications de téléphones portables sont occasionnées par les chantiers des parcs éoliens, des mesures de suppression seront proposées en concertation avec les exploitants des réseaux mobiles concernés.</p>
Acteurs concernés	Maître d'ouvrage, mairie, riverains
Planning prévisionnel	Mise en œuvre dès réception des premières doléances.
Coût estimatif	Variable selon le nombre de personnes concernées et le type de solution proposée
Modalités de suivi	Suivi par le maître d'ouvrage
Impact résiduel	Nul

8.11.2 Impacts cumulés :

Toutes les servitudes recensées sur le site et leurs préconisations associées ont été prises en compte dans la conception du projet éolien.

Aucun impact cumulé n'est attendu sur les servitudes.

L'accumulation de parcs éoliens sur un secteur pourrait faire diminuer la qualité de la réception télévisuelle de manière accentuée. Les développeurs et exploitants s'engagent à respecter la réglementation.

L'impact cumulé des parcs éoliens sur les servitudes est nul.

8.11.3 Impacts résiduels :

Les impacts résiduels sur les servitudes, aéronautiques, radioélectriques, électriques et les radars météorologiques seront *nuls* en phases chantier et exploitation.

L'impact sur les vestiges archéologiques est très faible quelle que soit la phase de vie du parc éolien tout comme l'impact sur la réception télévisuelle.

8.12 Tableau de Synthèse des servitudes d'Utilité publique :

Thèmes	Nature de L'Impact	Durée	Direct Indirect	Impact Brut	Mesures	Coûts	Impact Résiduel
SERVITUDES	<u>Phase chantier</u> : Pas d'impact sur les servitudes identifiées (aéronautique, radioélectrique) ;	/	/	NUL	E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier. E : Choix d'un gabarit d'éolienne évitant les radars météo, les servitudes radioélectriques et respectant le plafond aéronautique fixé par la DGAC	Inclus dans les coûts du chantier et du projet	NUL
	Possibilité de découverte de vestiges archéologiques	T	D	Faible	E : Eviter l'implantation d'éoliennes dans les zones archéologiques connues		Très Faible
	<u>Phase d'exploitation</u> : Pas d'impact sur les servitudes identifiées (aéronautique, radioélectrique), les vestiges archéologiques et les routes départementales ;	/	/	NUL	E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier. E : Choix d'un gabarit d'éolienne évitant les radars météo, les servitudes radioélectriques et respectant le plafond aéronautique fixé par la DGAC		NUL
	Impact potentiel nul à modéré sur la réception télévisuelle des riverains	T	D	NUL A MODERE	R : Rétablir la réception télévisuelle en cas de problèmes.		NUL
	<u>Phase de démantèlement du projet éolien du Mont Huet</u> : Pas d'impact sur les servitudes identifiées ;	/	/	NUL	E : Suivre les recommandations des gestionnaires d'infrastructures existantes en phase chantier. E : Choix d'un gabarit d'éolienne évitant les radars météo, les servitudes radioélectriques et respectant le plafond aéronautique fixé par la DGAC		NUL
	Possibilité très faible de découverte de vestiges archéologiques	T	D	TRES FAIBLE	/		TRES FAIBLE

8.13 Tableau de Synthèse des Impacts cumulés du Contexte Humain :

Thèmes	Nature de L'Impact	Durée	Direct Indirect	Impact Brut	Mesures	Coûts	Impact Résiduel
Contexte humain	Impacts cumulés lumineux modérément négatifs, au vu du contexte éolien dense, et impacts modérés sur l'ambiance acoustique	P	D	MODERE	R : Réduire les nuisances sonores pendant le chantier. R : Plan de fonctionnement des éoliennes. S : Suivi acoustique après la mise en service du parc. R : Synchroniser les feux de balisage.	Inclus dans les coûts du projet	FAIBLE
	Impacts cumulés faiblement négatifs sur le trafic routier, l'état des routes, et les chemins de randonnée	P	D	FAIBLE			FAIBLE
	Pas d'impacts mesurables sur les autres thématiques du contexte humain : - socio-économie (démographie, logement) ; - santé (déchets, infrasons, basses fréquences et champs électromagnétiques) ; - chasse - risques technologiques - servitudes ;	/	/	NUL			NUL
	Impacts faiblement positifs sur l'emploi par la création d'emplois dans la maintenance, et sur les activités agricoles via les indemnités ;	P	D/I	FAIBLE			FAIBLE
	Impacts modérément positifs sur l'économie, par les retombées économiques cumulées ;	P	I	MODERE			MODERE
	Impacts positifs forts sur la qualité de l'air, par la production d'électricité renouvelable	P	I	FORT			FORT

9 ETUDE DES DANGERS :

L'étude des dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présentent les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir.

Elle justifie que le projet permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état de connaissances et des pratiques de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

(- L 181-25 du Code de l'environnement issu de l'ordonnance N° 2017-80 du 26 janvier 2017-L 511-1 du code de l'environnement-).

La zone sur laquelle porte l'étude des dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur.

Dans le périmètre d'étude, de dangers aucune habitation, Zone Urbaine ou à urbaniser n'est présente. La première habitation ou limite de zone d'habitation se situe à 674m du projet du parc éolien sur la commune de Bernieulles.

Aucun établissement **SEVESO** ni Etablissement **Recevant du Public** n'intègre le périmètre d'étude des dangers.

Aucun Etablissement **ICPE** (hors éolien) n'intègre le périmètre d'étude des dangers. 2 parcs éoliens sont présents le parc objet du repowering et le parc en instruction de Longvilliers.

Le périmètre d'étude des dangers recouvre principalement des champs sur lesquels une activité agricole est exercée.

9.1 Contexte climatique :

Le périmètre d'étude des dangers est soumis à un climat océanique. (Moyennement venté).

L'activité orageuse est inférieure à la moyenne nationale.

9.2 Risques naturels :

Les territoires communaux de Cormont, Longvilliers et Bernieulles sont concernés par le risque de mouvement de terrain et le risque sismique. Elles ne sont pas soumises aux risques littoraux.

Le périmètre d'étude n'est pas soumis au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Le périmètre est soumis à un aléa faible à modéré pour le retrait et le gonflement des argiles. (Réalisation de sondages préalablement à la phase travaux).

Aucune cavité n'est recensée.

9.3 Voies de communication :

Seules des infrastructures routières sont présentes dans le périmètre d'étude. (La RD 901 Avec un trafic supérieur à 2000 véhicules/jour (structurante), RD 147 et plusieurs chemins ruraux (non structurantes).

Conformément aux préconisations du code de l'urbanisme et du conseil départemental du Pas de Calais les éoliennes ont été éloignées d'au moins 330m de la RD 901 et d'au moins 247m de la RD147.

Un chemin de randonnée GR 121 sillonne le périmètre d'étude.

Infrastructures aéronautiques :

Un plafond aéronautique contraint la hauteur sommitale des éoliennes à 304,08 m NGF.

9.4 Transport de Matières Dangereuses :

Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses est modéré.

9.5 Réseaux publics et Privés :

Aucun faisceau hertzien n'intègre le périmètre d'étude. Une ligne électrique souterraine (ENEDIS) est présente à environ 338 m à l'Est de l'éolienne E1.

Aucun captage d'alimentation en eau potable ou périmètre de protection de captage n'intègre le périmètre d'étude de dangers.

Le projet est situé au-delà de la distance minimale d'éloignement des radars météorologiques.

9.6 Patrimoine historique et culturel :

Aucun monument historique ni périmètre de protection réglementaire associé ne recourent le périmètre d'étude.

Le Service Régional de l'Archéologie pourra prescrire une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés.

9.7 Etude des dangers liés au fonctionnement du parc éolien :

Les dangers liés au fonctionnement du Mont Huet sont de 5 Types :

1/Chute d'éléments de l'aérogénérateur

2/ Projection d'éléments

3/Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur

4/Echauffement de pièces mécaniques

5/Courts-circuits électriques.

Les principaux accidents majeurs identifiés au travers de l'étude des dangers pour le projet éolien du Mont Huet sont ceux les plus fréquents au regard de l'accidentologie selon les 5 catégories de scénarios étudiés :

1/Projection de tout ou partie des pales

2/Effondrement de l'éolienne

3/Chute d'éléments de l'éolienne

4/Chute de glace

5/ Projection de glace

Quatre catégories des scénarios sont exclues de l'étude en raison de leur faible intensité

Nom du scénario exclu	Justification
Incendie de l'éolienne (effets thermiques)	En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 mètres de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m ² n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et l'arrêté du 26 Août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. Néanmoins il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments
Incendie du poste de livraison ou du transformateur	En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistant du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 impose le respect des normes NFC 15- 100, NFC 13-100 et NFC 13-200)
Chute et projection de glace dans les cas particuliers où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C	Lorsqu'un aérogénérateur est implanté sur un site où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C, il peut être considéré que le risque de chute ou de projection de glace est nul. Des éléments de preuves doivent être apportés pour identifier les implantations où de telles conditions climatiques sont applicables.
Infiltration d'huile dans le sol	Ce scénario peut ne pas être détaillé dans le chapitre de l'étude détaillée des risques sauf en cas d'implantation dans un périmètre de protection rapprochée d'une nappe phréatique.

La criticité de l'évènement est définie par le croisement de la probabilité et de la gravité, selon le tableau ci-dessous dénommé « Matrice de criticité »

En **vert** : une zone où les risques peuvent être qualifiés de moindres et donc acceptables. L'évènement y est jugé sans effet majeur et ne nécessite pas de mesures particulières

En **jaune** : une zone de risque intermédiaire pour laquelle les mesures de sécurité sont jugées suffisantes et la maîtrise des risques concernée doit être assurée et démontrée par l'exploitant (contrôles appropriés pour éviter tout écart dans le temps)

En **rouge** : une zone de risque élevée qualifiée de non acceptable et pour laquelle des modifications substantielles doivent être définies afin de réduire le risque à un niveau acceptable ou intermédiaire par la démonstration de la maîtrise de ce risque.

GRAVITÉ Conséquence	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Déastreuse	Yellow	Red	Red	Red	Red
Catastrophique	Yellow	Yellow	Red	Red	Red
Importante	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Red
Sérieuse	Green	Green	Yellow	Yellow	Red
Modérée	Green	Green	Green	Green	Yellow

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible	Green	Acceptable
Risque faible	Yellow	Acceptable
Risque important	Red	Non acceptable

9.7.1 Projection de tout ou partie des pales

Projection de pales ou de fragments de pales		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E1	Importante	Acceptable
E2	Sérieuse	Acceptable
E3 à E5	Modérée	Acceptable

9.7.2 Effondrement de l'éolienne

Effondrement de l'éolienne		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E1 à E5	Sérieuse	Acceptable

9.7.3 Chute d'éléments de l'éolienne

Chute d'éléments de l'éolienne		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E1 à E5	Sérieuse	Acceptable

9.7.4 Chute de glace

Chute de glace		
Eolienne	Gravité	Niveau de risque
E1 à E5	Modéré	Acceptable

9.7.5 Projection de glace

Projection de morceaux de glace			
Eolienne	Gravité	Présence de système d'arrêt en cas de détection ou déduction de glace et de procédure de redémarrage	Niveau de risque
E1 à E5	Modéré	Oui	Acceptable

Les principaux accidents majeurs identifiés au travers de l'étude des dangers pour le projet éolien du Mont Huet sont ceux les plus fréquents au regard de l'accidentologie :

Le phénomène de chute d'éléments de l'éolienne et de glace pour le projet éolien constitue un risque acceptable pour les personnes

La classe de probabilité de l'accident (D) à savoir « s'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité ».

L'intensité d'exposition au risque de projection de glace est maximale pour le modèle N 117. C'est donc ce modèle qui est considéré pour la suite des calculs de projection de glace.

Projection de pales et de fragment de pales : L'intensité d'exposition au risque de projection de pales est maximale pour le modèle V 117. C'est donc ce modèle qui est considéré pour la suite des calculs de projection de pales. La classe de probabilité de l'accident (D) à savoir « s'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité ».

Scénario	Zone d'effet	Cinétique	Intensité	Probabilité	Gravité
Chute de glace	Zone de survol (58,5 m)	Rapide	Exposition modérée	A	Modérée E1 à E5
Chute d'éléments de l'éolienne	Zone de survol (58,5 m)	Rapide	Exposition forte	C	Sérieuse E1 à E5
Effondrement de l'éolienne	H + R (150 m)	Rapide	Exposition forte	D	Sérieuse E1 à E5
Projection de glace	1,5 x (H + 2R) autour de chaque éolienne (312,8 m)	Rapide	Exposition modérée	B	Modérée E1 à E5
Projection de pales ou de fragments de pales	500 m autour de chaque éolienne	Rapide	Exposition modérée	D	Importante E1 Sérieuse E2 Modérée E3 à E4

Dans la zone de surplomb des éoliennes : là où s'observent la chute de glace et d'éléments l'enjeu humain représente une gravité modérée pour la chute de glace et sérieuse pour la chute d'éléments. (Maximum 0,02 personnes).

Le risque associé est *faible*.

Dans la zone d'effondrement de la machine : l'enjeu humain représente une gravité sérieuse (0,08 et 0,1 personne). Sont présents des surfaces agricoles et des portions de chemins ruraux

Le risque associé est faible.

Dans la zone de projection de glace : l'enjeu humain représente une gravité modérée (entre 0,32 et 0,38 personnes). Sont présents des surfaces agricoles et des portions de chemins ruraux. En l'absence d'infrastructures structurante la gravité est qualifiée de modérée.

Le risque associé est *très faible*.

Sur le reste de la zone correspondant à la zone de projection de pales ou de fragments de pales l'enjeu humain représente une gravité modérée pour les éoliennes E3 E4 E5, (<1 personne) sérieuse pour l'éolienne E2(entre 1 et 10 personnes) et importante pour l'éolienne E1(entre 10 à 100 personnes). Sont présents des surfaces agricoles et des portions de chemins ruraux et d'une infrastructure routière RD 901 et une ligne souterraine ENEDIS.

« « « En France aucun accident affectant des tiers ou des biens appartenant à des tiers n'est à déplorer. (Accidents relèvent uniquement de la sécurité du travail lors de la construction, maintenance). La société Parc éolien du Mont Huet SAS n'a connu aucun accident ou incident au cours de l'exploitation du parc éolien du Mont Huet) » » ».

9.7.6 Effets dominos :

« « « Action d'un phénomène dangereux affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un autre phénomène sur une installation ou un établissement voisin conduisant à une aggravation générale du premier phénomène. Il s'agit d'un accident initié par un autre accident » » ».

Aucun effet domino n'est envisagé. L'enjeu humain lié à ce risque est donc *faible*.

9.8 Mesures E-R-C :

Les principales mesures de maîtrise des risques mises en place pour limiter les conséquences de ces accidents sont :

Des barrières de prévention avec :

Des balisages des éoliennes.

Des détecteurs de feux.

Des détecteurs de survitesse.

Un système antifoudre.

Des protections contre la glace.

Des protections contre l'échauffement des pièces mécaniques.

Des protections contre les courts-circuits.

Des protections contre la pollution environnementale.

Une maintenance préventive et vérification :

Planning de maintenance préventive.

Maintenance des installations électriques.

Vérification électrique, incendie, annuelle par un organisme agréé.

Un personnel formé.

Des machines certifiées

Les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux retenus dans l'étude.

10 Avis des Personnes Publiques Associées :

Préconsultations de différents organismes pour le projet éolien :

Servitudes Aéronautiques :

-Sous- Direction Régionale de la circulation aérienne militaire Nord (le 25/09/2019) :

« « « Rappel sur le balisage diurne et nocturne conformément à réglementation en vigueur « « «

-Direction Générale de l'Aviation Civile Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Nord (le 22/10/2018) :

« » » Le projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile » » ».

-Servitudes Radioélectriques :

-L'Agence Nationale des Fréquences : Il n'y a pas de servitude radioélectrique

Consultation responsable des service Faisceaux hertziens « orange » (12/03/2020) : 1 faisceau hertzien en service impacté par le parc éolien (et 1 faisceau hertzien - Parenty-Sempy) passant à proximité de la zone d'étude, avec indication des dégagements à prendre en compte.

Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord à Lille (09/04/2020)

La zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de la compétence de la Zone de défense Nord.

L'A.R. S :

Mission Interservices de l'Eau : DDAF 62 Périmètre de Protection de captage A.E.P communes Brexent-Enocq, Cormont, : Plan de situation du périmètre de protection rapprochée et éloignée.

GRT GAZ (30/03/2020) : Annezin (62) : Le projet est situé en dehors des emprises des ouvrages de transport de Gaz naturel haute pression.

Département du Pas de Calais Service Développement territorial (26/05/2020) :

Concernant la Zone d'implantation plusieurs routes départementales sont situées à proximité du projet.

Rappel des règles d'implantation des éoliennes par rapport au réseau routier : 3 types de distance d'éloignement :

Le périmètre immédiat : égal à la hauteur maximale de l'éolienne $L1 = H+D/2$ (avec H : hauteur du mât de l'éolienne et D : diamètre du rotor) -aucune personne, aucun bien ne peut être exposé sauf raison professionnelle lié au fonctionnement de l'éolienne et à l'exploitation du terrain.

Le périmètre rapproché : égal à 2 fois la hauteur maximale de l'éolienne $L2 = 2(H+D/2)$ Constructions interdites sauf celles nécessités par l'exploitation des éoliennes et toutes infrastructures de transport (sauf celles supportant moins de 2000 véhicules par jour.

Le périmètre éloigné égal à 4 fois la hauteur maximale de l'éolienne $L3 = 4(H+D/2)$ élaboration d'une étude de sécurité avec prise en compte de tous les scénarios accident. (Impacts)

RTE (11/03/2020) : RTE exploite deux liaisons électriques aériennes : ECHINGHEM-SORRUS et SAMER-TRINGUE.

RTE préconise à minima une distance d'éloignement vis-à-vis des ouvrages RTE d'une hauteur de l'éolienne majorée d'une distance de 3m pour limiter les conséquences graves d'une chute ou de projections de matériaux pour la sécurité des personnes et des biens.

DDTM 62 (30/03/2020) : Sur le territoire il existe des zones inondées constatées en 1999 et 2000 sans que les hauteurs d'eau soient qualifiées.

Un PPRI a été prescrit le 30/10/2001 à ce jour les études des aléas, n'ont pas débuté. La sensibilité à la remontée de la nappe phréatique est qualifiée de très faible par Le BRGM sur le territoire des communes.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France (service régional de l'archéologie) (03/12/2020) :

Sur les secteurs indiqués il n'y a pas de sensibilité particulière à l'exception d'une localisation d'une zone à potentiel archéologique :

Polygone ouest, sur la zone frontière entre Cormont et Frencq, au sud des RD 148 et 147

Entre le carrefour de ces 2 départementales (côté 107 en altitude) et un rayon de 300m à partir de celui-ci.

Il n'y aura pas de prescription d'archéologie préventive dans les secteurs demandés sauf à implanter une éolienne dans la zone précédemment définie

11 Avis de l'Autorité Environnementale :

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (**MRAe**) de la Région des Hauts de France dans son Avis **N° 2021-5199 rendu le 24 Janvier 2023** énonce des recommandations et émet son Avis sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le Maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Cet Avis vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. (*L 122-1 du code de l'environnement*).

“” Les réponses à l'Avis émis par la MRAe font l'objet d'un Mémoire en Réponse qui figure dans le dossier d'enquête publique, mis à la disposition du public””.

Le raccordement du parc éolien:

L'A.E recommande d'évaluer la nécessité, une fois le tracé définitif du raccordement connu, d'actualiser l'évaluation des impacts avec le cas échéant, la mise en oeuvre de la séquence éviter, réduire, compenser en particulier si des espaces à enjeu sont impactés par les travaux de raccordement et/ou si des créations de lignes aériennes sont nécessaires.

“” Dans la mesure où la procédure de raccordement n'est lancée réglementairement qu'une fois l'Autorisation Environnementale accordée le tracé du raccordement ne peut être déterminé à ce stade du projet: seules des hypothèses peuvent être avancées privilégiant le domaine public.

Des hypothèses probables du tracé de raccordement sont proposées (sur des cartes jointes dans la réponse). La bonne prise en compte des impacts pour la liaison entre les postes de livraison et le poste source sera du ressort du gestionnaire en charge des travaux de raccordement.

Il existe un risque que le tracé choisi par le gestionnaire de réseau passe par un espace naturel réglementaire ou d'inventaire, le réseau souterrain externe se situera en bordure des voies de circulation et Chemins déjà anthropisés. L'analyse des éléments écologiques conclut qu'aucun impact n'est à prévoir sur la flore et les habitats des espaces naturels en question””.

Remarque relative au Résumé Non technique:

L'A.E recommande d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact et réévalué les enjeux et impacts sur les chauves-souris et les oiseaux.

“” A ce stade aucune modification n'est à apporter au résumé non technique. Si toutefois de nouvelles modifications seraient à intégrer au dossier (nouvelles mesures d'accompagnement notamment), les modifications seront apportées au cours de l'enquête publique””.

Remarque relative aux Scénarios, à la justification des choix retenus et aux effets cumulés:

Au regard des impacts résiduels présumés forts du projet sur certaines espèces protégées d'oiseaux, des impacts cumulés avec le projet du parc éolien de Longvilliers, l'A.E recommande d'approfondir l'analyse et de compléter l'étude avec des variantes présentant moins d'impacts environnementaux. Concernant les effets cumulés : L'AE recommande d'étudier des variantes complémentaires le cas échéant sur des sites plus propices, afin d'éviter des impacts sur les oiseaux.

“” Le parc éolien du Mont Huet est en service depuis 2006. Avec une puissance de 9 MW, le site présente un excellent gisement éolien avec un productible de 20.5 GWh/an. Le parc est sorti en 2021 du tarif de rachat de l'électricité. En prévision le porteur du projet a étudié différentes options de renouvellement possible.

4 zones ont été identifiées. Les états initiaux de l'étude d'impacts ont été réalisées sur la base de ces 4 zones;(A-B-C-D). La zone D a été écartée.

Trois variantes ont été étudiées. La variante 3 (B) de 5 éoliennes selon une ligne Nord/Sud qui suit la ligne de crête et la RD 901 a été retenue.

Elle représente la meilleure option de renouvellement étudiée en appliquant la sequence Eviter-Réduire-Compenser. Elle constitue la meilleure solution à la fois sur les aspects de paysage, de concertation avec le territoire, de production, mais également d'écologie. Le linéaire d'éoliennes est important que l'on considère le parc existant ou le projet de repowering””.

Remarques relatives aux Milieux Naturels, à la biodiversité et aux sites Natura 2000:

Concernant les continuités écologiques:

L'A.E recommande de compléter l'étude par une identification des continuités écologiques locales et une analyse du fonctionnement écologique local.

“” Les Zones d'étude ne sont pas situées au sein d'une continuité écologique régionale ni au sein d'un réservoir de biodiversité.

Aucune continuité écologique à l'échelle locale ne sera impactée par le projet de renouvellement du Mont Huet””.

Concernant les habitats naturels et la flore:

L'A.E relève que certains inventaires (flore, chauves-souris) datent de plus de 3 ans. Ils auraient mérité d'être actualisés, en complétant les points d'écoute des chauves-souris sur la zone d'implantation retenue.

“”” Le dossier de repowering du parc éolien du Mont Huet a été déposé en préfecture du Pas de Calais le 18 janvier 2021. A cette date l'intégralité des inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impacts avaient donc moins de trois ans (guide de la prise en compte des enjeux DREAL 2017)“””.

L'A.E recommande de prévoir des dispositions permettant d'éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation des travaux et de compléter l'analyse des impacts du démantèlement sur les milieux naturels et la biodiversité.

« « « Une mesure de réduction en phase travaux est présente dans le dossier : Préparation écologique du chantier par un écologue. Cette mesure consiste à limiter les effets des travaux sur le milieu naturel par un travail d'assistance et de conseil en amont de la phase chantier. La gestion des espèces exotiques envahissantes y est prise en compte » » ».

L'A.E recommande de joindre une cartographie permettant de localiser les emplacements réservés au dépôt de terres extraites et d'analyser les impacts de ce dépôt sur les habitats et la flore.

« « « Les terres excavées seront transportées et stockées sur les plateformes des anciennes E3 et E4. Elles seront ensuite évacuées vers un centre de traitement puis les plateformes des anciennes éoliennes E3 et E4 seront détruites et remises à l'état naturel. Etant donné la localisation de ces dépôts sur des plateformes déjà anthropisées, aucun impact supplémentaire sur les habitats et la flore n'est à prévoir - carte jointe- » » ».

Concernant l'Avifaune :

Concernant les oiseaux 23 sorties ont été réalisées de mars 2019 à février 2020 répondant aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de ces espèces et avec une pression suffisante. Cependant la localisation des points d'écoute et de transects n'est pas précisée.

“”” La localisation des points d'écoute avifaune et chiroptères est présente dans le dossier Etude écologique-cartes jointes-“””.

Concernant les oiseaux :

L'A.E recommande d'étudier des mesures complémentaires d'évitement de réduction voire de compensation des impacts résiduels afin d'aboutir à un impact faible sur les oiseaux.

“”” Au sujet des laridés, un suivi renforcé de leur activité post-implantation est prévu dans le dossier.

Il consistera à un suivi RADAR couple à un suivi visuel au sol.

Des mesures d'accompagnement sont en cours de contractualisation ou d'Etudes par Escofi en vue d'être intégrées au dossier:

-Mise en place d'actions pédagogiques afin de sensibiliser les riverains à la conservation des laridés

--Mise en place d'un assolement attractif pour les Goélands au Nord- Est du projet de renouvellement avec comme objectif d'attirer au maximum les Goélands à bonne distance du parc.

La dernière mesure concernerait la faune en général et consiste en l'aménagement d'une parcelle actuellement pâturée, afin de la rendre attractive et favorable à la faune locale. Des études sont en cours afin de définir les aménagements les plus pertinents (reboisement, plantation de haies, gestion extensive...)"".

Concernant les chiroptères :

L'A.E recommande de compléter l'analyse de la fonctionnalité du site pour les chauves-souris :

-d'une analyse plus détaillée de l'utilisation des habitats de la zone d'implantation du projet par ces espèces et des déplacements de ces espèces sur le site et les espaces alentours (haltes migratoires et ou transits réguliers).

-d'une cartographie permettant d'identifier et de localiser les zones d'alimentation, de chasse et les axes de déplacements, superposés à l'implantation des éoliennes et aux aménagements connexes.

« « « *La cartographie demandée est présente dans l'avis.*

Les chauves-souris utilisent principalement les linéaires arborés présents le long de la vallée de la Dordogne à l'Ouest du projet pour se déplacer ainsi que le linéaire boisé allant du Bois de l'Orteil jusqu'à la commune de Bernieulles à l'Est. Les quelques réseaux de haies présents au travers de la zone du projet de renouvellement sont également utilisés par les chiroptères comme axes de transits secondaires et comme zones de chasse mais jamais à moins de 200m en bout de pale des futures machines » » ».

L'A.E recommande de requalifier les niveaux d'impacts et au regard de la présence d'espèces sensibles à l'éolien et dont la viabilité au niveau national est menacée, comme la Noctule commune, de définir des mesures permettant de *garantir l'absence d'impact sur les individus de ces espèces.*

« « « *La notion d'impact est à différencier de la notion de sensibilité. Effectivement parmi les espèces inventoriées certaines disposent d'un niveau de sensibilité élevé à l'éolien. Toutefois la sensibilité à l'éolien n'est pas l'unique paramètre à prendre en compte pour le calcul des impacts du projet éolien sur une espèce.*

Si l'on reprend l'exemple de la Noctule commune, la sensibilité générale à l'éolien attribué à cette espèce est Très élevée. Ce paramètre est réévalué en fonction de la présence de l'espèce constatée au sein de l'aire d'étude immédiate et de sa patrimonialité. La Noctule commune a représenté 0,26% de l'abondance totale des chiroptères. Ce sont majoritairement des contacts en altitude qui ont été enregistrés. La sensibilité de cette espèce vis-à-vis du projet a été évaluée à Forte.

Les niveaux d'activité de l'espèce au sol et en haut sont étudiés et croisés avec les paramètres du parc éolien actuel et ceux du projet de renouvellement. Etant donné la faible activité de l'espèce sur le site et les caractéristiques du parc éolien envisagé l'impact brut du projet de renouvellement du parc, a été évalué comme « Très faible ».

Afin de garantir l'absence d'impacts sur les individus de ces espèces la mesure de réduction « Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères a été spécifiquement pensée afin de couvrir 100% de l'activité de la Noctule commune » » ».

Concernant la mise en place d'un plan d'arrêt des machines :

L'A.E recommande de mettre en place un plan d'Arrêt des machines en conformité à minima avec les recommandations du guide de la DREAL Hauts-de-France et couvrant la totalité de l'activité des espèces sensibles à l'éolien et dont les populations sont menacées.

« « « *Le guide a bien été respecté.*

Les paramètres du bridage ont été déterminés par l'étude d'impact et couvrent 90% de l'activité totale des chiroptères mesurée sur le site.

La mesure de bridage de l'étude écologique a été spécifiquement pensée afin de couvrir 100% de l'activité de la Noctule commune. (Espèce vulnérable menacée d'extinction) » » ».

Concernant Les incidences au titre de Natura 2000 :

L'A.E note que l'absence d'impact significatif sur le site Natura 2000 n'est pas démontré.

« « « *L'analyse des incidences Natura 2000 tend à se baser au maximum sur les aires d'évaluation spécifiques pour chacun des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation de ces sites.*

Les connaissances sur ces aires d'évaluation restent limitées dans la bibliographie. Par mesure de précaution pour les chiroptères toutes les espèces contactées sur l'aire d'étude immédiate du projet et ayant permis la désignation des sites Natura 2000 ont été prises en compte indépendamment de leurs aires d'évaluation.

Pour l'avifaune toutes les espèces contactées sur l'aire d'étude immédiate du projet et inscrite à l'Annexe I de la Directives Oiseaux ont été prises en compte indépendamment de leurs aires d'évaluation.

Pour les habitats, le site Natura 2000 le plus proche de la ZIP (B) est localisé à 3,7km ; cette distance semble trop importante pour que le projet puisse avoir des incidences potentielles sur les habitats visés à l'Annexe I de la Directive Habitats à l'origine de la désignation des sites Natura 2000 » » ».

12 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

12.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désigne par décision N° E23000035/59 en date du 16 mars 2023, M. Claude MONTRASIN en qualité de Commissaire Enquêteur (**Annexe 1**).

Cette décision figure dans l'Arrêté, d'organisation de l'Enquête Publique, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais à ARRAS du 21 mars 2023 N° 2023-102. (**Annexe 2**).

12.2 Modalité de l'enquête publique :

Les conditions d'organisation de l'enquête publique, la programmation des dates de permanence d'accueil du CE ont été effectuées en concertation avec M. LEGRAND, Laurent, Adjoint Administratif -Bureau des Installations Classées-, à la préfecture d'ARRAS.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi **17 avril 2023** au mercredi **17 mai 2023** inclus (31 jours).

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public au siège de l'enquête public à la mairie de CORMONT (62) :

- Le lundi 17 avril 2023 de 9H00 à 12H00 (début de l'E.P).
- Le samedi 29 avril 2023 de 9H00 à 12H00.
- Le vendredi 5 mai 2023 de 14 H00 à 17H00.
- Le vendredi 12 mai 2023 de 9H00 à 12H00(fin à 12h30)
- Le mercredi 17 mai 2023 de 14H00 à 17H00 (dernier jour de l'E. P-fin à 18h30)

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier d'enquête sur support papier et informatique a été consultable à la mairie de CORMONT aux jours et horaires d'ouverture de la mairie : Le mardi et le vendredi de 14H30 à 18H00.

Le même dossier pouvait être consultable sous format numérique à l'adresse suivante :

www.pas-de-calais.gouv.fr-publications-consultationdu_public-enquete_publicque-éoliennes—S.A.S. ESCOFI-PARC EOLIEN DU MONT HUET.

L'Avis d'Enquête Publique, le résumé non technique, l'Avis de la MRAE de la Région des Hauts de France et le mémoire en réponse ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture à ARRAS :

[https://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications-consultation-du-public-enquete-publique-éoliennes S.A.S. ESCOFI-PARC EOLIEN DU MONT HUET.](https://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications-consultation-du-public-enquete-publique-éoliennes-S.A.S-ESCOFI-PARC-EOLIEN-DU-MONT-HUET)

Il pouvait être consultable pendant la durée de l'enquête à la Préfecture du Pas de Calais-service installations classées -rue Ferdinand Buisson à ARRAS du lundi au vendredi de 9H00 à 11H30 et de 14H à 16H00.

Il était également disponible sur le site internet de la Société ESCOFI <https://renouvellement-cormont-longvilliers.escofi.fr/>

Un dossier numérique a été consultable en mairies de :

« Alette, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Enquin-sur-Baillons, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Recques/Course, Samer, Tingry, Tubersent, et Widehem ». (Communes dans un rayon de 6 Kms)

Le 17 avril 2023, le C.E rappelle par courriels aux maires que les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du Registre d'Enquête seront transmises à la Préfecture à Arras.

Le C.E invite les maires s'ils le souhaitent à lui adresser une copie de leur délibération. Il vérifie que les communes ont bien été destinataires du dossier complet d'E.P sur support informatique.

*«15 mairies ont transmis au C.E une copie de la délibération du conseil municipal :
-Cormont, Longvilliers, Lacres, Widehem, Beussent, Frencq : **favorables** au projet.
-Bernieulles, Montcavrel, Tingry, Recques sur Course, Maresville, Lefaux, Inxent, Beutin, Tubersent : **défavorables** au projet.*

La délibération du Conseil communautaire de la CA2BM est défavorable au projet ».

(Annexe 8).

Le public a eu la possibilité de consigner ses observations et propositions sur le Registre d'enquête (version papier) tenu à sa disposition à la mairie de CORMONT.

Il a pu également les adresser par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de CORMONT, ou par courrier électronique sur le site internet des services d l'Etat dans le département :[https://www.pas-de-calais.gouv.fr/rubrique-publications-consultation-du-public-enquete-publique-éoliennes-S.A.S ESCOFI-PARC EOLIEN DU MONT HUET-Réagir à cet article.](https://www.pas-de-calais.gouv.fr/rubrique-publications-consultation-du-public-enquete-publique-éoliennes-S.A.S-ESCOFI-PARC-EOLIEN-DU-MONT-HUET-Réagir-à-cet-article)

Les observations, et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site précité.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont annexées du registre d'enquête à la mairie de CORMONT.

La société ESCOFI a mis à la disposition du public *un registre d'Enquête Publique dématérialisé* accessible sur le site de la préfecture pour lui permettre de consulter le dossier et de déposer ses contributions par courriels.

12.3 Information du public :

L'Avis d'Enquête Publique a été publié par voie de presse dans deux journaux :

La Voix du Nord et Terres et Territoires le vendredi 31 mars 2023 et le vendredi 21 avril 2023. (**Articles de presse Annexe 3**).

Cet avis fait l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées :

« *Alette, Attin, Bernieulles, Beussent, Beutin, Bréxent-Enocq, Bezinghem, Enquin-sur-Baillons, Cormont, Estrées, Estréelles, Etaples, Frencq, Halinghen, Hubersent, Inxent, Lacres, Lefaux, Longvilliers, Maresville, Montcavrel, Parenty, Recques/Course, Samer, Tingry, Tubersent, et Widehem.*

Ainsi que sur le site du projet à CORMONT et LONGVILLIERS ».

A la demande de la SAS ESCOFI, Maitres Philippe FONTAINE, Antoine VALLET, et Pierre DHERS Commissaires de Justice associés ont procédé les 31 mars 2023, 17 avril 2023, et 17 mai 2023 à trois constats de Publication Internet, et de la vérification de l'affichage de l'Enquête Publique dans les mairies et sur les lieux. (**Annexe 4**).

Le Bulletin Municipal « l'Echo de Longvilliers d'Avril 2023 » distribué aux habitants de Longvilliers rappelle la tenue et les dates de l'Enquête Publique.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête (mars-avril 2023), 170 flyers ont été distribués aux habitants de Cormont, 130 aux habitants de Longvilliers et 76 aux habitants de Bernieulles. (**Annexe N° 5**).

12.4 Réunion Préparatoire :

Le vendredi 24 mars 2023 à 14 heures00, le Commissaire Enquêteur participe à une réunion à la mairie de CORMONT (62) en présence de Mesdames, DURIEZ, Yasmina, cheffe de projet, CRUSSARD, Laëtitia responsable régionale, SAS ESCOFI, M. CREPIN, Emile, Maire de la commune de Cormont, son adjoint, M. DUMONT, Pascal, Mme LEFRANCOIS, Bénédicte, secrétaire de la Mairie et M. PETIT Philippe, Maire de la commune de Longvilliers.

Les dispositions de l'Arrêté Préfectoral d'organisation de l'enquête sont évoquées. Le dossier complet (version papier) a été transmis à la mairie de Cormont. Les modalités des communications des documents, observations, propositions du public ainsi que les conditions de remise du PV de Synthèse et du mémoire en réponse sont précisées.

Les conditions d'accueil du public par le C.E sont abordées. Madame DURIEZ, Yasmina précise qu'un constat d'huissier de l'affichage de l'Avis d'E.P dans les communes, dans le rayon de 6kms sera effectué et un exemplaire sera remis au C.E. Les communes sont destinataires du dossier d'enquête sur un support informatique. Madame DURIEZ, Yasmina précise qu'un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public qui pourra consulter le dossier et y déposer ses observations éventuelles. (Accessible sur site de la préfecture). Elle présente la société qui développe le projet. Elle évoque l'historique de l'instruction de la demande, décrit des nouveaux aérogénérateurs plus performants, et plus hauts (150M/100M). Elle décrit les modalités d'implantation, les travaux, les photomontages des éoliennes depuis le centre de Cormont, et les axes routiers, les distances d'éloignement des

habitations. Elle commente les réponses pour donner suite à l'Avis de la MRAE.

Le C.E recueille l'avis des Maires sur la perception du projet par le public.

Le C.E demande des précisions sur la concertation, les moyens de communication.

Madame DURIEZ, Yasmina indique que le dossier est disponible sur le site internet de la SAS Escofi. Une présentation a été effectuée auprès des conseillers municipaux de Cormont et Longvilliers ainsi qu'auprès des responsables de la CA2BM. Des Newsletters à destination du public ont été éditées en août 2022. M. Le Maire de Cormont précise que ces Newsletters ont été distribués dans les boîtes aux lettres de chaque habitant de sa commune. Des ateliers thématiques (3) sur la biodiversité/ Paysage ont été mis en place.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête des flyers seront distribués aux habitants de Cormont et de Longvilliers ; la distribution sera étendue à la commune de Bernieulles où se situe l'habitation la plus proche du projet. Une enquête publique est effectuée simultanément à Longvilliers sur un autre projet de création de parc éolien

Cette distribution devrait permettre de distinguer les 2 projets et de faciliter l'information du public sur ces projets distincts.

12.5 Visite du site :

Le C.E s'est rendu sur les lieux d'implantation du projet. Le 11/05/2023 il s'est transporté à Frencq -RD 113-RD 147-148 ainsi qu'à Cormont et Longvilliers RD 146-147 ainsi qu'aux abords des lieux « cabaret à leu », La Malmaison à Bernieulles afin de se rendre compte de la distance des éoliennes aux habitations, et de la prégnance des éoliennes, du contexte visuel, paysager et sonore.

12.6 Climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et n'a soulevé aucune difficulté particulière.

12.7 Clôture de l'enquête :

L'enquête s'est terminée le mercredi 17 mai 2023. Le C.E a clôturé le Registre d'Enquête à l'issue.

13 OBSERVATIONS DU PUBLIC :

13.1 Relations comptables et analyse des observations :

26 personnes se sont présentées à la permanence d'accueil du C. E au siège de l'E.P à la mairie de Cormont. Aucune en dehors des permanences.

15 contributions ont été déposées sur le Registre Dématérialisé. (2 provenant de la même adresse IP, 5 par une personne anonyme).

03 contributions ont été déposées sur l'adresse du site de la Préfecture.

18 contributions ont été déposées sur le Registre d'enquête version papier. (3 doublons avec registre dématérialisé).

« **13** contributions sont favorables au projet **17** y sont défavorables ».

Une lettre pétition des habitants de Bernieulles opposées au projet comportant 97 signatures a été remis au C.E par l'Adjoint au Maire de Bernieulles.

Libellé :

« Ces projets s'ils venaient à se concrétiser impacteraient directement la vie des habitants de Bernieulles du fait de l'augmentation de la puissance du parc de Cormont-Longvilliers.

Sur la santé : Bruit qui est déjà présent, infra-sons, flashes lumineux.

Sur la valeur des maisons et des terrains biens invendables, éolienne implantée actuellement à moins d'un km de la première habitation.

Ces implantations apportant des revenus à quelques personnes et la nuisance aux autres.

Sur le paysage avec un parc complètement visible de Bernieulles

Sur le tourisme, location des gîtes et chambres d'hôtes, proximité du GR 121

Sur la biodiversité, migration des différentes espèces d'oiseaux, sur les chauves-souris, busards et autres ».

Le C.E a constaté la présence sur le site internet (national)d'une lettre pétition d'opposition au projet lancée par M. ANSELIN, Benoit, membre de l'association « Sauvegarde des Ondulations Montreuilloises ». 247 signatures mentionnées.

Libellé :

« « « Deux projets d'éoliennes de 150m de haut pour un total de 11 éoliennes est en cours d'instruction.

Si vous vous opposez aux projets pour les motifs suivants :

Préservation de la biodiversité (la zone étant classée en ZICO Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)

Préservation de l'intégrité de notre paysage

Préservation de l'intégrité de nos monuments historiques proches

Préservation du développement économique des activités touristiques de nos communes

Préservation des troubles de voisinages (bruits, ondes, etc.)

Mention :

« « M. ANSELIN, Benoit fait parvenir par E-mail le 31 mai 2023 la liste des personnes signataires de la lettre pétition ainsi qu'une attestation de M. Pierre AUSSEDAT Experts en biens ruraux -sur la diminution de la valeur du foncier forestier (évoqué lors

de sa contribution) En raison de la réception tardive de ces documents, ils n'ont pas été mentionnés dans le PV de synthèse remis le 23 mai 2023 (obligation du respect des délais de transmission du PV dans les 8 jours) au responsable du projet. Ils ont été mis en annexe du présent rapport (**Annexe 9**) ».

13.2 Analyse :

La participation du public a été relativement faible. Elle a été principalement représentée par les membres de l'association « Pour la Sauvegarde des Ondulations Montreuilloises » opposés au projet, et localement par les habitants de Bernieulles.

Très peu d'habitants de Cormont et de Longvilliers se sont exprimés sur le projet. La communication sur le projet entre le porteur du projet, les autorités locales, et les habitants a été concrète et explicite.

Les participants à l'enquête publique ont souvent évoqué au cours de leurs observations ce projet de « repowering » et celui de la Sepe Rose de Longvilliers en faisant cependant la distinction entre ces projets. La réalisation de ces deux enquêtes simultanément a permis de faire preuve de transparence vis-à-vis de la population.

Observations des Personnes favorables au projet :

-ROQUETTE, Christophe, ROQUETTE, Quentin, ESPAGNET Loïc, (France Energie Eolienne), DUPONT Odile, URBANOWICZ Henryk, CARON Roland, LEFÈVRE Mathieu, DUPEND Hélène, WIDEHEN Daniel, + 5 contributions anonymes (1 doublon).

Ces personnes se montrent favorables au projet :

« Transition énergétique, contexte de la crise d'énergie actuelle, contribution à la production d'une électricité décarbonée, indépendance énergétique des territoires ».

Observations des Personnes défavorables au projet :

-DELATTRE, Maxime. Mme VASSEUR, Jean-Pierre. Mme LEROY-VALLIERE, LEROY, Colette, CAUX, David, De LONGVILLIERS, Philippe
-GRIOCHE, Yves, MANHAEVE Florence, WINTER Nathalie.

« Association « Pour la Sauvegarde des Ondulations Montreuilloises » : ROUX Isabelle, DESCHODT, Elisabeth, SANTUNE Didier, PRIEZ Brigitte, COURTOIS, Evelyne VERHAEGHE, Francis, SERRURIER, Gérard, ANSELIN, Benoit ».

Les principaux thèmes abordés concernent : La Biodiversité, le Paysage et le Patrimoine.

« Membres de l'association « Pour la Sauvegarde des Ondulations Montreuilloises »

Mme ROUX Isabelle, Mme DESCHODT Elisabeth, M. SANTUNE, Didier, Mme PRIEZ, Brigitte, Mme COURTOIS, Evelyne, M. VERHAEGHE Francis, M. ANSELIN Benoit, M. SERRURIER Gérard :

-BIODIVERSITE :

« **Association** » :

« Le parc se situe sur une voie majeure migratoire à l'échelle Européenne pour les oiseaux. Les études effectuées ne sont pas suffisantes pour identifier l'impact exact de mortalité sur les oiseaux surtout les laridés.

D'après Natura 2000 le projet pourrait avoir un impact de mortalité sur les laridés plus important que le parc existant.

Pour les chauves-souris plusieurs espèces sont sérieusement menacées par l'implantation des éoliennes 3,5,6 situées à moins de 200m des haies et qui doit être supérieure à ces 200m pales comprises d'après Eurobats.

Dans un rayon de 20km autour des zones d'implantation potentielle du projet nous dénombrons : Zone ZICO « plateaux agricoles des environs de Frencq » très importante pour la conservation des oiseaux ».

Madame PRIEZ, Brigitte :

« Ce projet s'inscrit dans une zone à protéger au point de vue floristique. Concernant les chauves-souris le rapport de la MRAE indique : » les impacts sur les chauves-souris sont donc « sous qualifiés ».

Ce rapport précise que « les deux parcs d'une longueur de 2,8km peuvent avoir un effet barrière important pour les oiseaux et donc contribuer à éloigner l'avifaune de cette zone (les laridés). Les parcs sont à 300m de l'un de l'autre et ne forment qu'un seul parc de 150m de haut. Ce projet est antiécologique et porte atteinte à la biodiversité ».

Madame Evelyne COURTOIS :

« Impact négatif sur la biodiversité (morts d'oiseaux, de chauves-souris) ».

Monsieur SANTUNE, Didier :

« La réalité c'est la destruction des milieux naturels et de la biodiversité, le massacre d'espèces protégées ». Il rappelle la présence entre les vallées de la Dordogne de la Course et à proximité de l'estuaire de la Canche de la ZICO, des ZNIEFF I et II, et du site Natura 2000.

M. VERHAEGHE Francis :

« Des projets de parcs éoliens se multiplient dans notre belle région des Ondulations Montreuilloises et relèvent d'un désastre pour la flore, la faune et nous êtres humains qui ne veulent pas subir toutes ces nuisances ».

Madame DESCHODT Elisabeth :

« Les promoteurs s'emploient au démarchage ses propriétaires élus et agriculteurs au détriment des habitants qui subissent de nombreuses nuisances, sonores visuelles, destruction de la flore, de la faune perturbations sévères pour les flux migratoires des oiseaux, les nidations des chiroptères etc... dévaluation de notre patrimoine immobilier.

Quelle pollution les terres agricoles finiront « bétonisées avec les constructions de ces nombreux parcs éoliens qui ont une durée de vie limitée. » les pales d'éoliennes ne se cachent pas pour mourir contrairement aux oiseaux ».

Monsieur SERRURIER, Gérard :

« Le SRE (Schéma Régional Eolien) classe cette zone en zone défavorable d'implantation. Imaginez construire un bâtiment dans une zone non-constructible ? Je n'imagine pas ! »

Le projet est situé dans une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux). Ce classement est lié notamment au fait qu'il s'agit d'un couloir majeur de migration européen

Les ZICO ne représentent que 6% de la surface du département, il est donc logique de ne pas implanter des éoliennes dans de telles zones et de respecter les zones favorables au développement éolien du département. Ce projet, cumulé au projet de Longvilliers, formerait une barrière de 2,8 km de large sur ce couloir de migration.

Monsieur ANSELIN, Benoit

Il a effectué des investissements afin d'améliorer la biodiversité, de lutter contre l'érosion et d'embellir le paysage. Il constate depuis l'année dernière le foisonnement d'insectes et l'accroissement de prédateurs de ces insectes qui sont les oiseaux et les chauves-souris. Il constate la présence régulière et même la nidification des prédateurs de ces oiseaux.

Une apiculture locale va implanter cette année ses ruches au vu du potentiel mellifère des bandes fleuries.

« Le projet est situé dans une ZICO. Il est donc logique de ne pas implanter des éoliennes dans de telles zones et de respecter les zones favorables au développement éolien du département. Ce projet cumulé au projet de Longvilliers formerait une barrière de 2,8 km de large sur ce couloir de migration. Ce qui est inacceptable dans une telle zone.

Il ne peut croire à la pertinence de l'étude sur la mortalité après implantation tant la zone est riche en prédateur. Pour que cette étude soit objective il faudrait clore intégralement la zone de chute potentielle des oiseaux.

L'étude d'impact ne reprend pas l'ensemble des fascines implantées pour lutter contre l'érosion alors qu'il s'agit de véritables haies, corridors pour la biodiversité. Et ce projet viendrait empêcher tout autre projet de lutte anti-érosion qui se font à base de haies notamment.

Le bois de Longvilliers très proche des éoliennes E3 et E 6 est classé en ZNIEFF ».

Le PAYSAGE et le PATRIMOINE :

« Association » :

« L'Atlas des Paysages indique que les ondulations Montreuilloises sont considérées comme l'un des fleurons de l'ancienne Région Nord-Pas de Calais. Il est écrit page MO 23 « dans les paysages Montreuillois, le gigantisme (des éoliennes) est un despote) ».

« Le SRE indique

Cuvette du Boulonnais : « Ce paysage est d'une très grande sensibilité vis-à-vis de tous projets qui viendraient déséquilibrer le rapport entre les coteaux et l'intérieur de l'amphithéâtre,

notamment avec des projets qui viendraient se positionner en premier plan du coteau belvédère ».

Ce projet sera en continuité avec un autre projet, le parc éolien SEPE Rose la commune de Longvilliers comprenant 6 éoliennes d'une hauteur de 150m total.

Le rapprochement de ces deux parcs éoliens n'est pas pris en compte dans les études d'impacts. Ces 2 parcs viendront occulter la ligne d'horizon visible depuis l'estuaire de la Canche.

« Un cône de vue existe depuis les remparts de Montreuil (inscrits) vers les éoliennes existantes du Mont Huet. Ces éoliennes de 100m de haut sont bien visibles des remparts. Celles de ce projet 150m de haut placées devant celles du Mont Huet le seront bien plus.

Un cône de vue existe depuis le château classé de Longvilliers avec les éoliennes du Mont Huet. Des photos jointes ont été prises de ce château vers les éoliennes du Mont Huet. Les éoliennes 150m de haut du projet le seront aussi.

Madame ROUX, Isabelle

« Nous apprenons que nos ondulations sont attaquées également à Cormont et Longvilliers avec 11 éoliennes pour les deux projets sans concertation aucune qui formeront une barrière de 2,8 km.

Le SRE indique que les ondulations ne se prêtent pas à l'implantation d'éoliennes et pourtant les projets pullulent.

Comment peut-on se dire écolo et promouvoir des machines industrielles qui détruisent les paysages, la biodiversité, les chiroptères, l'avifaune ???

Pourquoi les maires-propriétaires -terriens (comme par hasard) acceptent-ils que les paysages soient sacrifiés ? « L'argent ».

Madame Evelyne COURTOIS

« Défiguration de nos paysages ».

Madame PRIEZ, Brigitte

« Les nouvelles éoliennes culmineront à 150m au lieu de 100m.A l'échelle régionale les ondulations montreuilloises sont considérées comme une zone de respiration alors pourquoi pas dans la vallée de la Dordogne et de l'huitrepin ?

Le démantèlement prévu des 6 éoliennes de 100m est l'occasion de préserver un peu plus cet estuaire et ce secteur des Ondulations Montreuilloises. Les implantations actuelles sont déjà anciennes. Depuis les préconisations ont évoluées (Schéma Régional Eolien, cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien terrestre 2020 antérieur à l'étude d'impact (copie jointe)). Tous les autres projets présentés sur les ondulations Montreuilloises entre la Course et la Planquette ont été refusés par le Préfet du Pas de Calais et même confirmés par la Cour d'Appel (vallée du Bras de Brosne) ».

Monsieur SANTUNE, Didier :

Ces 6 éoliennes n'avaient déjà pas lieu d'être à l'époque de leur implantation dans la cuvette du Boulonnais, zone totalement défavorable par la beauté de ces paysages et par la richesse de la biodiversité.

Il rappelle les termes d'intégrité du paysage du SRE. Il cite la Convention européenne du paysage signée par la France.

Les éoliennes juxtaposées avec le projet du parc éolien SEPE Rose sur la commune de Longvilliers avec 6 éoliennes supplémentaires seront encore bien plus visibles du Plateau Montreuillois. Ces deux parcs traités différemment dans les études d'impacts vont devenir un ensemble disgracieux de machines en lignes et en grappe sur 2,8 km de long formant une barrière de plus mortelle lors du passage des oiseaux migrateurs.

Le paysage s'en trouvera totalement défiguré avec un effet d'écrasement visible des micro-plateaux...

L'écologie consiste-t-elle à enlaidir tout le territoire français à transformer en usines des paysages sublimes ? Que fait-on de l'opposition des gens qui vivent sur place ?

Il y a plusieurs cônes de vues remarquables à partir ou vers des monuments historiques et notamment celui depuis le château classé de Longvilliers avec les éoliennes du Mont Huet. Dans l'ensemble ces cônes de visibilité protégés ne représentent que 15% de la surface du Pas de Calais il est primordial de préserver leur intégrité.

Monsieur SERRURIER, Gérard :

« La zone d'implantation potentielle est située dans plusieurs cônes de vues remarquables à partir ou vers des monuments historiques emblématiques du Montreuillois. Ces cônes sont dits « sensibles » et donc à protéger. Ils sont clairement visibles dans le SRE. Ces cônes de visibilité protégés ne représentent que 15% de la surface du pas de calais. Il est opportun de préserver leur intégrité ».

Monsieur ANSELIN, Benoit

« La zone d'implantation potentielle est située dans plusieurs cônes de vues remarquables à partir ou vers des monuments historiques emblématiques du Montreuillois. De nombreux bâtiments classés monuments historiques sont impactés par ce projet, le château de Longvilliers, mais également la grange de la Longue Roye et l'église de Longvilliers ».

Autres CONTRIBUTIONS défavorables au projet :

Biodiversité-Paysage et Patrimoine :

PAYSAGE et PATRIMOINE :

Monsieur GRIOCHE, Yves (Délégué SPPEF (Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France) :

Le Paysage :

Cette zone est en rouge, signifiant que l'éolien est défavorable...

L'Atlas des Paysages de la Région Nord Pas de CALAIS de la DREAL de 2008 :

Escofi n'évoque aucun extrait de l'Atlas à, propos de l'éolien. Pourquoi Escofi a la volonté de masquer « l'éolien » alors que c'est le cœur du sujet ? »

Le Schéma Régional Eolien de 2011 :

Le projet est localisé dans une zone défavorable à l'éolien. Les éoliennes avaient été montées en 2006 antérieurement au document de cadrage de 2007. Si les permis de construire avaient été déposés en 2008 ces éoliennes auraient été refusées.

« Augmenter fortement la hauteur et la longueur des pales vont-elles les rendre moins prégnantes sur ce même plateau dénudé et étroit ? »

Les Services administratifs de la préfecture ont réalisé un nouveau SRE plus contraignant. Il cite les extraits concernant le projet éolien : Enjeux majeurs conduisant à privilégier l'évitement Natura 2000, paysages emblématiques ... Enjeux patrimoine historique et architectural. C'est bien le cas pour ce projet...

Les enjeux de ce nouveau document de 2022 de la préfecture sont identiques voire plus contraignantes que ceux du SRE de 2011. L'emplacement de ce projet est à proscrire ».

Il cite : des Arrêtés Préfectoraux, jugements du TA et de la CAA pour des projets situés dans les ondulations montreuilloises -Refus- (contribution complète annexée)

« Escofi écrit en page 38 que le SRE du Nord pas de calais a été annulé et n'a plus de valeur réglementaire mais sert de document de référence pour l'implantation de nouveaux projets éoliens dans cette région. Les données relatives à la perception du paysage et des patrimoines sont le plus souvent toujours d'actualité.

Les 2 projets s'inscrivant dans les ondulations montreuilloises doivent donc être rejetés logiquement.

Le parc existant s'étend sur 1,3km les éoliennes ne font que 100mde hauteur totale avec un diamètre de rotor de 70,5m. Le nouveau parc s'étend sur 1,7 km. Les éoliennes passeront de 100 à 150m de hauteur totale avec un diamètre rotor de 117m au lieu de 70,5m. La surface de balayage sera augmentée par 2,75m ?

Le parc donnera un effet barrière. Il est donc évident que l'objectif de réduire les impacts ne peuvent pas être tenus. Cette phrase est mensongère.

Il cite d'autres extraits : Escofi admet qu'un effet de surplomb engendré par le parc actuel existe sur la vallée de la Dordogne.

Il argumente sur le fait que l'effet de surplomb avec ce projet sera augmenté sur la vallée de la Dordogne.

Des sites d'Étapes et du Touquet sont classés en SPR. La coupe topographique aurait démontré que le projet distant de 8,5 km environ de ces sites sera visible sur ces 2 sites. la pointe du Touquet site de protection de monument historique classé sera impactée.

Le patrimoine :

« La commune de Montreuil sur Mer. Les remparts de la ville sont classés en totalité depuis 1913.

Le SRE indique qu'un cône de protection existe depuis les remparts classés. Le projet est localisé dans une zone défavorable à l'éolien. Les photomontages indiquent que les éoliennes sont bien visibles.

La commune de Longvilliers : Deux monuments sont classés l'Eglise et le château. Un cône de vue existe depuis l'église...

Les ruines du château et les traces de l'enceinte principale et de l'enceinte extérieur sont classées depuis 1919. Aucune évocation de ce château dans le paragraphe de l'inventaire des monuments historiques classés et inscrits du volet paysager 4c. Pourquoi cet oubli volontaire ? »

« La ferme de longueroye : grange de ferme est inscrite en 1991. Une Co visibilité existe partiellement avec les éoliennes installées. Cette Co visibilité sera accrue.

La commune de Cormont : L'église du même style que celle de Longvilliers n'est pas inscrite. Un photomontage p 135 Etude paysagère 4 C montre une forte prégnance des éoliennes de 100m sur cette église. Et avec 150m ?

La commune de Bernieulles : Ce village est déjà impacté par les éoliennes installées partiellement. Avec celles de 150m l'impact sera bien supérieur ».

« En résumé : la vallée de la Dordogne riche en monuments historiques est déjà impactée par les 6 éoliennes actuellement en fonction. Celles du projet et celles du projet de Longvilliers toutes deux de 150m de haut impacteront davantage ces monuments classés et inscrits et les villages. La ville de Montreuil sera davantage impactée ».

PAYSAGE PATRIMOINE :

M. Philippe DE LONGVILLIERS :

« Si nous avons pris connaissance d'un avis de la MRAE concernant les oiseaux, nous n'avons pas trouvé d'étude mesurant les impacts que généreraient sur le patrimoine et les paysages ces nouvelles installations et ces nouveaux emplacements. En existe-t-il une ? ».

« Propriétaire du site protégé du château de Longvilliers je n'ai été contacté ni par les maires de Longvilliers et de Cormont ni par SAS ESCOFI c'est donc que très récemment que j'ai été informé par un voisin de ce nouveau projet. Pourtant le château de Longvilliers est un site protégé chargé d'histoire qui serait fortement impacté par ce nouveau projet de repowering.

Les emplacements prévus pour les nouvelles éoliennes se rapprochant du village de Longvilliers en particulier du site du château et de l'église et ces éoliennes mesurant 50m de plus en hauteur, la perception du paysage serait bien évidemment considérablement dégradée autour de ces sites protégés et classés.

Le patrimoine de Longvilliers important et remarquable est un grand atout pour notre commune. Il est fréquenté par de plus en plus de visiteurs et randonneurs. Nous nous opposons à tout projet qui lui porterait atteinte comme celui-ci ».

Il cite : l'atlas des paysages du Nord Pas de Calais conçu par la DREAL et le SRE Nord Pas de Calais 2012.

« Si certaines directives suggèrent de densifier les implantations pour éviter le mitage ce n'est pas dans nos communes classifiées pour des critères environnementaux patrimoniaux et paysage comme non adapté au développement de l'éolien. Sur le Mont Huet il existe déjà six éoliennes. Elles nous viennent de promoteurs habiles et malins qui ont su profiter d'une

période où on était moins vigilant sur l'environnement, le patrimoine, les paysages avec des réglementations moins strictes. Il ne faut pas aujourd'hui aggraver la situation. Si les éoliennes sont en fin de vie il faut les démanteler plutôt que de donner l'occasion à d'avidés promoteurs privés de faire encore plus d'argent en détériorant d'avantage l'environnement de nos beaux villages par un projet de renouvellement avec des éoliennes beaucoup plus grandes ».

Madame LEROY, Colette- La Malmaison – Bernieulles :

« Je suis contre le projet éolien (démontage et remplacement) pour ces raisons :

-Impact sur les paysages.

Le parc éolien risque de dénaturer les paysages et altérer notre patrimoine personnel (perte de valeur à la vente).

Nous sommes à proximité de monuments historiques classés. Visibilité des remparts de Montreuil. Les fermes à proximité de ces 2 parcs (Malmaison-Cabaret à Leu) sont répertoriées dans le livre « vieilles fermes du pays de Montreuil ».

Madame MANHAEVE, Florence :

« Je ne comprends pas comment de tels projets puissent voir le jour sur des zones jugées non propices à l'éolien. Les services de l'état travaillent depuis des années pour déterminer des secteurs favorables à l'implantation d'éoliennes terrestres mais il semble que certains maires ainsi que les promoteurs dédaignent outrageusement ces documents.

Certes, ces documents ne sont pas « opposables » mais ils n'en demeurent pas moins une référence irrécusable et légitime.

En effet, la DREAL a réalisé « une cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien terrestre achevée en janvier 2022 » et ce projet est situé dans une zone dans laquelle le développement éolien est à éviter que ce soit sous l'angle paysager, du patrimoine historique et architectural ou de la biodiversité

Elle cite : L'Atlas des Paysages considère Les Ondulations montreuilloises dont Cormont fait partie comme « l'un des Fleurons" de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais.

Le SRE (Schéma Régional Eolien) parle du « Plateau Montreuillois avec des interfluves très étroits (5 à 6 km) qui séparent des vallées de 60 m de dénivelé dans la partie amont, ce qui rend les implantations d'éoliennes très difficiles

Madame WINTER, Nathalie :

« Quel dommage de dénaturer sans cesse les superbes paysages de notre si belle vallée. Ne croyez-vous pas qu'il y a assez d'éolien dans notre département ? ».

BIODIVERSITE :

Monsieur GRIOCHE, Yves (Délégué SPPEF (Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France) :

Biodiversité :

M. GRIOCHE, Yves cite : l'Avis de la MRAE sur l'étude des mesures afin d'aboutir à un impact faible sur les oiseaux. Escofi répond au sujet des laridés que des mesures d'accompagnement

sont en cours. Les mesures d'accompagnement devaient être réalisées avant l'Enquête publique. La mise en place d'actions pédagogiques...n'évitera pas la mortalité des laridés. L'assolement attractif pour les goélands. Aucun contrat n'a été signé avec les propriétaires des terrains. Le projet est en enquête publique alors que le dossier est incomplet.

M. David CAUX, Maire de Bernieulles :

« Le projet va être implanté dans une ZICO. Je m'interroge sur la biodiversité. La proximité du projet va nuire visuellement et engendrer beaucoup de nuisances sonores dans la partie nord de Bernieulles. Les Bernieullois sont très inquiets sur la valeur de leur bien immobilier.

Nous avons 5 gîtes et 3 en construction. Je suis très inquiet parce qu'ils vont être impactés par le nouveau projet

Je m'interroge sur l'implantation à proximité d'une exploitation (un peu plus loin des 500m exigés) actuellement il a une soixantaine de vaches laitières et il réfléchit à augmenter son cheptel.

Je m'interroge pourquoi nous n'avons pas été contactés par le promoteur avant, ils ont fait des études, je pense que l'on aurait dû être averti.

Ce week-end nous avons réalisé une pétition dans le village. 96 personnes ont signé contre ce projet. Nous sommes 185 habitants !!

Madame LEROY, Colette- La Malmaison – Bernieulles :

Impact sur la flore et la faune. Impact voire destruction d'espèces floristiques. Je possède un bois implanté à 1,2 km.

Impact sur la faune ! Victimes les oiseaux migrateurs, les hirondelles qui reviennent chaque année, les busards saint-martin, les chauves-souris, les tourterelles

M et Mme LEROY-VALLIÈRE, La Malmaison Bernieulles

« Impact sur les animaux, les 2 parcs de 2,8 km de long peuvent avoir un effet barrière important pour les oiseaux et les chauves-souris.

Par ailleurs le changement de gabarit des éoliennes et la configuration du nouveau parc pourraient engendrer un risque accru de mortalité par collision notamment sur les laridés.

Nous sommes sur une voie migratoire à l'échelle européenne et tout près d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, bois de Longvilliers, haies, vallée de la Course, Inxent ».

Madame MANHAEVE, Florence :

Selon la MRAE, ce projet cumulé à celui de Longvilliers va former « un ensemble de 2.8 kms de long et peut avoir un effet barrière important pour les oiseaux et les chauves-souris. Par ailleurs, le changement de gabarit des éoliennes et la configuration du parc renouvelé pourrait engendrer un risque accru de mortalité par collision ».

Autres THEMES ABORDES : nuisances sonores, visuelles, infrasons, la santé, les animaux, perte foncière, communication...

M. DELATTRE, Maxime, agriculteur à Bernieulles sur la RD 901(cabaret à Leu)

« Mon exploitation laitière est située à proximité du parc éolien, je crains des effets néfastes suite au projet de la société Escofi, nuisances sonores, visuelles et infrasons. L'augmentation de la taille des éoliennes et l'association au second projet d'Intervent les éoliennes vont s'étaler sur 2,8 kms et bloquer les flux migratoires et générer une réelle gêne pour mon exploitation. Je suis donc contre le projet de repowering ».

M.et Mme VASSEUR, Jean Pierre, « Le Bout de Haut »11 rue de Hubersent à Cormont.

« Nous sommes impactés actuellement au niveau de la vue et du bruit que font ces éoliennes. Les prochaines seront plus hautes donc plus visibles ».

M et Mme LEROY-VALLIÈRE, La Malmaison Bernieulles

« La nouvelle implantation du Parc Huet va former un ensemble de 2,8 kms de long avec 11 éoliennes ; nous sommes situés juste de l'autre côté de la D 901.Les effets seront cumulés.

Impacts : visuel, sonore, sur la santé, les animaux, les terrains.

Les éoliennes existantes sont déjà bien visibles depuis notre entrée, les « futures » de 150m le seront davantage et ce ne sont pas des haies fussent-elles de 2 ou 3mètres qui y remédieront. Et que dire de notre vue sur la mer.

Les flashes lumineux émis le soir et la nuit sont une véritable pollution visuelle. L'effet stroboscopique est gênant et pénible.

Nous sommes situés sous les vents dominants, outre les sons perçus par l'oreille, ceux supérieurs à 20hz, nous subissons les infrasons. Plus le son est produit haut où les obstacles sont moindres mieux il se propage.

Les grandes éoliennes produisent beaucoup de sons de basses fréquences dont certains se rapprochent des fréquences cardiaques.

Réf. Docteur Nicole Lachat -schémas fréquences de résonance des parties du corps humain.

Réf. Cour d'Appel de Toulouse 8 juillet 2021 qui reconnaît les impacts sur la santé mais aussi la dépréciation des biens.

Les habitations, les terres agricoles, surtout celles proches des éoliennes perdent aussi une partie de leur valeur.

L'effet « Vortex » est aussi à prendre en considération. L'effet de « sillage » peut porter jusqu'à 800m de l'aérogénérateur. Ces turbulences entraînent comme tout ventilateur un effet d'assèchement des sols, des végétaux en même temps qu'une dispersion de particules en suspension dans les masses d'air.

A l'échelle des villages environnants les silhouettes géantes des éoliennes viennent bouleverser la perception du paysage, la vue lointaine des remparts.

Madame LEROY, Colette- La Malmaison – Bernieulles :

Impact sur la santé des habitants

Nuisance sonore, nuisance visuelle (balisage lumineux diurnes et nocturnes).

Il est préconisé l'implantation à plus de 1500m voire 2 kms et là nous nous trouvons à 750 m environ.

Le matériel de fabrication n'est-il pas polluant ? quels en sont les composants et matériaux et autres ? et après le démontage pollution ?

Impact sur notre quotidien ; bruits, pollution visuelle et lumineuse. Certains accidents peuvent survenir : effondrement de morceaux de pales ; impact sur la foudre.

Si nous choisissons de vivre à la campagne pour le calme et la beauté des paysages, nous devons continuer de mettre en valeur celle-ci. Peut-être peut-on réfléchir à une énergie hydraulique ».

M. Philippe DE LONGVILLIERS :

Communication :

« Compte tenu des impacts importants qu'aurait sur l'environnement ce projet celui d'extension envisagé sur la commune de Longvilliers, il est souhaitable dans un souci de démocratie locale, que les maires des communes concernées en associant aussi les maires des communes mitoyennes d'une part diffusent auprès du plus grand nombre une information claire sur ces projets, d'autre part organisent une consultation sur ceux-ci de leurs administrés habitants permanents, résidences secondaires, propriétaires ».

Autres Contributions de :M le Maire de la commune de Cormont et des responsables du projet « Sepe Rose » à Longvilliers :

M. CREPIN, Emile, Maire de la commune de Cormont :

« Je souhaite que l'éolienne 1 au niveau de l'écoperche soit déplacée plus sur la droite plus près de la RD 901 et la rapprocher au niveau de l'ancienne éolienne 2 qui doit être démantelée. Ceci afin de l'éloigner de M. LIBBRECHT éleveur de chevaux qui pense que celle-ci peut être nuisible à son élevage ».

M. LEMAIRE et M. HONORÉ, Matthieu : Responsables du projet éolien SEPE ROSE à Longvilliers. Présentent au C.E leur projet de 6 éoliennes « La Sepe Rose » à Longvilliers. Ils ne formulent aucune observation écrite mais s'interrogent sur l'implantation de l'éolienne 5 trop proche de l'éolienne 1 distance non respectée de 3 fois le diamètre du rotor ?

14 P.V. De synthèse des observations et mémoire en réponse

Le mardi 23 mai 2023, le C.E commente et remet le P.V de synthèse des observations à Madame DURIEZ, Yasmina Cheffe de Projets à la S.A.S. ESCOFI (Annexe 6).

L'intégralité des contributions, observations déposées sur les Registres d'enquête, version papier et dématérialisée, ainsi que les copies des documents reçus dans le cadre de cette enquête ont été remis intégralement à cette responsable.

Madame DURIEZ, Yasmina est avisée qu'elle dispose d'un délai de 15 jours pour remettre au C.E le mémoire en réponse.

Le lundi 5 juin 2023, Madame DURIEZ, Yasmina remet au C.E. le mémoire en réponse aux observations déposées par le public.

Le C.E a pris connaissance du mémoire en réponse et a formulé le cas échéant ses observations.

Le mémoire en réponse contient une analyse de chaque contribution déposée dans le cadre de plusieurs thématiques abordées. Il contient des photomontages, cartographies, plans, schémas pour étayer l'argumentaire.

Résumé des différents thèmes : (l'intégralité des réponses détaillées figure dans le mémoire en réponse (pages 1 à 126).

Biodiversité :

« Au sujet de l'implantation du projet dans une ZICO, ce zonage d'inventaire ne représente pas de frein quant à la réalisation d'un projet éolien mais a toutefois été pris en considération par le bureau d'études Biotope dès le démarrage du projet et ce, afin que les particularités aviaires de cette zone soient intégrées à l'analyse des enjeux et des impacts du projet éolien.

Il en est de même pour la proximité des différentes ZNIEFF et sites Natura 2000 de la région.

Le projet de renouvellement du parc éolien du Mont Huet a été pensé de sorte à revoir le positionnement des éoliennes afin de respecter notamment un éloignement minimal de 500 mètres aux habitations et un espacement de 200 mètres entre le bout de pale des éoliennes et les lisières.

L'intégralité des éoliennes du projet de renouvellement du Mont Huet respectent les recommandations d'Eurobats.

Lors de l'analyse des effets cumulés du projet de renouvellement du parc éolien du Mont Huet, l'impact cumulé avec les parcs construits, autorisés et en instruction ont été étudiés dans un rayon de 20 km.

Une attention particulière a tout de suite été soulignée concernant le projet de parc éolien de Longvilliers étant donné sa proximité avec le parc éolien du Mont Huet et son implantation de 6 éoliennes en continuité de ce dernier, au sud de la ZIP.

Il a été conclu que l'impact cumulé de ces deux parcs éoliens sur l'avifaune, et notamment sur les laridés, était faible.

Concernant les impacts sur l'avifaune : Au regard du nombre d'oiseaux tués, les éoliennes ne font pas partie des principales causes de mortalité des oiseaux

Concernant les impacts sur les chauves-souris de la même manière que les oiseaux, les chauves-souris (ou chiroptères) sont susceptibles d'être impactées par les éoliennes. Cet impact peut être direct : par des collisions avec les pales ou encore par un phénomène de barotraumatismes. L'impact peut aussi être indirect sous la forme d'une perte de territoire.

Les mesures E-R-C et notamment le Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères permettra de réduire significativement l'impact du parc éolien sur les chiroptères en arrêtant les machines aux périodes où l'activité des chauves-souris a été spécifiquement relevée sur le site.

Les Mesures Eviter Réduire Compenser d'accompagnement et de suivi permettront d'aboutir à un impact résiduel faible.

Concernant les impacts sur l'apiculture, les abeilles domestiques ne migrant pas et n'essaillant que très rarement, elles ne sont pas susceptibles d'être directement impactées par les éoliennes. Les abeilles se déplacent à une altitude comprise entre 5 et 10 mètres, soit bien en dessous de la garde au sol du renouvellement du parc éolien du Mont Huet qui sera de 32 mètres.

Le PAYSAGE et le PATRIMOINE :

Le Paysage :

Le « Volume 4C – étude paysagère » a été réalisé par le bureau d'étude ATER Environnement. Cette étude répond à la question de M. Philippe De Longvilliers puisque qu'elle aborde les éventuels impacts du projet de renouvellement sur l'ensemble des éléments paysager emblématiques y compris le patrimoine (59 photomontages. Les tableaux de synthèse présentent les évaluations d'impacts sur les différentes aires d'études impacts très faible, faible et nul hormis pour l'axe de communication RD901 au sud du projet qui a été qualifié de modéré.

Concernant la ville de Bernieulles :

« La ville de Bernieulles) est positionnée entre les sections B, C et D de la zone d'implantation potentielle. Située en léger contrebas par rapport au plateau agricole légèrement vallonné qui l'entoure en raison de sa proximité avec le cours d'eau de la Course, elle ne sera pas sensible au projet. Ici encore, seules les maisons situées sur sa périphérie et en hauteur seront soumises à d'éventuelles interactions visuelles avec le futur projet. »

Néanmoins, pour qualifier l'impact du projet sur Bernieulles, ATER Environnement a choisi 2 localisations dont l'altitude est beaucoup plus élevée et où le relief est moins accentué pour réaliser des photomontages et qualifier l'impact sur cette commune.

En remontant la rue du village, et en prenant en compte les futures éoliennes à 150m de hauteur totale, seule le bout de pale de la E1 émergera au-dessus des boisements denses entourant la commune de Bernieulles. Ainsi, le projet de renouvellement n'aura pas d'impact significatif sur la commune de Bernieulles.

Comme le démontre la première illustration de ce point de vue, aucun impact n'est avéré au sujet du parc éolien actuel.

M. et Mme LEROY-VALLIERE habitant de la Malmaison à Bernieulles pointent la visibilité du projet depuis leur entrée d'habitation. La ferme est entourée de boisement très dense. En effet, les arbres sont très hauts environnant les 10 mètres de hauteur. La vue sur le parc s'opérera uniquement en entrant et en sortant de la ferme. Ils ont refusé la proposition de réaliser un photomontage depuis chez eux Afin d'évaluer l'impact plus précisément depuis leur habitation

Au sujet de l'impact visuelle, la nouvelle implantation en ligne permet de supprimer les éoliennes situées proches du hameau du Cabaret à Leu considérées comme trop proches des habitations. Ainsi, l'impact visuel et acoustique sera largement réduit.

La nouvelle implantation en ligne est située plus proche de l'axe routier (D901), permettant de supprimer les éoliennes existantes situées les plus à l'ouest vers la vallée. D'après du volet paysage *« La visibilité sur le projet depuis la commune de Cormont a été nettement réduite par rapport à l'implantation actuelle. »*

Les personnes ayant émis les contributions défavorables se basent sur les documents de référence ci-dessous :

Atlas des paysages-Le Schéma Territorial de 2007 : le STE élaboré par la CA2BM
Le SRE de 2012 -carte de la DREAL 2019 et 2022.

« Le comité des Atlas des Paysages n'a pas été mandaté pour évaluer l'enjeu environnemental d'un projet éolien (Convention européenne de 2006).

Le SRE de 2012 : Par arrêt du 19 avril 2016 le tribunal administratif de Lille a annulé le schéma régional éolien du Nord-Pas-de-Calais. Bien que la zone où se situe le projet de renouvellement se trouve dans une zone référencée comme défavorable à l'éolien, cela n'empêche d'établir un dossier de demande d'autorisation environnementale avec une implantation de moindre impact. En effet, cette procédure administrative, contrairement au SRE, répond aux attentes de l'état puisque celle-ci élabore bien une évaluation environnementale complète. *Carte de la DREAL 2019* : Une carte des zones sensibles à la saturation visuelle sur la thématique de la densification/saturation a été réalisée à l'échelle de la région avec la contribution des Paysagistes Conseil d'Etat de la DREAL. La zone d'étude est bien en dehors des zones sensibles à la saturation juste au nord de la zone de respiration Vallée de la Canche et les deux autres estuaires picards de la Baie d'Authie et la Baie de Somme.

La saturation visuelle : Seule la commune de Frencq est concernée par un risque de saturation. Depuis la sortie nord de Frencq sur la D113, les futurs bouts de pale des éoliennes E3 et E4 seront à peine discernables au-dessus du relief compris entre les cimes d'arbres qui dépassent de l'urbanisation à droite de la vue. Les éoliennes E5, E2 et E1 seront quant à elles entièrement masquées par l'ensemble formé par le bâti et la végétation. Il est noté l'absence de toute notion de saturation.

En référence à La cartographie de synthèse de la DREAL *pour un développement maîtrisé de l'éolien terrestre achevée en janvier 2022* » *ce projet est situé dans une zone dans laquelle le développement éolien est à éviter que ce se soit sous l'angle paysager, du patrimoine historique et architectural ou de la biodiversité* :

Effectivement le projet éolien est bien situé dans la zone de développement impossible ou à éviter. Néanmoins, la DREAL a noté que ces zones dont des forts enjeux régionaux existent, nécessitent un travail approfondi pour respecter la séquence Eviter Réduire Compenser. Il est également rappelé que ces zones ne sont pas réglementaires et les cartes sont à une macro-échelle.

Des sites d'Etaples et du Touquet sont classés en SPR. La coupe topographique aurait démontré que le projet distant de 8,5km environ de ces sites sera visible sur ces 2 sites. Il fait référence à la carte d'Ater en page 46 de l'étude paysagère pour écrire que la pointe du Touquet site de protection de monument historique classée sera impactée. »

Le photomontage ne montre qu'aucune des cinq éoliennes du projet du Mont Huet ne sera discernable. En effet, elles seront toutes les cinq dissimulées par le cordon dunaire boisé de la rive opposée de la Canche.

Le Patrimoine :

Depuis les remparts classés de Montreuil Sur Mer les cinq éoliennes du projet du Mont Huet seront discernables en arrière-plan du parc en instruction de la Sepe Rose. Les futures éoliennes du Mont Huet moins nombreuses et plus groupées occuperont un angle sur l'horizon nettement plus réduits que la version actuelle du parc. Leur taille apparente sera faible et inférieure à la taille des aérogénérateurs du parc en instruction de Longvilliers. Ainsi, elles n'auront qu'un faible impact sur les grandes lignes de la vallée de la Canche et des ondulations montreuilloises.

Concernant la ferme La Longueroye inscrite au titre des monuments historiques, des photomontages ont été réalisés. Les deux premiers ont été réalisés avant le dépôt du projet de renouvellement du Mont Huet et les deux autres à la phase de compléments d'études. L'ensemble des cinq éoliennes du parc du Mont Huet seront imperceptibles. En effet, elles figureront absorbées à la fois par le bâtiment et par la végétation présente en avant et en arrière-plan. Les machines situées à l'arrière des bâtiments seront totalement masquées (E1, E2 et E3) tandis que les deux autres machines pourraient, dans de très rares cas, être identifiables à l'arrière-plan en période hivernale, là où les feuilles perdent en

densité.

Eglise et Château de Longvilliers :

L'église classée de Longvilliers prend position à l'ouest du village, face au château ruiné présent sur la butte face à la vue.

Cette nouvelle implantation présente une augmentation du nombre visible de machines par rapport à la version actuellement en exploitation. La présence de nombreux masques visuels et de plusieurs verticalités déjà visibles (arbres, et lignes électriques) atténue la présence visuelle des futures éoliennes dont la taille apparente sera inférieure aux éléments du premier plan.

La distance s'ajoute en facteur supplémentaire de réduction de la visibilité, l'inter visibilité avérée au niveau de l'église engendre la mise en place de mesures d'accompagnement au niveau de l'axe principal du bourg. (Enfouissement des lignes, la pose de pupitres d'information pour la mise en valeur du château)

Avant validation des mesures d'accompagnement, Escofi a sollicité l'Architecte des bâtiments de France afin d'avoir un retour sur le projet de signalétique prévu sur le territoire de Longvilliers. Pour le débroussaillage du rempart à gauche, il sera nécessaire de réaliser une demande de travaux auprès de la DREAL afin de définir les protocoles et modalités d'intervention. Les moyens mis en œuvre par Escofi en faveur de la mise en valeur du patrimoine soulignent l'importance du sujet.

Contexte Sonore :

Alors que les éoliennes gagnent en hauteur, en puissance et en diamètre de rotor, chaque génération d'éoliennes est plus silencieuse que la précédente. En effet, au fil des années, les réponses apportées par les industriels visaient à améliorer les performances sonores des éoliennes qu'elles soient mécaniques ou aérodynamiques.

L'évaluation de l'impact sonore permet de conclure que les plans d'optimisation de fonctionnement déterminés permettront de respecter les seuils réglementaires et n'engendreront plus de dépassement en période nocturne et transitoire aussi bien en secteur sud-ouest que nord-est.

Autres THEMES ABORDES : nuisances visuelles, infrasons, la santé, les animaux, perte foncière, communication...

Les flashes lumineux :

Le balisage lumineux des éoliennes est exigé par l'aviation civile et militaire, car il est indispensable de signaler les obstacles à la navigation aérienne, en particulier pour les aéronefs naviguant selon la règle « voir et éviter ».

Un nouvel arrêté en date du 23 avril 2018 définit les conditions du balisage lumineux. Le balisage doit être assuré par des feux de couleur blanche en période diurne (intensité 20 000 candelas) et par des feux de couleur rouge en période nocturne (intensité 2 000 candelas) situés en haut de chaque nacelle et synchronisés entre eux.

Concernant le balisage, de nombreux travaux sont en cours afin de limiter l'effet « guirlande ». Un groupe de travail constitué de l'Armée, de la DGAC et des représentants de la profession éolienne, explore différentes pistes afin de limiter l'impact du balisage lumineux sur les riverains notamment l'allumage des feux de balisage uniquement lors d'approche d'aéronefs ou d'hélicoptères. La solution de pose de cache afin d'orienter vers le ciel les faisceaux lumineux sera vraisemblablement la première solution adoptée. Dans ce cas, cette nouvelle réglementation s'appliquerait à tous les nouveaux parcs éoliens y compris le renouvellement du Mont Huet.

Effet stroboscopique :

La seule réglementation applicable concerne les bâtiments à usage de bureaux implantés à moins de 250 mètres d'une éolienne. Le projet actuel et de renouvellement du Mont Huet, aucun bâtiment à usage de bureaux n'est implanté à moins de 250 m des éoliennes. Néanmoins, dans le but d'être le plus rassurant possible vis-à-vis des habitants autour du projet, Escofi a mandaté ATER Environnement pour la réalisation d'une étude des effets stroboscopiques plus poussée. Le centre-bourg de Bernieulles ne sera pas impactée par ce phénomène

Tourisme :

D'après l'ensemble des éléments exposés, l'existence du parc éolien du Mont Huet et son renouvellement ne limitent en aucun cas le tourisme, l'ouverture de nouveaux gîtes ou encore l'économie qui en découle.

Dévalorisation immobilière :

D'après les nombreuses études indépendantes réalisées à travers le monde et notamment en France, il n'est pas possible d'avérer des dévaluations immobilières. Également, au regard des 17 ans de fonctionnement du parc éolien du Mont Huet actuel, aucune plainte ne nous a été communiquée, que ce soit par les riverains ou par les élus.

Manne financière :

Toutes les filières d'énergies renouvelables en métropole continentale représenteront des recettes pour le budget de l'Etat, pour une contribution cumulée, de 30,9 Mds d'euros au titre de 2022 et 2023. La filière éolienne terrestre contribue majoritairement à cette recette, à hauteur de 21,7 milliards. Sur la période 2003 (11.5 Milliards d'€) – 2023 (21.7 Milliards d'€), l'éolien terrestre a rapporté +10,2 milliards d'euros à l'Etat.

Conflit d'intérêt :

Il est regrettable d'affirmer que le choix de l'éolien soit uniquement lié au fait « d'un démarchage des propriétaires élus et agriculteurs » et à un « appât du gain » de la part des élus. Dans la continuité de transparence appliquée par Escofi, il est exposé l'absence de conflit d'intérêt des élus en détail.

Ainsi, ni Escofi ni les membres élus des deux conseils municipaux ne peuvent être accusé de conflit d'intérêt direct ou indirect.

Les Dangers :

Ces potentiels scénarios à risque faible et acceptable sont tous concernés par une délimitation allant jusqu'à 500 m autour des éoliennes. Ainsi, on constate l'absence de risque sur les riverains puisque les habitations de Cormont sont situées à plus de 714 m et celles de Longvilliers à plus 1000 m.

Elevage :

La distance séparant l'éolienne E1 de l'écurie de M. LIBBRECHT est d'environ 800m. Malheureusement l'éolienne E1 ne peut pas être décalée vers la D901 en raison de la distance d'éloignement à respecter vis-à-vis de cette départementale. Un rendez-vous avec Monsieur Libbrecht a été réalisé afin d'échanger sur les impacts

potentiels du parc en exploitation sur son élevage. A des fins d'illustration et pour sa propre information, il a été proposé la réalisation d'un photomontage depuis le fond du jardin de sa maison d'habitation.

Concernant l'impact sur l'élevage, l'éolienne E1 la plus proche se situe aujourd'hui à 280 m de l'angle de la pâture. Néanmoins, le bâtiment d'élevage se situe à plus de 900 m de l'actuelle E1

Des études approfondies et indépendantes ont systématiquement été réalisées sans qu'aucun lien de cause à effet n'ait pu être démontré. Enfin, parmi nos voisins européens disposant parfois d'une densité éolienne bien supérieure à la nôtre, aucun cas d'anomalie concernant la cohabitation élevage/éolien n'a été constaté.

Infrasons, basse fréquence :

L'absence de voisinage immédiat et la nature des installations (éoliennes) rendent le risque sanitaire lié aux basses fréquences nul.

Pétitions :

Toutes les réponses ont été apportées aux thématiques et sous thématiques libellés dans les 2 lettres pétition à savoir le paysage, le patrimoine, la biodiversité, l'acoustique, les infrasons et santé, la valeur de l'immobilier, les retombées économiques du territoires et activités touristiques.

Commentaires du C.E :

Le responsable du projet a procédé à l'analyse de l'ensemble des contributions du public. Il a apporté une réponse argumentée à chaque contributeur en se référant aux différentes études, et en l'étayant par des documents, cartographies.

L'étude des possibilités d'implantation du projet fait intervenir plusieurs experts dans les domaines environnementaux. Les principales caractéristiques du site ont été étudiées.

Le choix du site se justifie également par le retrait vis-à-vis des habitations, le potentiel éolien, l'accessibilité au site et le raccordement électrique.

Trois variantes ont été étudiées : la variante qui a été retenue est optimale d'un point de vue numérique puisqu'elle minimise le nombre d'éoliennes qui sont plus efficaces. Elle vise à réduire l'effet de surplomb sur la vallée de la Dordogne et sur la commune de Cormont. Elle s'impose comme la plus adaptée dans le cadre de renouvellement du parc éolien du Mont Huet. Elle forme une réponse adaptée aux enjeux identifiés et aux caractéristiques morphologiques du paysage.

Le pétitionnaire propose des mesures adaptées pour : Eviter les effets négatifs du projet sur l'environnement, la santé humaine..., Réduire ou Compenser les effets négatifs qui n'ont pu être évités ou réduits, ainsi que des mesures d'Accompagnement et de Suivis. Les effets cumulés ont été étudiés.

Les avis, recommandations de la MRAE, des différentes autorités, PPA ont été pris en compte.

Le projet de renouvellement du parc éolien a fait l'objet d'une information largement diffusée auprès des élus et de la population. Une éolienne du parc actuel trop proche a été supprimée à la suite des échanges.

Le parc actuel est en fonctionnement depuis 2006. Les habitants de Cormont et Longvilliers communes d'implantation des éoliennes n'ont pas dans leur grande majorité formulée de désapprobation au projet de renouvellement et n'ont pas fait part de nuisances environnementales auxquelles ils seraient éventuellement confrontés dans leur vie quotidienne.

15 CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral en date du 21 mars 2023.
Elle a mobilisé une faible participation du Public.

La mise à la disposition du dossier et des Registres d'Enquête, la tenue des permanences du Commissaire Enquêteur a permis au public de s'exprimer et de présenter ses observations en parfaite connaissance du projet.

Les modalités d'accueil et de logistique du Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Cormont ont été très bonnes.

Le rapport et les conclusions motivées sont transmis à Monsieur le Préfet du Pas de Calais à ARRAS, et simultanément à M. Le Président du Tribunal Administratif à LILLE le 15 juin 2023.

Fait et clos le 15 juin 2023

Montraisin, Claude

Commissaire Enquêteur

